

2013

RAPPORT ANNUEL

FR

Fédération de
l'Industrie
Européenne de la
Construction



F I E C



29
pays

33
fédérations

inclus les rapports de



FIEC

Créée en 1905

Personne juridique de droit français

29 pays (25 États Membres de l'UE, la Suisse, la Norvège, la Croatie et la Turquie)

33 Fédérations Membres nationales

représentant des entreprises :

- de toute taille (de la PME unipersonnelle à la très grande entreprise)
- de toutes les spécialités du Bâtiment et du Génie Civil
- pratiquant toutes les méthodes de travail (ex. aussi bien des entreprises générales que des entreprises sous-traitantes)

Membres Associés :

BFW Bundesverband Freier Immobilien- und Wohnungsunternehmen e.V.

EFFC European Federation of Foundation Contractors

EQAR European Quality Association for Recycling e.V.

Accord de Coopération :

NFB National Federation of Builders (UK)



Partenaire social dans le Dialogue social sectorial Européen pour l'industrie de la construction avec la FETBB-EFBWW-EFBH (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=480&langId=fr&intPageId=23>



Membre européen fondateur de la CICA (Fédération Mondiale de l'Industrie de la Construction) www.cica.net



Membre associé du CEN (Comité Européen de Normalisation) www.cen.eu



Membre d'ECCREDI (European Council for Construction, Research, Development and Innovation) www.eccredi.org



Membre associé du « Enterprise Europe Network » de la Commission Européenne www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu



Coopération avec les EIC (European International Contractors) pour les activités en dehors des frontières européennes www.eicontractors.de



Participant dans le ECF (European Construction Forum) www.ecf.be



Membre de ESF (European Services Forum) www.esf.be



Partenaire de la campagne de l'OSHA (Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail) sur « les lieux de travail sains » www.healthy-workplaces.eu



Partenaire du projet "Install+RES" www.resinstaller.eu



Membre de WorldSkills Europe www.euroskills.org



Membre de EHF (European Housing Forum) www.europeanhousingforum.org

Le Secteur

Total construction en 2012 (EU 27) :

1.172
milliards €

9,1%
du PIB
en 2012 (EU 27) :

49,9%
de la Formation Brute
de Capital Fixe

3.1
millions
d'entreprises
(EU 27),
dont :

95%
de PME de moins
de 20 salariés et

93%
de moins
de 10

14,6
millions
d'emplois :

6,8%
de l'emploi total
en Europe

**le plus grand
employeur
industriel en
Europe**
(30,2% de l'emploi
industriel)

**43,8 millions
de travailleurs**

dans l'UE dépendent, directement ou indirectement, de la construction*

Effet multiplicateur :

1 emploi dans l'industrie de construction =
2 autres emplois dans d'autres secteurs*

*source : Communication de la Commission
« La Compétitivité de l'Industrie de la Construction »,
COM(97) 539 du 4/11/1997, chapitre 2

Message du Président	2
Comité de Direction de la FIEC 2012-2014	5
Organigramme de la FIEC	6
L'équipe FIEC	7
Congrès de la FIEC 2012 – Istanbul	8
Compétitivité	12
Questions internationales et Marché Intérieur	18
Commission Économique et Juridique (ECO)	24
Commission Sociale (SOC)	36
Commission Technique (TEC)	48
Petites et Moyennes Entreprises (PME)	59
Le Partenariat Euro-Méditerranéen (MEDA)	60
Groupe de Travail « Housing »	63
European International Contractors (EIC)	64
Confederation of International Contractors' Associations (CICA)	70
European Construction Forum (ECF)	75
Communication	77
Fédérations Membres de la FIEC	78



J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter la nouvelle édition du Rapport Annuel de la FIEC, le premier de mon mandat en tant que Président de la FIEC. Le rapport présente les activités principales de la FIEC au cours de l'année écoulée depuis notre Assemblée Générale 2012 à Istanbul. Conformément à la longue tradition, nos collègues des European International Contractors (EIC) et de la Confederation of International Contractors' Associations (CICA) présentent également leurs activités dans ce Rapport Annuel.

La représentativité globale du secteur par la FIEC

La FIEC représente, sans aucune discrimination, les intérêts des entreprises de construction de toutes tailles, à savoir les artisans, les PME, les petites entreprises familiales et les grands groupes actifs à l'échelle internationale. C'est là que réside la force particulière de la FIEC. La participation d'entrepreneurs et d'experts des 33 fédérations membres de 29 pays ainsi que le rôle spécifique assuré par notre Vice-Président « Représentant des PME » veillent à ce que chaque thème abordé par la FIEC reflète les intérêts de toutes les entreprises. Cette représentativité globale du secteur est aussi essentielle pour garantir que les entreprises de construction puissent parler d'une même voix unanime et forte dans le dialogue social européen auquel la FIEC participe en tant que représentant officiel des employeurs, aux côtés de la FETBB qui représente les travailleurs de la construction.

Environnement économique et compétitivité

Notre Rapport statistique (N° 56) publié en même temps que ce Rapport Annuel présente un aperçu des évolutions générales ainsi que des rapports détaillés sur l'activité du secteur de la construction. Je ne mentionnerai donc ici que les tendances les plus importantes.

Entre 2008 et 2012, les volumes de l'activité globale de construction enregistrés dans l'UE ont connu une baisse générale de 11,6 %. C'est le résultat de quelques rares développements positifs et d'un très grand nombre d'évolutions négatives, voire catastrophiques.

Seuls 4 pays européens ont enregistré une évolution positive : la Pologne (18,9 %), l'Allemagne (4,5 %), la Suède (2,9 %) et la Belgique (2,4 %). En dehors de l'UE, les pays qui ont aussi connu une croissance sont la Norvège (7,6 %), la Suisse (11,3 %) et la Turquie (23 %).

Cette évolution favorable n'est toutefois pas suffisante pour compenser l'évolution négative du chiffre d'affaires de l'activité de construction dans tous les autres pays. Les pays les plus durement touchés sont l'Irlande (-75,7 %), la Slovaquie (-61 %), la Bulgarie (-48,4 %) et la Lituanie (-46,1 %). Mais des pays tels que l'Espagne (-35,3 %), l'Italie (-25,3 %), les Pays-Bas (-18,2 %), le Royaume-Uni (-12,4 %) ou la France (-11,2 %) ne sont pas non plus épargnés. Ces développements dramatiques ont entraîné des dizaines de milliers de faillites et des centaines de milliers de pertes d'emplois dans le secteur de la construction.

Ce n'est pas à cause de l'incapacité des entrepreneurs à gérer leurs entreprises mais c'est surtout parce qu'ils sont victimes d'un ensemble de pratiques et de décisions de politique générale inadéquates, comme une diminution des investissements, qui sont même parfois réduits à néant dans des cas extrêmes, et le retard ou le non-paiement de factures pour des travaux acceptés alors que ces entrepreneurs sont contraints de payer rapidement les taxes et autres sommes dues.

La porte de sortie de la crise : des politiques d'investissement durables

Compte tenu de cette évolution globale, je ne peux que réitérer notre appel lancé aux gouvernements de ne pas systématiquement sacrifier les budgets d'investissement mais de garantir le flux constant et cohérent d'investissements qui est nécessaire pour assurer le développement économique et social ainsi que le bien-être des citoyens européens d'aujourd'hui et des générations futures.

En fait, la réduction ou l'absence d'investissements dans les infrastructures nécessaires, tant les nouvelles constructions que la maintenance, dans des mesures d'efficacité énergétique, d'atténuation / d'adaptation au changement climatique ainsi que dans la formation, semblent permettre la réalisation d'économies immédiates. Mais cette perception ne tient pas compte du fait que ce comportement risque de s'avérer très coûteux à moyen et à long terme car il met fortement en péril toute perspective d'évolution positive et compromet la compétitivité de l'Union européenne.

Afin d'éviter tout malentendu, l'industrie européenne de la construction ne demande pas de subventions publiques mais « simplement » le flux constant et cohérent d'investissements publics et privés qui est nécessaire pour poser les fondements de la future croissance économique et du bien-être des citoyens européens d'aujourd'hui et des générations futures.

De réels progrès requièrent de réels investissements dans une économie réelle

Dans ce contexte, la FIEC est favorable à un équilibre sain entre investissements publics et privés. L'utilisation raisonnable de systèmes PPP et d'instruments financiers novateurs proposés par la Commission, comme les emprunts obligataires, est la bienvenue. Mais étant donné l'accès de plus en plus restreint au crédit auquel est confronté le secteur privé à cause de la crise financière et des règles prudentielles du secteur bancaire, ceci ne peut pas remplacer une politique efficace favorisant des investissements publics à long terme.

Cela signifierait également que le traitement actuel de ces investissements pour des projets d'intérêt européen devrait être revu dans les calculs nationaux du pacte de stabilité.

De plus, il est difficile d'accepter le fait que l'argent des contribuables européens, que la Banque centrale européenne met à la disposition des banques moyennant peu voire pas d'intérêt, ne soit pas davantage injecté dans l'économie réelle. La BCE devrait envisager de réglementer ses transferts aux banques dans ce sens.

Ce sont là aussi les messages clés du secteur de la construction dans le cadre de la communication de la Commission pour « une industrie de la construction durable ». Ils sont présentés dans le « Manifeste » du Forum Européen de la Construction dont une version révisée a été publiée en janvier 2013 pour le forum de haut niveau de la Commission européenne.

La communication de la Commission et ses divers aspects sont abordés dans un chapitre spécifique de ce rapport (voir page 12).

Voici d'autres thèmes, pour n'en citer que quelques-uns, qui sont abordés dans le Rapport Annuel de cette année :

- Marchés publics, PPP, concessions et emprunts obligataires
- Conditions contractuelles équitables
- Concurrence loyale sur des marchés ouverts, à l'échelle internationale
- Enseignement et formation professionnels
- Amélioration de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction
- Détachement des travailleurs et application des règles
- Renforcement du rôle des entrepreneurs dans la normalisation
- Construction durable
- Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique
- Développement des infrastructures
- Recherche, développement et innovation
- Efficacité des ressources
- Logements et politique urbaine, évolution démographique.

Remerciements

À cette occasion, j'aimerais exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui, pendant la première année de mon mandat, ont participé, activement ou par leurs conseils, à notre travail : mes collègues du Comité de Direction, les présidents et membres de nos commissions, sous-commissions et groupes de travail, les entrepreneurs et collaborateurs de nos fédérations membres, sans oublier le personnel du secrétariat de la FIEC à Bruxelles.

Je tiens également à remercier nos interlocuteurs des institutions européennes et des associations/ fédérations avec lesquels nous avons étroitement collaboré sur les nombreux thèmes liés à la construction. J'aimerais remercier tout particulièrement notre partenaire social, la FETBB, avec qui nous avons - à nouveau - mené de concert et avec succès des conférences, des études et aussi abouti à un certain nombre d'importantes prises de position communes.

La construction est l'industrie qui détient la solution

En conclusion, j'aimerais relancer un appel personnel aux décideurs politiques. J'ai à cet effet eu l'occasion de m'adresser personnellement à Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, à José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne et à Enda Kenny, dirigeant de la Présidence du Conseil de l'UE, lors du sommet social tripartite qui s'est déroulé le 14/3/2013 :

Que ce soit en préparant le terrain pour la future croissance par le biais d'investissements dans les infrastructures, en luttant contre le changement climatique, en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments ou en concevant des villes qui répondent à l'évolution des besoins des générations futures, le secteur de la construction est le partenaire indispensable pour faire de l'avenir une réalité. Tout en tirant les leçons de la crise financière, nous devrions tirer profit des compétences, du savoir-faire et de l'engagement des hommes et des femmes de l'industrie de la construction car ils ont beaucoup à offrir à l'ensemble de la société. **La construction est l'industrie qui détient la solution !**

Je vous souhaite une très bonne lecture du Rapport Annuel 2013 de la FIEC et n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos commentaires ou de vos demandes d'informations complémentaires. Notre tout nouveau site Internet www.fiec.eu est également une précieuse source d'informations et contient toutes nos prises de position.



Thomas Schleicher,
Président de la FIEC

4 | MESSAGE DU PRÉSIDENT

Sommet Social Tripartite pour la Croissance et l'Emploi, Bruxelles – 14/3/2013

Photos prises à partir des écrans dans la salle de réunion du Conseil, bâtiment Justus Lipsius

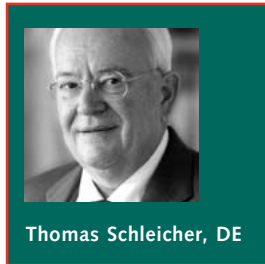


José Manuel Barroso,
Président de la Commission Européenne



Thomas Schleicher, Président de la FIEC
participant au débat entre les partenaires sociaux





Thomas Schleicher, DE

Président



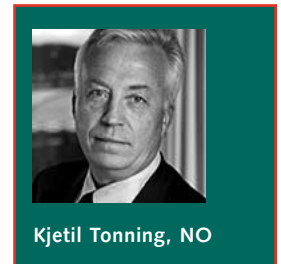
Jacques Huillard, FR

Vice-Président
ECO
(FR)



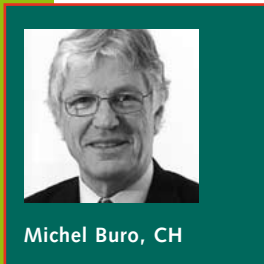
Johan Willemen, BE

Vice-Président
SOC
(BE-IE-LU-NL)



Kjetil Tonning, NO

Vice-Président
TEC
(DK-EE-FI-LT-NO-SE)



Michel Buro, CH

Vice-Président
Trésorier
(AT-CH-HR-HU-SI-SK)



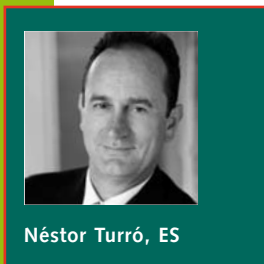
Paolo Astaldi, IT

Vice-Président
Compétitivité
(IT)



Venelin Terziev, BG

Vice-Président
ECF
(BG-CY-GR-MT-RO)



Néstor Turró, ES

Vice-Président
MEDA
(ES-PT)



Frank Dupré, DE

Vice-Président
SME
(DE)



Emre Aykar, TR

Vice-Président
Senior Vice-Président CICA
(TR)



Duccio Astaldi, IT

Vice-Président
Président EIC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL

COMITÉ DE DIRECTION

Commission Économique et Juridique (ECO)

Président :
Jacques Huillard, FR
Rapporteur:
Christine Le Forestier, FIEC

Groupe de travail Infrastructures de transport
Président : Jacques Huillard, FR

Groupes de travail temporaires

Règles comptables internationales
Président : Enrico Laghi, IT

PPPs et Concessions
Président :
Vincent Piron, FR

Marché intérieur – Marchés porteurs
Président : Wolfgang Bayer, DE

Marchés publics
Président : Jan Wierenga, NL

Commission Sociale (SOC)

Président :
Johan Willemen, BE
Rapporteur :
Domenico Campogrande, FIEC

SOC-1 : Formation professionnelle
Président : Alfonso Perri, IT
Président exécutif : Jacques Lair, FR

SOC-2 : Santé et sécurité
Présidente : Cristina García Herguedas, ES

SOC-3: Aspects économiques et sociaux de l'emploi
Président :
François Jacquél, FR (-05/2013)
Jean Cerutti, FR (05/2013-)

Compétitivité

Président : Paolo Astaldi, IT
Rapporteur: Ulrich Paetzold, FIEC

Commission Technique (TEC)

Président :
Kjetil Tønning, NO
Rapporteur :
Frank Faraday, FIEC (-06/2013)
Sue Arundale, FIEC (06/2013-)

TEC-1: Directives, normes et assurance qualité
Président : Jan Coumans, BE

TEC-2: Recherche, développement et innovation
Président : Bernard Raspaud, FR

TEC-3: Environnement
Président : Jan Wardenaar, NL

Groupes de travail temporaires

Critères de statut de fin de déchets
Président : Chris Harnan, EFFC

Réseaux énergétiques
Président : Daniel Boscarri, FR

EIC – European International Contractors e.V.

Président : Duccio Astaldi, IT
Directeur : Frank Kehlenbach, EIC

CICA – Confederation of International Contractors' Associations

Président : Manuel R. Vallarino, ROP
Senior Vice-Président : Emre Aykar, TR
Directeur Général : Roger Fiszelson, CICA



Ulrich Paetzold
Directeur Général



Christine Le Forestier
Rapporteur
Commission Économique
et Juridique



Domenico Campogrande
Rapporteur
Commission
Sociale



Frank Faraday
Rapporteur
Commission
Technique
(-06/2013)



Joëlle Caucheteur
Secrétariat



Yasmina Koeune
Secrétariat



Sue Arundale
Rapporteur
Commission
Technique
(06/2013-)



Sylvie Masula
Secrétariat



Muriel Lambelé
Comptable



Marie-Cécile Bailly
Webmaster –
Chargé de
Communication

Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

Le Secrétariat de la FIEC assure une double fonction : interne, vis-à-vis de ses fédérations membres, et externe, vis-à-vis des Institutions Européennes et d'autres organisations, aussi bien au niveau européen que mondial, dans le but de défendre et de promouvoir les intérêts des entreprises du secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « interne », il s'agit d'une part d'assurer la coordination et le bon fonctionnement des structures et des organes internes de la fédération (Assemblée Générale, Conseil des Présidents, Comité de Direction, Commissions, Sous-commissions et groupes de travail, etc.) et, d'autre part, d'assurer la communication avec les fédérations membres de même que leur consultation pour toute action de la part des Institutions Européennes qui concerne directement ou indirectement le secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « externe », il s'agit d'une part de représenter le secteur dans les débats avec les Institutions Européennes, dès les premières phases consultatives, d'en assurer le suivi et le bon déroulement et de proposer des initiatives, pouvant aller de l'action ponctuelle spécifique à l'organisation de séminaires/conférences. D'autre part, le Secrétariat assure aussi la coordination des contacts et des actions auprès d'autres organismes tels que les EIC (European International Contractors) et la CICA (Confederation of International Contractors' Associations).

Conférence – Hôtel Le Méridien Etiler, Istanbul –
« Modernisation des marchés publics : des marchés compétitifs
dans l'Union européenne et le monde entier » 8/6/2012



1

1^{er} table ronde – Modernisation des procédures de
marchés publics



2

Discours principal
« Marchés
publics –
paquet
modernisation »



3

1. Luisa Todini, ouverture de la Conférence
2. Ursula Weidenfeld (modératrice de la conférence), Alessia Centioni (PE – au nom du MPE Tarabella), Jan Wierenga (Président du GTT de la FIEC "Marchés publics"), Jan Michiel Hebly (Prof. à l'Université de Leiden), Hans-Hartwig Loewenstein (Président du ZDB), Ricardo Gomes (Président de FEPCOP)
3. Alessia Centioni, intervenant au nom du MPE Marc Tarabella, Rapporteur sur les propositions de directive de la CE sur les marchés publics
4. Ursula Weidenfeld (modératrice de la conférence), Jan Michiel Hebly (orateur principal), Michel Démarre (ancien Président des EIC), Alessia Centioni (PE – au nom du MPE Tarabella), Frank Dupré (Vice-Président du ZDB)
5. Jan Michiel Hebly (Professeur en marchés publics et droit de la construction, Université de Leiden, NL)

2^{ème} table ronde - Conditions équitables et aspects
internationaux des marchés publics



4

Discours principal « Derniers développements – conditions
contractuelles et accès aux marchés publics de l'UE »



5

Conférence 8/6/2012
**« Modernisation des marchés
publics : des marchés compétitifs
dans l'Union européenne et
le monde entier »**
**Les entrepreneurs européens
demandent le rejet des « offres
anormalement basses » et une
concurrence équitable sur des
marchés publics ouverts, à l'échelle
internationale.**

« Nous demandons des marchés publics durables et novateurs, des conditions contractuelles équitables et le rejet des offres anormalement basses ! Enfin, nous avons besoin d'une concurrence équitable, basée sur la réciprocité, entre les entreprises européennes et non européennes ! » Ce sont là les mots de conclusion prononcés par Luisa Todini, Présidente de la FIEC, lors de la conférence du Congrès 2012 de la FIEC le 8 juin à Istanbul.

À une époque où la question des marchés publics¹ occupe une place de choix sur l'agenda législatif de l'UE, la FIEC a consacré la conférence, organisée dans le cadre de son Congrès annuel à Istanbul, à ce thème très important en termes d'opportunités commerciales pour les entreprises de construction européennes.

« Les marchés publics jouent un rôle essentiel dans les performances économiques de l'Union européenne. Les pouvoirs publics en Europe dépensent près de 18 % du PIB de l'UE par an en fournitures, services et travaux. Cela représente – rien que pour les marchés publics qui dépassent les valeurs seuils des directives – un volume d'opportunités commerciales qui s'élève à 420 milliards € ! » a souligné Luisa Todini. Une telle occasion ne doit donc pas être gâchée.

Il faut pour cela remplir toute une série de conditions.
« Ces conditions incluent la nécessité de promouvoir

la durabilité en intensifiant l'utilisation de l'offre économiquement la plus avantageuse, en autorisant systématiquement des variantes et en garantissant la confidentialité des offres afin de stimuler l'innovation dans notre industrie, la nécessité d'éviter des mesures qui affecteront l'organisation de notre chaîne de valeur, en essayant d'imposer artificiellement des structures inadéquates à nos entreprises, comme les limites envisagées sur la sous-traitance ou la « responsabilité solidaire » de l'entrepreneur principal et enfin, en mettant une fois pour toutes fin à l'attribution de marchés à des offres anormalement basses qui créent une distorsion de la concurrence et nuisent à la qualité. » a déclaré Luisa Todini.

Enfin, en proposant récemment un règlement sur l'« accès aux marchés », la Commission européenne a envoyé un signal très positif aux partenaires commerciaux de l'UE, selon lequel l'Europe ne veut pas de protectionnisme mais une concurrence équitable entre les entreprises européennes et non européennes, en garantissant la réciprocité sur les marchés publics du monde entier². « Cette initiative représente un premier pas dans la bonne direction », a ajouté Luisa Todini, « mais la FIEC et les EIC présenteront aussi plusieurs améliorations concrètes afin que cet instrument législatif soit encore plus efficace dans la pratique. »

Marc Tarabella, Membre du Parlement Européen pour le groupe S&D et rapporteur pour la directive sur les marchés publics a souligné, en réaction à la conférence de la FIEC, que « dans le contexte actuel, marqué par la nécessité d'une croissance économique, les marchés publics sont un puissant vecteur pour stimuler l'économie européenne ».

« Attribuer des marchés sur la seule base de l'offre économiquement la plus avantageuse est le seul moyen d'obtenir de meilleurs résultats et d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques, » a confirmé Tarabella avant de souligner que, « par ailleurs, le respect de critères sociaux et environnementaux ainsi que la protection de la santé publique sont les seuls moyens de lutter contre la concurrence déloyale et le dumping social, à l'intérieur et en dehors des frontières européennes. »

¹ Veuillez vous référer au chapitre « Commission économique et juridique – ECO » page 24

² Référez-vous au chapitre « Questions internationales et marché intérieur » à la page 18

Discours principal « Négociations d'adhésion entre la Turquie et l'UE sur les marchés publics »



Isa COŞKUN, Sous-secrétaire adjoint pour le Ministère des Finances

Communication de l'UE et Plan d'action visant l'industrie de la construction



Daniel CALLEJA, Directeur général de la DG Entreprises et Industrie

Renforcer la coopération commerciale entre la Turquie et l'UE



Egemen Bağış, Ministre des Affaires européennes et Négociateur en chef



Emin Sazak (Président de la TCA), Daniel Calleja, Luisa Todini, Egemen Bağış, Thomas Schleicher (nouveau Président de la FIEC), Emre Aykar (Vice-Président de la TCA)

Sommet de la construction « Compétitivité durable de l'industrie de la construction » 9/6/2013



1

Présentation du futur plan d'action de l'UE pour le secteur de la construction



2



3

1. Emin Sazak (Président de la TCA), Thomas Schleicher (nouveau Président de la FIEC), Duccio Astaldi (Président des EIC), Luisa Todini (Présidente sortante de la FIEC), Antonio Tajani (Vice-Président CE), Daniel Calleja (Commission européenne – DG ENTR), Fabrizia Benini (Commission européenne – Cabinet du V-P Tajani)
2. Antonio TAJANI, Vice-Président de la Commission européenne, responsable de l'industrie et des entrepreneurs
3. Emin Sazak, Egemen Bağış (Ministre turc des Affaires européennes), Antonio Tajani, Luisa Todini, Thomas Schleicher
4. Participants au Sommet de la construction - Hôtel Le Méridien Etiler, Istanbul



4

Premier « Sommet de la construction » : poser les fondements de la compétitivité durable de l'industrie de la construction
Istanbul, 9/6/2012

« Les performances du secteur de la construction ont des répercussions importantes sur le développement de l'économie globale », a déclaré **Antonio Tajani, Vice-Président de la Commission européenne**, « La compétitivité des entreprises de la construction est par conséquent un enjeu important non seulement pour la croissance et l'emploi en général mais aussi pour garantir la durabilité du secteur » a ajouté **Tajani**, en qualifiant le secteur de la construction d'élément stratégique pour la croissance dans le cadre de stratégie Europe 2020.

L'intervention du Vice-Président Tajani a eu lieu lors du « Sommet de la construction » organisé par la FIEC et la Commission européenne, qui s'est tenu à Istanbul pendant le congrès annuel de la fédération. Le sommet avait pour but de discuter d'un futur plan d'action pour le secteur de la construction, qui doit bientôt être adopté par la Commission européenne, avec des représentants de l'industrie de la construction de tous les pays d'Europe.

La Présidente sortante de la FIEC, Luisa Todini, a saisi l'occasion pour souligner que « malgré l'énorme potentiel lié à la rénovation des bâtiments existants, aux énergies renouvelables et aux infrastructures d'énergie et de transport durables, le financement fait très souvent défaut et le cadre réglementaire n'encourage pas une perspective d'investissement à long terme ». Luisa Todini a ajouté que, « bon nombre de nos entreprises, surtout des PME, sont acculées à la faillite à cause des retards de paiement incessants de la part des pouvoirs publics et du refus des banques de leur accorder des prêts. »

Afin de garantir la compétitivité des entreprises européennes, « il est indispensable d'assurer des règles du jeu équitables pour le respect des normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, tant sur les marchés européens qu'internationaux » a-t-elle souligné.

En guise de conclusion du sommet, Luisa Todini a félicité le Vice-Président Tajani pour sa décision d'organiser plus régulièrement des sommets de haut niveau entre la FIEC et la Commission européenne en ajoutant qu'« il s'agit d'une initiative très appréciée et que nous mettrons tout en œuvre pour veiller à ce que les politiques et recommandations proposées se traduisent sur le terrain par des instruments efficaces pour soutenir une croissance durable et compétitive ».

La FIEC s'engage à jouer son rôle dans le cadre de la recherche d'une solution aux défis auxquels l'Europe doit faire face aujourd'hui et demain.

Le Sommet de la construction a été suivi par une conférence de presse à laquelle a également participé le Ministre turc des Affaires européennes, Egemen Bağış.

La fédération membre hôte, la TCA (Association des entrepreneurs turcs), célèbre son 60^e anniversaire en 2012



Soirée de gala – Croisière sur le Bosphore, 8/6/2012



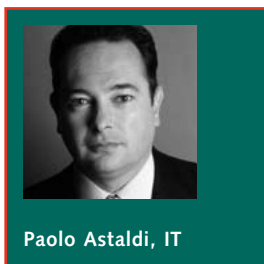
Nouveau Président et Présidente sortante de la FIEC



Assemblée Générale – élection du nouveau Président et du nouveau Comité de direction de la FIEC – membres entrants et sortants



- 5. Emre Aykar (Vice-Président de la TCA et nouveau Vice-Président de la FIEC), Emin Sazak (Président de la TCA)
- 6. Antonio Tajani (Vice-Président de la Commission européenne, responsable de l'industrie et des entrepreneurs), Thomas Schleicher, Luisa Todini
- 7. Luisa Todini, Thomas Schleicher
- 8. (de gauche à droite) Michel Démarre, Néstor Turró, Jacques Huillard, Frank Dupré, Duccio Astaldi, Emre Aykar, Thomas Schleicher, Luisa Todini, Paolo Astaldi, Elco Brinkman, Kjetil Tønning, Angelo Provera, Andreas Mikallos, Michel Buro, Johan Willemen, Venelin Terziev



Paolo Astaldi, IT

Président

Ulrich Paetzold, FIEC
Rapporteur

Stratégie pour une compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil,
COM(2012)433 du 31/7/2012

Sommet de la construction, Istanbul

La communication (encore attendue à ce moment-là) était le sujet principal du Sommet de la construction organisé par la FIEC à l'occasion de son Congrès annuel d'Istanbul en juin 2012 (voir page 10). Le Vice-Président de la Commission, Antonio Tajani, avec le Directeur Général de la DG Entreprises, Daniel Calleja, et leurs experts en charge de ce dossier, a présenté à un public choisi d'entrepreneurs et de responsables de fédérations les grandes lignes de la stratégie visant à relancer la compétitivité du secteur de la construction.

La FIEC a assuré au Vice-Président Tajani que les entrepreneurs et leurs fédérations mettraient tout en œuvre pour que les politiques et recommandations proposées se traduisent sur le terrain par des instruments efficaces pour soutenir une croissance durable et compétitive.

La communication de la Commission

Suite à une consultation approfondie de tous les intervenants du secteur de la construction, la Commission européenne a finalement adopté et publié, le 31/7/2012, la communication et le plan d'action tant attendus, accompagnés du document de travail des services de la Commission SWD(2012)236 destiné à « renforcer la base factuelle de la communication ».

« La présente communication identifie les principaux défis auxquels le secteur de la construction doit faire face actuellement et jusqu'en 2020, en termes d'investissement, de capital humain, d'exigences environnementales, de réglementation et d'accès aux marchés, et propose des initiatives visant à soutenir le secteur à cet effet. À court terme, l'accent est mis sur la nécessité de soutenir la croissance et l'emploi dans le secteur en réponse à la crise. À long terme, les défis auxquels est confronté ce secteur nécessiteront une approche concertée et coordonnée au niveau européen, afin d'améliorer le fonctionnement de la chaîne de valeur, notamment par la mise en place de partenariats volontaires entre secteurs privé et public et d'un cadre réglementaire approprié, le cas échéant. »¹

En effet, la Commission a identifié 5 défis fondamentaux, qui sont chacun divisés en plusieurs sous-rubriques :

1. promouvoir des conditions d'investissement favorables
2. renforcer le capital humain, facteur de base dans le secteur de la construction
3. améliorer l'utilisation efficace des ressources, les performances environnementales et les perspectives commerciales des entreprises
4. renforcer le marché intérieur de la construction
5. favoriser la compétitivité des entreprises de construction de l'UE au niveau mondial

Les recommandations stratégiques font aussi la distinction entre, d'une part, les défis à court et moyen terme concernant l'économie et l'emploi et, d'autre part, les défis à long terme concernant les effets durables sur la compétitivité du secteur. Plusieurs des points mentionnés se réfèrent à des procédures législatives en cours, d'autres sont d'une nature politique plus générale.

Première réaction de la FIEC

Dans son communiqué de presse publié le même jour, intitulé « faire passer en premier lieu les investissements et l'emploi » (joint en annexe), la FIEC a accueilli avec satisfaction le plan d'action de la Commission et se réjouit que le Vice-Président Tajani reconnaisse l'importance du secteur de la construction pour l'économie européenne. Le Président de la FIEC, Thomas Schleicher, a insisté sur la nécessité pour les gouvernements de considérer les investissements dans des bâtiments et des infrastructures durables vital comme un vecteur de future croissance économique et

¹ COM(2012)433, chapitre 1 « introduction », dernier paragraphe.

d'emplois, et pas simplement comme une autre forme de dépense publique.

Le même jour, dans une interview de TV-Channel Euronews sur ce sujet, le directeur de la commission technique de la FIEC, Frank Faraday, a souligné que le secteur de la construction pourra fournir les solutions qu'il est en mesure d'offrir uniquement si les investissements nécessaires sont garantis (www.euronews.com/2012/07/31/eu-strategy-to-rejuvenate-construction-industry).

Étant donné l'approche globale de la communication, il est évident que la FIEC coordonne ses efforts avec ceux des EIC pour les questions internationales et collabore pour tout autre question, dans la mesure du possible, avec les autres participants du European Construction Forum ECF (voir chapitre spécifique, page 75).

Le plan d'action

La réponse de la Commission européenne à ces défis est une stratégie et un plan d'action figurant dans l'annexe de la communication. Il aborde les actions à court terme (2012-2014) et les actions à moyen et à long terme (2014-2020), ces dernières étant les 5 défis majeurs mentionnés ci-dessus.

« Les actions proposées incluent² :

1. « promouvoir des conditions d'investissement favorables

– en particulier dans la rénovation et la maintenance de bâtiments et d'infrastructures – en favorisant des instruments financiers tels que des garanties de prêts ou des emprunts obligataires pour le financement de projets et en encourageant des mesures d'incitation nationales, comme des taux de TVA réduits. » Selon la Commission, cela inclut l'élaboration de systèmes d'assurance et de financement visant à couvrir des solutions novatrices, en particulier pour les PME et les plus petits projets.

2. « stimuler l'innovation et améliorer la mobilité et les qualifications de la main-d'œuvre

en favorisant le partage d'informations sur les CV, le marché de l'emploi et les besoins des employeurs. » Cela inclut l'extension du projet BUILD-UP à la formation et l'enseignement en matière d'efficacité énergétique ou l'anticipation des besoins futurs en qualifications.

3. « améliorer l'utilisation efficace des ressources, et les performances environnementales,

en stimulant la reconnaissance mutuelle des systèmes de construction durables dans l'UE. » Cela comprend des règles européennes pour l'évaluation environnementale des bâtiments.

4. « fournir des codes de conduite standard pour rendre le travail des entreprises de construction plus aisé dans d'autres États membres. »

Il s'agit notamment d'identifier des contraintes administratives excessives, des doubles emplois et des incohérences dans le droit européen et national sur les services de construction ou d'encourager et de faciliter l'utilisation des Eurocodes.

5. « favoriser la compétitivité des entreprises de construction de l'UE au niveau mondial

pour stimuler de bonnes performances et des normes durables dans les pays tiers. »

Cela inclut la promotion d'une meilleure collaboration avec des marchés émergents en Afrique, en Amérique latine, en Russie et dans les pays voisins, y compris au niveau des marchés publics, surtout dans le domaine de la construction durable.

Structure de gouvernance et de travail

La Commission a créé un **forum stratégique tripartite de haut niveau (HLF)**, composé des États membres, des parties concernées et de la Commission et se réunissant 2 fois par an. **Cinq groupes thématiques (GT)** ont été créés (un pour chaque défi majeur identifié) et se réunissent 3 à 4 fois par an.

D'après le document Powerpoint présenté par la Commission lors de la première réunion du HLF (29/1/2013), ...

... le HLF a pour mission

- « D'assurer le leadership pour l'allocation de ressources adéquates aux actions convenues ;
- De fournir un avis éclairé sur les activités des GT et sur les résultats attendus ;
- De prendre en compte le travail des GT dans la formulation des recommandations du HLF ;
- D'informer le Forum sur les développements actuels en matière de politique nationale ;
- De donner un feed-back sur l'impact du plan d'action »

² MEMO/12/610 de la Commission du 31/7/2012.

... et les GT ont pour mission

- « D'identifier les besoins et les blocages sectoriels pour la mise en œuvre du plan d'action ;
- De soumettre des recommandations sur la manière de mettre en place des propositions et des solutions concrètes liées à des actes juridiques et à d'autres instruments politiques. »

Dans la même présentation, la Commission a aussi mentionné les priorités pour les 5 GT :

« Groupe thématique 1 : Promouvoir les investissements dans la rénovation et l'innovation

- Objectifs pour la rénovation des bâtiments existants
- Mécanismes financiers pour l'efficacité énergétique, essentiellement pour des petits projets de rénovation pouvant bénéficier du financement des Fonds de cohésion, de la BEI, de la BERD et du FEEF
- Suivi et évaluation de l'impact ; complémentarité des mécanismes nationaux et européens
- Conférence sur l'innovation (21/10/2013) : priorités pour les programmes Horizon 2020, COSME et les Fonds de cohésion

Groupe thématique 2 : Compétences et qualifications

- Cadre et mécanismes financiers pour soutenir la mise en œuvre des feuilles de route BUILD UP Skills au niveau national et leur extension éventuelle
- Initiatives communes entre BUILD UP Skills, le Conseil sectoriel européen pour les compétences et l'Alliance sectorielle européenne pour les compétences

Groupe thématique 3 : Utilisation durable des ressources naturelles

- Avis sur les options analysées pour la future communication sur les bâtiments durables
- Critères d'interprétation pour le développement de règles harmonisées pour des produits de construction en rapport avec une utilisation durable des ressources naturelles

Groupe thématique 4 : Marché intérieur

- Besoins spécifiques d'un 'contrôle d'aptitude' du droit européen en ce qui concerne la construction

Groupe thématique 5 : Compétitivité internationale

- Activités de coopération et projets communs à mener dans le contexte de l'accord sur la coopération industrielle avec l'UE, comme les Eurocodes, l'échange d'expériences sur les exigences spéciales en matière d'infrastructures (par ex. tremblements de terre) ou le régime financier »

La FIEC et les EIC ont désigné les représentants suivants pour les 5 GT :

GT-1	M. José Pablo Martínez	CNC (Espagne)
	M. Vincent Piron	FNTF (France)
GT-2	M. Enrique Corral	FLC (Espagne)
GT-3	M. António Rodrigues	FEPICOP (Portugal)
	M. Sauro Guidi	ANCE (Italie)
GT-4	Mme Myriam Diallo	FFB (France)
GT-5	(FIEC) M. Antonio Monaco	AGI (Italie)
	(EIC) M. Mathieu Ryckewaert	CC (Belgique)

Les réunions des GT ont démarré le 11/3/2013 avec le GT-1. Les réunions des autres GT ont été planifiées pour avril/ mai et septembre/ octobre, avec la deuxième réunion HLF prévue en novembre 2013. Pour l'instant, il est impossible de se prononcer quant à l'issue ou aux résultats éventuels.

Le Conseil européen

Lors de sa réunion des 10-11/10/2012, le Conseil « Compétitivité » (marché intérieur, industrie recherche et espace) « a mené un débat axé sur le renforcement de la **politique industrielle européenne** et sur la contribution de celle-ci à la croissance et à la reprise économique. Il a également examiné des mesures spécifiques visant à soutenir le **secteur de la construction** ... »

« Les ministres se sont penchés sur la situation dans le secteur de la construction dans les différents pays et, en particulier, sur les mesures mises en place ou envisagées pour soutenir ce secteur au niveau national. Ils ont accueilli favorablement le plan d'action élaboré par la Commission en vue de promouvoir le secteur de la construction en tant que moteur de la création d'emplois. (...) Cette stratégie met également l'accent sur des programmes appropriés portant sur des projets de réparation, d'entretien et de rénovation et sur des instruments fiscaux et financiers adéquats, ainsi que des mécanismes de crédit en faveur de projets de rénovation assortis d'objectifs ambitieux en matière de durabilité. (...) »

Le Comité économique et social européen (CESE)

Le CESE est l'un des organes consultatifs de l'UE qui « contribue au renforcement de la légitimité démocratique et de l'efficacité de l'Union européenne en permettant aux organisations de la société civile des États membres d'exprimer leur avis au niveau européen ». ³

³ Déclaration de mission du CESE, <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.en.about-the-committee>.

L'avis du CESE (CCMI/106), élaboré au sein de la CCMI (Commission consultative des mutations industrielles) par un groupe d'étude incluant le rapporteur Laurentiu Plosceanu (RO, Groupe 1), a été adopté par la séance plénière du CESE le 17/4/2013.

L'avis de l'ECOSOC contient de nombreuses conclusions et recommandations adressées au Parlement, aux États membres et au secteur de la construction ainsi qu'à la Commission et à son forum de haut niveau. Le texte intégral de cet avis est disponible, dans toutes les langues de l'UE, sur le site Internet www.eesc.europa.eu.

Dans ce Rapport annuel, nous ne reprenons que certains extraits de cet avis auquel la FIEC a aussi activement contribué (extraits soulignés par la FIEC) :

- 1.2 Le CESE reconnaît **l'importance stratégique** du secteur de la construction dans l'économie européenne, tant pour sa contribution au PIB que pour son rôle dans l'emploi, ainsi qu'en tant que vecteur de croissance économique.
- 1.4 (...) Le CESE est d'avis que **le secteur de la construction ne nécessite pas d'aide financière directe du type des subventions**, mais que le plan d'action devrait viser à mettre en place un cadre politique et réglementaire qui permettra au secteur de jouer au mieux son rôle de contributeur à la croissance économique, au bien-être social et à la gestion environnementale, notamment en **garantissant un flux suffisant d'investissements publics et de financements privés pour soutenir des projets viables**, ainsi qu'un financement de l'économie des États membres qui soit majoritairement assuré par des crédits bancaires, en **imposant des mesures immédiates et efficaces pour améliorer l'accès des PME au crédit**, y compris par la mise en place de mesures spécifiques de garantie et de contre-garantie.
- 1.6 Le CESE est parfaitement conscient que si les mesures d'austérité servent à rééquilibrer les déficits structurels, elles ne conduisent pas à un renouveau de la croissance; au contraire, elles exacerbent la crise économique dans de nombreux pays. **L'investissement dans des bâtiments et des infrastructures durables est nécessaire pour garantir la future croissance européenne ainsi que des perspectives d'emploi.**
- 1.7 La société civile organisée invite la Commission, le Parlement européen, le Conseil et les gouvernements des États membres à considérer **les investissements** dans les bâtiments durables et les infrastructures vitales comme une **contribution stratégique** à la future croissance économique et aux emplois de demain, et **non comme un nouveau type de dépenses publiques**. Par ailleurs, le CESE préconise de **ne pas utiliser le niveau de ces investissements dans le calcul de la performance d'un pays relativement au pacte de stabilité et de croissance**.
- 1.8 La rénovation du parc immobilier vieillissant de l'UE présente un **potentiel colossal** pour la réduction de la demande énergétique, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs de l'UE de réduire de 20 %. (...) **Pour réaliser ce potentiel, les pays de l'UE doivent garantir qu'ils disposent d'incitations financières et fiscales appropriées pour orienter le marché vers davantage d'économies d'énergie** et s'assurer de réduire les lacunes en matière de qualifications.
- 1.12 Face à ces défis, **le secteur de la construction a un rôle essentiel à jouer, à condition que les investissements dont il a besoin lui soient accessibles**, et que l'on garde à l'esprit que les emprunts obligataires pour le financement de projets sont un moyen de lever des fonds privés complémentaires pour financer des projets, mais qu'ils ne peuvent remplacer les investissements publics.
- 1.13 De nombreuses entreprises du secteur de la construction, notamment des PME, sont soumises à de fortes pressions en raison des retards de paiement de leurs clients du secteur public comme du secteur privé. **La directive 2011/7/UE concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales doit être dûment appliquée, si l'on souhaite garantir la survie des entreprises du secteur**. Pour mettre en œuvre pleinement les dispositions de la directive 2011/7/UE et réaliser ses objectifs, le CESE insiste particulièrement sur l'importance de **réduire à 30 jours maximum les délais de paiement/réception dans les marchés publics** (...). (...) En effet, **les retards de paiement de factures très importants dans le cadre des différents marchés publics pèsent gravement sur la compétitivité, la rentabilité et la viabilité des entreprises**. Les pays qui ont appliqué jusqu'à présent des périodes de paiement plus courtes **ne devraient pas utiliser les dérogations prévues par la directive pour allonger ces périodes**. Dans ce cadre, le CESE recommande de **limiter à 30 jours maximum la période autorisée pour le paiement des factures**

(procédures d'acceptation et de vérification comprises).

- 1.14 Pour ne pas compromettre ou réduire sensiblement les chances de relance économique, le CESE souligne **la nécessité de relancer et de renforcer les crédits bancaires en faveur des investisseurs et de l'économie réelle.** (...) Afin de ne pas aggraver la situation de l'offre de prêts, déjà réduite à la portion congrue, il convient que **les règles prudentielles financières telles que celles proposées par l'accord de Bâle III ne mettent pas un frein supplémentaire aux prêts consentis** par les banques à l'économie réelle. À cette fin, **l'obtention de financements bon marché de la BCE doit être subordonnée à l'obligation d'en faire profiter l'économie réelle dans une large mesure.**
- 1.15 (...) Par conséquent, le plan d'action devrait prévoir également des stratégies destinées à stabiliser l'emploi et à **lutter contre les pratiques illicites dans le secteur, telles que le faux travail indépendant.**
- 1.17 Le contournement des règles et des obligations sociales crée une distorsion du marché de la construction. (...) À cette fin, **il convient d'appliquer des mécanismes appropriés de mise en œuvre.**
- 1.21 **Il faut renforcer la part que représente la R&D** dans le secteur de la construction, en tant qu'instrument permettant d'améliorer la productivité.(...)
- 1.22 Le CESE est favorable à ce que des **conditions contractuelles équitables et équilibrées** soient mises en place dans tous les États membres de l'UE et **s'appliquent aussi aux entreprises de pays tiers présentes sur le marché de la construction de l'UE.** Il est essentiel de promouvoir la notion d'« offre économiquement la plus avantageuse » (en lieu et place de l'offre la moins chère) ainsi qu'une **approche cohérente concernant le rejet des offres anormalement basses**, en tant que piliers d'une concurrence efficace et loyale.

Le Parlement européen

À la grande surprise de nombreux acteurs du secteur de la construction, le Parlement européen a décidé de ne pas rédiger de rapport spécifique sur la communication de la Commission sur la compétitivité durable du secteur de la construction.

Par contre, le Parlement travaillera sur la mise à jour de la communication sur la politique industrielle,⁴ dans laquelle la communication sur la construction sert de référence dans le chapitre traitant des lignes d'action prioritaires, point iv) intitulé « Une politique industrielle, une construction et des matières premières durables ».

Par conséquent, le European Construction Forum est en contact avec le Parlement européen afin de s'assurer que la communication de la Commission et l'avis de l'ECOSOC soient pris en compte dans le travail du PE sur la communication plus générale en matière de politique industrielle.

Perspectives

Étant donné que cette communication a placé le secteur de la construction en haut de l'agenda européen et que son rôle crucial pour relever les défis internationaux tout en favorisant la croissance et l'emploi a été reconnu, on peut confirmer qu'une étape importante a été franchie dans la bonne direction. C'est à présent aux institutions européennes, aux États membres, à la Commission et au secteur de la construction qu'il revient de tout mettre en œuvre pour en tirer le meilleur parti. Il est évident que la condition fondamentale pour y parvenir est d'allouer des budgets aux investissements nécessaires.

⁴ COM(2012)582 du 10/10/2012, p.10/11.



Final 31/07/2012

COMMUNIQUE DE PRESSE**Communication sur la compétitivité durable du secteur de la construction : faire passer en premier lieu les investissements et l'emploi**

La FIEC accueille avec satisfaction le plan d'action que la Commission a dévoilé aujourd'hui sur la compétitivité durable du secteur de la construction et applaudit les propos tenus par le Vice-Président Tajani qui rappelle, après son discours au Congrès de la FIEC en juin, l'importance du secteur de la construction pour l'économie européenne et sa décision d'organiser des sommets réguliers avec le secteur. Le Président de la FIEC, Thomas Schleicher, qui a commenté la publication de la communication a toutefois souligné que de telles annonces doivent s'accompagner de résultats concrets sur le terrain.

« *L'austérité ne contribue pas à relancer la croissance mais à renforcer la crise économique dans de nombreux pays* », a déclaré Schleicher. « *Il est important de réaliser tous les investissements importants dans les bâtiments et les infrastructures durables afin de garantir la croissance économique de l'Europe et améliorer les perspectives d'emploi* ». Il a poursuivi en indiquant que le secteur de la construction en Europe n'a pas besoin de subventions mais est plutôt la clé permettant de rétablir la compétitivité de l'Europe et de poser les fondements d'une croissance économique à long terme. « **Les gouvernements doivent considérer les investissements dans des bâtiments durables et des infrastructures vitales comme un vecteur de future croissance économique et d'emplois, et pas simplement comme une autre forme de dépense publique** ».

Tout le monde sait que l'environnement bâti représente 40 % de la demande énergétique primaire et plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. **La rénovation de nos bâtiments vétustes offre un énorme potentiel en termes de réduction de la demande énergétique** dans le cadre de la réalisation des objectifs 20-20-20 de l'Europe. Mais pour exploiter ce potentiel, les pays doivent veiller à mettre en place les incitants fiscaux et financiers adéquats pour stimuler le marché et à combler également le manque de compétences.

Un autre défi de taille consiste à **moderniser les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications en Europe** afin de répondre aux besoins des générations futures. Si les gouvernements ne reconnaissent pas l'importance de ce type d'investissements, l'Europe sera à la traîne par rapport à d'autres régions du monde, tant sur le plan économique qu'en termes de bien-être social. **La construction a un rôle essentiel à jouer dans ce défi à condition que les investissements nécessaires soient mis à disposition** et même si les emprunts obligataires sont un bon moyen de mobiliser des fonds privés supplémentaires pour des projets, ils ne peuvent remplacer le rôle des investissements publics.

Sur le plan international, la FIEC soutient les propositions législatives actuelles de la Commission visant à assurer la protection des marchés publics européens face à la concurrence déloyale d'entrepreneurs internationaux mais ces initiatives restent encore trop timides. Schleicher a ajouté que « **les règles en matière d'aides d'État qui s'appliquent aux entreprises européennes doivent s'appliquer de la même manière aux entreprises non européennes. Mais comme nous le constatons, ce n'est pas toujours le cas actuellement** ».

En ce qui concerne les besoins à court terme, Schleicher a indiqué que « *de nombreuses entreprises de construction sont fortement mises sous pression à cause des retards de paiement des maîtres d'ouvrage publics, exacerbés par le refus des banques d'octroyer des prêts-relais aux entreprises viables.* » « **Les retards de paiement et l'absence de crédit conduisent de nombreuses entreprises pourtant saines, en particulier des PME, au bord de la faillite** », a-t-il ajouté.

Schleicher a conclu en rappelant que **la construction, qui représente près de 10 % du PIB de l'UE, est vitale pour la santé de toute l'économie européenne**. « *Dans la poursuite de leur objectif de croissance, les décideurs politiques nationaux doivent interagir avec le secteur de la construction, comme l'a fait la Commission avec cette communication, et se rendre compte que, dans de bonnes conditions financières et réglementaires, le secteur peut offrir la croissance, les emplois et la protection environnementale que nous méritons tant* ».

La FIEC, Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, représente, par le biais de ses 33 fédérations membres nationales dans 29 pays (27 Etats Membres de l'UE et de l'AELE, la Croatie et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises, ainsi que des "acteurs globaux" de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Ulrich Paetzold

FIEC, Avenue Louise 225, BE-1050 Bruxelles

Tel. +32-2-514 55 35, Fax +32-2-511 02 76 e-mail: info@fiac.eu web: www.fiac.eu



Depuis la publication de notre Rapport Annuel 2012, l'importance des questions internationales ayant un impact direct sur le marché intérieur de l'UE a considérablement augmenté. Étant donné que les intérêts internationaux des fédérations membres de la FIEC et de leurs entreprises membres sont défendus par l'organisation sœur de la FIEC, les EIC (European International Contractors), il est évident qu'il faut combiner les forces, le savoir-faire et les efforts des deux fédérations pour avancer efficacement sur ce sujet.

C'est la raison pour laquelle nous avons introduit ce chapitre spécial qui vient s'ajouter au rapport spécifique des EIC qui commence à la page 64.

Entreprises publiques de pays tiers sur le marché intérieur de l'UE

L'accès des entreprises publiques de pays tiers aux marchés publics de l'UE est un problème persistant. Il est essentiel de ne pas perdre de l'intérêt pour cette question, uniquement parce qu'il n'y a pas eu beaucoup de nouveaux cas observés au cours des 12 derniers mois. La crise économique et les problèmes budgétaires afférents de nombreux États membres risquent de conduire les pouvoirs adjudicateurs à prendre sérieusement en compte des contrats de construction et de financement combinés offerts par des entreprises publiques de pays tiers. Ce phénomène peut être observé dans des pays voisins en dehors de l'UE et selon les premières constatations, ces développements seraient actuellement envisagés également dans certains États membres de l'UE.

Afin d'éviter tout malentendu, la FIEC et les EIC aimeraient rappeler qu'ils sont fermement opposés à toute forme de protectionnisme et qu'ils sont en faveur d'une concurrence équitable sur des marchés symétriquement ouverts. La concurrence, à condition qu'elle soit équitable et saine, contribue au progrès et à l'innovation, tandis qu'une concurrence déloyale et malsaine, basée uniquement sur le prix le plus bas, met l'économie et la société de l'UE en péril.

De même, les appels conjoints lancés par la FIEC et les EIC en juin 2011 restent valables :

- *Des opportunités d'accès aux marchés réellement réciproques/ symétriques ainsi que des mesures incitatives correspondantes (par ex. des instruments de défense commerciale) au niveau de l'UE, si des négociations internationales ne permettent pas de réaliser des progrès tangibles.*

- *Il faudrait par conséquent revoir la législation européenne sur les marchés publics afin de garantir des règles du jeu équitables pour tous les soumissionnaires potentiels de l'UE et des pays tiers, en évitant tout particulièrement des formes déloyales de concurrence entre les entreprises privées et publiques.*
- *Les prix, y compris les aides d'État, qui seraient illégaux dans l'UE et/ou le non-respect des exigences sociales et environnementales représentent une concurrence déloyale inacceptable qui doit être évitée au moyen de règles contraignantes sur les offres anormalement basses (OAB) au lieu des options actuellement disponibles, afin de protéger les États membres de l'UE contre l'utilisation abusive de l'ouverture non protégée du marché intérieur.*

La réponse du législateur européen

La Commission a proposé d'aborder ce problème de deux manières différentes, à savoir par des règles spécifiques pour les offres anormalement basses (« OAB », article 69 de la proposition de directive classique sur les marchés publics)¹ et par le règlement « Accès aux marchés »². Les deux propositions sont actuellement examinées par le Parlement européen et le Conseil en tant que colégislateurs dans des négociations tripartites informelles qui ont pour but d'arriver à un accord sans devoir passer par d'autres lectures officielles.

Article 69 de la directive « classique » sur les marchés publics

Même si la proposition de la Commission a été considérée comme une amélioration par rapport à la directive actuelle (2004/18), elle a été jugée insuffisante pour ce qui est des défis à relever. En effet, les règles proposées laisseraient aux pouvoirs adjudicateurs une grande marge de manœuvre pour l'acceptation d'offres anormalement basses et n'offrirait à l'industrie aucun recours spécifique contre de telles décisions.

Les propositions d'amendements spécifiques de la FIEC visant à renforcer les règles et à réduire les possibilités d'attribution de marchés publics à des OAB n'ont toutefois pas reçu un grand soutien de la part du PE et du Conseil.

Les règles sur les OAB actuellement négociées entre le Parlement et le Conseil ne permettent pas de prévoir

- des conditions alternatives et plus réalistes concernant l'obligation du pouvoir adjudicateur de demander des explications sur les prix ;
- un rejet obligatoire des offres suspectées de bénéficier d'une aide d'État si le soumissionnaire ne prouve pas que l'aide en question est compatible avec la législation européenne en matière de concurrence ;
- l'hypothèse que les entreprises détenues ou supervisées et gérées par l'État sont supposées recevoir ou avoir reçu une aide d'État, combinée à l'obligation pour le pouvoir adjudicateur

¹ Document Com(2011)896.

² Document Com(2012)124.

d'attribuer le marché correspondant uniquement si le soumissionnaire a prouvé l'invalidité de cette hypothèse.

La différence essentielle entre les deux positions dans une situation « où une offre semble être anormalement basse » est que le PE oblige (« doit ») les pouvoirs adjudicateurs à demander des explications, tandis que le Conseil autorise (« peut ») simplement à le demander. Il est évident que ces deux approches autorisent les pouvoirs adjudicateurs à exclure des OAB mais elles laissent aussi la porte grande ouverte aux pouvoirs adjudicateurs qui sont à leur recherche du « coût le plus intéressant », même si l'expérience a montré que l'attribution d'un marché à une OAB s'avère être très coûteuse à long terme.

Règlement « Accès aux marchés »

Dès le début, la FIEC et les EIC ont applaudi cette initiative comme un premier pas dans la bonne direction, vu qu'il est absolument nécessaire d'améliorer les principes de réciprocité, d'équité et d'égalité de traitement entre les entreprises européennes et non européennes. En même temps, comme de grandes améliorations sont encore possibles, ils demandent à ce que l'initiative soit moins timide et plus efficace, vu que les négociations internationales menées depuis des décennies pour ouvrir les marchés n'ont pas permis de réaliser beaucoup de progrès pour les entrepreneurs internationaux désireux de travailler sur certains marchés de pays tiers (voir aussi les commentaires des EIC sur la « troisième offre révisée » présentée par la Chine en décembre 2012).

Dans leur prise de position commune du 27/7/2012 (jointe à ce chapitre), la FIEC et les EIC

- ne partagent pas le point de vue de la Commission selon lequel les marchés publics de l'UE sont en principe entièrement ouverts car cela ne repose sur aucun fondement juridique dans le droit primaire ou secondaire ;
- demandent d'appliquer l'intégralité des dérogations et des exemptions négociées dans l'AMP ;
- critiquent certains aspects de la proposition ;
- demandent l'introduction d'une procédure de recours ;
- proposent des amendements spécifiques visant à améliorer le texte.

En complément au règlement, la FIEC et les EIC demandent

- l'extension des règles anti-dumping aux services ;
- l'application des règles européennes sur les subventions et les aides d'État à tous les soumissionnaires qui souhaitent travailler dans l'UE, y compris ceux provenant de pays tiers.

Les débats actuels au sein du Parlement européen (commission INTA) et du groupe de travail du Conseil souffrent de divergences de vue fondamentales entre ceux qui croient en l'ouverture

inconditionnelle des marchés et ceux qui sont en faveur d'une approche plus réaliste basée sur les principes de réciprocité.

Au vu de cette situation et des conséquences négatives potentielles pour les entrepreneurs dans plusieurs pays, la FIEC et les EIC se demandent s'il ne serait pas préférable de garder la situation telle qu'elle est, sans cet instrument proposé d'accès aux marchés. Il a finalement été décidé de continuer à faire valoir les propositions FIEC/ EIC. Au même moment, il y a eu des rumeurs selon lesquelles certains avocats travaillant pour les institutions européennes doutaient fortement que la proposition de règlement corresponde aux exigences requises, d'un point de vue purement juridique. L'issue de cette situation politiquement et juridiquement complexe est incertaine.

Des conditions contractuelles équitables, en particulier dans des projets financés par l'UE

Suite aux problèmes rencontrés avec les conditions contractuelles modifiées de la FIDIC, « Red Book » et « Yellow Book », expliquées dans le rapport de l'année passée, la FIEC et les EIC se sont concentrés cette année sur deux points prioritaires : un groupe de travail conjoint « Pologne » et la procédure législative sur les règles relatives au « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe » (voir aussi le rapport ECO à la page 24).

GT « Pologne »

Ce GT est exclusivement composé d'entrepreneurs et d'ingénieurs-conseils actifs dans le domaine des marchés publics en Pologne, de sorte qu'il bénéficie d'une grande expérience sur le terrain. Impressionnés par les critiques virulentes, la FIEC et les EIC ont publié un communiqué de presse commun le 22/11/2012 (joint à ce rapport). Des informations sur les conditions contractuelles déloyales et les cas pratiques ont commencé à être collectées en collaboration avec l'association polonaise d'ingénieurs ZPBUI, afin de constituer une base de données permettant une approche plus systématique dans la recherche d'une solution, en proposant par exemple des clauses contractuelles équitables.

La FIEC et les EIC ont continué à défendre les points de vue du GT, notamment pendant

- la conférence polonaise sur les infrastructures organisée par la PZPB et l'Executive Club à Varsovie le 23/1/2013 (orateur : Ulrich Paetzold, FIEC)
- une interview enregistrée le 13/2/2013 d'Ulrich Paetzold, FIEC, et de Frank Kehlenbach, EIC, qui peut être visionnée sur http://www.youtube.com/watch?v=s5CD5iC_gyA
- la conférence internationale « Good Practice in Procurement and Execution of Contracts in Road Projects » (Bonnes pratiques dans les marchés publics et l'exécution de contrats de projets routiers) organisée par le Congrès polonais de la route à Varsovie le 20/2/2013 (orateur : Frank Kehlenbach, EIC)

20 | QUESTIONS INTERNATIONALES ET MARCHÉ INTÉRIEUR (ACTIONS CONJOINTES FIEC/ EIC)

Des contacts directs avec GDDKiA, la direction générale polonaise des routes et autoroutes nationales, ont révélé qu'elle ne partage pas les points de vue exprimés par les entrepreneurs et les ingénieurs, estimant qu'elle a résolu ses problèmes de gestion et qu'elle attend simplement des entrepreneurs et des ingénieurs qu'ils en fassent autant dans leur domaine de responsabilité. La GDDKiA a aussi entamé des discussions sur les conditions contractuelles avec des parties intéressées en Pologne. Le GT FIEC/ EIC poursuivra son travail dans le but d'améliorer les connaissances et la transparence et espère pouvoir contribuer à une solution qui pourra être considérée comme satisfaisante par toutes les parties concernées.

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (« MIE »)

Le 17/9/2012, la FIEC et les EIC ont publié une prise de position commune sur le « Recours à des conditions contractuelles équitables pour des projets d'infrastructure (y compris les RTE) cofinancés par des fonds CSC et MIE » avec une série d'amendements pour les deux règlements proposés. Il est assez rapidement devenu évident que le travail devait se concentrer sur la proposition de règlement relatif au MIE. Dans cette procédure législative, les commissions TRAN et ITRE du PE ont adopté certains considérants appelant à des conditions contractuelles équitables et équilibrées, alors que les articles correspondants n'ont pas été adoptés (nombre identique de votes pour et contre). Le dossier se trouve à présent dans les négociations triparties informelles et la FIEC, les EIC et leurs fédérations membres continuent à chercher des alliés favorables à l'idée d'inclure aussi les articles qui correspondent aux considérants déjà adoptés par les commissions du PE. Pour l'instant, on ne peut pas encore savoir si ces efforts seront payants.

« Compétitivité internationale »

Ce sujet a été traité dans le groupe thématique 5 du forum de haut niveau créé par la Commission européenne pour la mise en œuvre et le suivi de la communication sur la compétitivité durable du secteur de la construction, COM(2012)433 du 31/7/2013. (voir chapitre spécifique commençant à la page 12)

Les « missions pour la croissance » du Vice-Président de la Commission Antonio Tajani

Le Vice-Président de la Commission Tajani a décidé fin 2011 d'organiser ces missions qui ne sont pas des « missions commerciales », car elles n'abordent pas les questions de politique commerciale ou de barrières au commerce. Les « missions pour la croissance » ont notamment pour but de « renforcer la coopération entre l'UE et d'autres pays et régions du monde en combinant des réunions politiques avec une dimension commerciale (ouvrir des portes, préparer des étapes, trouver des accords) sur des questions de politique d'entreprise et industrielle » et de « faciliter l'internationalisation des entreprises européennes, en particulier les PME ». Pour plus d'informations, référez-vous au site internet de la DG ENTR sur ce sujet http://ec.europa.eu/enterprise/initiatives/mission-growth/missions-for-growth/index_en.htm.

L'industrie de la construction a été choisie comme l'un des secteurs clés, étant donné la taille des marchés des services de construction sur d'autres continents. Entre-temps, les missions pour la croissance du Vice-Président Tajani sont complétées par des missions de suivi du Directeur général de la DG ENTR, Daniel Calleja.

La FIEC et les EIC étaient représentés par des entrepreneurs de haut rang lors des missions suivantes :

25-28/11/2012, Maroc et Tunisie

Francisco Paños Ingeniería y Técnica del Transporte TRIA (Espagne)
Luisa Todini Salini S.p.A. (Italie)
Leonardo Blanda Salini S.p.A. (Italie)
Isnardo Carta Carta Isnardo S.p.A. (Italie)

23-26/1/2013, Pérou et Chili

Rui Guimarães, Mota Engil (Portugal/ Pérou)

15-19/4/2013, Colombie et Mexique

Gabriel Gonzalez Anton, Ferrovia (Espagne/ Colombie)

La mission pour la croissance en Russie (Moscou) prévue les 17-18/6/2013 est en cours de préparation.

D'autres missions pour la croissance devraient avoir lieu en Chine et en Inde.

Position commune FIEC / EIC sur la proposition de règlement de la Commission européenne « Accès aux marchés » (COM(2012)124)

27/07/2012 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

1. La FIEC et les EIC réservent un accueil positif à la proposition de règlement de la Commission,

car elle représente un pas dans la bonne direction. En effet, il est absolument nécessaire d'améliorer la réciprocité et l'équité ainsi que l'égalité de traitement entre les entreprises européennes et non européennes. Pour pouvoir atteindre ses objectifs, la proposition de règlement a toutefois **besoin d'autres améliorations.**

2. Ouverture des marchés publics de l'UE :

- a) La FIEC et les EIC ne partagent pas le point de vue de la Commission selon lequel les marchés publics de l'UE sont en principe entièrement ouverts car cela ne repose sur aucun fondement juridique dans le droit primaire ou secondaire. La référence à l'article 58 de la directive 2004/17/CE est trop faible à cet égard. De plus, cet article se réfère uniquement aux « contrats de fourniture » et ne s'applique dès lors pas aux contrats de services ou de travaux.
- b) Même si les marchés publics de l'UE étaient en principe entièrement ouverts (ce que la FIEC et les EIC contestent), il n'existe aucune base juridique pour des procédures qui donnent à la Commission le droit exclusif de décider d'une manière quasiment discrétionnaire et sans aucune possibilité de recours si, quand et dans quelles conditions particulières certaines parties de ce marché peuvent être fermées.
- c) La FIEC et les EIC déplorent le fait que l'avis juridique utilisé par la Commission (mentionné verbalement à plusieurs reprises) comme fondement pour étayer ce point de la proposition n'ait pas été rendu public car il est très difficile d'évaluer la validité d'un avis inconnu. Par conséquent, la FIEC et les EIC estiment qu'aucun argument valable n'a été avancé pour appliquer la politique commerciale commune de l'UE à des marchés publics, pour lesquels l'AMP prévoit une exception aux politiques générales de l'OMC ainsi qu'un régime spécial.
- d) Enfin, la FIEC et les EIC ne comprennent pas pourquoi le marché intérieur devrait être entièrement ouvert en dessous du seuil de 5 millions d'euros, **même dans les cas où il existe des réserves prévues dans l'AMP !**

- ### 3. Champ d'application :
- La FIEC et les EIC comprennent l'objectif de la Commission d'éviter des contraintes administratives trop lourdes, tant pour les pouvoirs adjudicateurs que les entreprises européennes, en fixant un seuil de 5 millions d'euros mais regrettent que le champ d'application soit si étroit. Seuls 7 % des contrats (en nombre) et 61 % des contrats (en valeur) seront concernés, ce qui signifie que près de 40 % des contrats (en valeur) sont laissés « gratuitement » aux entreprises de pays tiers !... **Et ce, même s'il existe des réserves prévues dans l'AMP.**

Premièrement, **il faudrait clairement indiquer que les dérogations et exceptions de l'AMP ne sont « pas couvertes ».** Deuxièmement, le seuil des 5 millions d'euros devrait être supprimé afin de ne pas exposer certaines PME à une concurrence déloyale de la part des entreprises de pays tiers et aux conséquences d'une réciprocité non équilibrée.

- ### 4. Règles d'origine (article 3) :
- La FIEC et les EIC estiment que des orientations européennes communes sont nécessaires pour la mise en œuvre adéquate de ces dispositions (voir aussi ci-dessous : « Clarifications nécessaires »).

5. Procédure décentralisée (article 6) :

- À l'heure actuelle, les règles en vertu desquelles les pouvoirs adjudicateurs doivent mener leurs procédures d'attribution de marchés semblent impossibles à appliquer.
- Il n'est par exemple pas fait mention que les pouvoirs adjudicateurs demandent réellement une exclusion mais uniquement d'informations et de notifications.
- D'autre part, la Commission peut seulement décider sur la base d'une demande, mais pas sur la notification de soumettre une demande.
- De manière générale, cela créerait un climat d'incertitude concernant la procédure elle-même – vu que les décisions relatives à la sélection et à l'attribution seraient provisoires, en attendant la décision de la Commission – et le nombre d'offres. De plus, il y aurait des répercussions sur la crédibilité de la procédure ainsi que sur l'intérêt du marché, y compris celui des bailleurs de fonds potentiels. Par conséquent, il faut impérativement une clarification et une simplification de cette procédure.

- **Aucune neutralité juridique** : La FIEC et les EIC constatent qu'il y a un déséquilibre concernant la neutralité de la Commission sur les choix des pouvoirs adjudicateurs.
Alors que la Commission considère qu'elle n'a « rien à dire » quand un pouvoir adjudicateur veut accepter des produits/services bon marché d'une entreprise d'un pays tiers, elle doit donner son accord quand le même pouvoir adjudicateur veut exclure cette possibilité.
- Afin d'obliger la Commission à se mobiliser, si elle ne réagit pas dans le délai imparti à la notification du pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice, la décision de rejeter une offre devrait être considérée comme « validée ».

6. Offres anormalement basses (article 7) :

La FIEC et les EIC estiment que cette disposition est très insuffisante et qu'il serait préférable d'avoir une règle générale et transversale renforcée à cet effet (dans les directives sur les marchés publics).

7. Procédure centralisée (articles 8 à 10) :

La FIEC et les EIC considèrent que cette procédure centralisée est très intéressante et pourrait représenter un levier utile et efficace, à condition de renforcer les conditions pour déclencher la procédure, c'est-à-dire mener une enquête et instaurer des mesures restrictives. Il ne faudrait pas laisser ici une trop grande marge de manœuvre à la Commission mais plutôt la « forcer » à agir lorsque cela s'avère nécessaire.

- **8. Clarifications nécessaires** : Les termes utilisés sont parfois trop vagues et doivent être clarifiés dans des orientations européennes communes (par ex. « réciprocité substantielle », « opérations commerciales importantes »...).

- **9. Raccourcissement des délais** : Les délais pour les deux procédures doivent être quelque peu raccourcis de manière à garantir l'efficacité et l'effet de levier.

10. Nécessité d'une procédure de recours :

Ce règlement doit être couvert par une procédure de recours en rapport avec les décisions prises par les pouvoirs adjudicateurs et la Commission européenne dans le cadre des procédures centralisée et décentralisée.

11. Instruments complémentaires à prendre en compte :

- Règles anti-dumping => à étendre aux services !
- Règles anti-subsidies => à appliquer aux entreprises européennes et non européennes qui travaillent dans l'UE, y compris le contrôle et la réciprocité pour les investissements directs.
- Les règles européennes relatives aux aides d'État (pour l'offre ou pour son financement), au droit social et environnemental, aux investissements et aux droits de propriété intellectuelle doivent s'appliquer à tous les soumissionnaires (y compris ceux des pays tiers qui soumissionnent dans l'UE).
La charge de la preuve pour le respect de ces règles devrait incomber aux entreprises et si elles n'apportent pas cette preuve ou ne peuvent pas la fournir, il devrait y avoir une obligation de les exclure de l'accès au marché intérieur européen.



Communiqué de presse
22/11/2012

Les entrepreneurs sont préoccupés par la pratique des marchés publics en Pologne

« Nous n'avons encore jamais entendu autant d'entrepreneurs provenant d'autant de pays différents critiquer de manière aussi virulente la pratique des marchés publics et les pouvoirs adjudicateurs d'un pays » a déclaré Ulrich Paetzold, Directeur Général de la FIEC, la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction à la sortie d'une réunion organisée à Bruxelles le 21/11/2012. « Et toutes ces entreprises ont plusieurs dizaines d'années d'expérience dans le domaine des marchés publics internationaux et des modèles de contrat de la FIDIC, » a ajouté à la même occasion Frank Kehlenbach, Directeur des EIC, les Entrepreneurs Internationaux Européens, « mais cette expérience ne les aide pas en Pologne vu le manque de volonté des maîtres d'ouvrage publics à accomplir leur part du travail. »

Les entrepreneurs actifs sur les marchés de travaux publics en Pologne sont profondément inquiets face à la forte dégradation des règles et des pratiques en matière de marchés publics au cours des dernières années. En effet, depuis un certain temps déjà, plusieurs changements intervenus dans la loi sur les marchés publics et les conditions contractuelles de la FIDIC reconnues à l'échelon international ont conduit à une situation qui est considérée comme extrêmement déloyale, contre-productive et inacceptable par les entrepreneurs.

La combinaison de plusieurs facteurs, tels que des appels d'offres mal préparés, une attitude généralement déloyale à l'égard des entrepreneurs et un non-respect des obligations contractuelles par les maîtres d'ouvrage publics, soulève non seulement la question du professionnalisme du côté de la demande mais entraîne aussi de nombreuses inquiétudes en rapport avec le marché intérieur, comme un manque de transparence et de proportionnalité, la discrimination et la liberté de prestation de services. Si cette tendance ne peut pas être stoppée et inversée, il existe un danger réel que cette inefficacité dans l'utilisation des fonds européens conduise l'UE à revoir ses politiques de financement et de prêt qui ont permis de fournir à la Pologne près de 68 milliards € au cours de la période actuelle et qui sont pour l'instant en cours de procédure législative.

La FIEC et les EIC, avec leurs partenaires en Pologne, aimeraient contribuer de manière constructive à empêcher que la situation continue à se dégrader, ce qui aurait des conséquences dramatiques, non seulement pour les entrepreneurs polonais mais aussi pour la Pologne elle-même, un pays dont il faut saluer les réalisations accomplies jusqu'à présent dans l'Union européenne.

Il est également intéressant de noter qu'actuellement, au moins 2 milliards € sont « bloqués » par des litiges portés devant les tribunaux polonais et que ce montant est en rapide augmentation.

La FIEC – la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction – représente, par le biais de ses 33 fédérations membres nationales dans 29 pays, les intérêts européens des entreprises de construction de toutes tailles, à savoir les artisans, les petites et moyennes entreprises ainsi que les « acteurs globaux » de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil.

Les EIC – associés à la FIEC – représentent les intérêts internationaux des associations d'entrepreneurs d'Autriche, de Belgique, du Danemark, de Finlande, de France, d'Allemagne, de Grèce, d'Islande, d'Italie, des Pays-Bas, de Norvège, du Portugal, d'Espagne, de Suède, de Suisse, de Turquie et du Royaume-Uni.

Pour plus d'informations, contactez :

- Ulrich Paetzold, FIEC, Directeur Général, info@fiec.eu
- Frank Kehlenbach, EIC, Directeur, info@eic-federation.eu



Jacques Huillard, FR

Président

*Christine Le Forestier, FIEC
Rapporteur*

Président du Groupe de travail « Infrastructures de transport »

*Jean-François Ravix, FR
Rapporteur*

Groupes de Travail Temporaires :

Règles comptables internationales



Enrico Laghi, IT

Président

*Raffaele Petruzzella, IT
Rapporteur*

PPPs et Concessions



Vincent Piron, FR

Président

*Marie Eiller-Chapeaux, FR
Rapporteur*

Droit européen des contrats



Wolfgang Bayer, DE

Président

*Christine Vöhringer-Gampper, DE
Rapporteur*

Marchés Publics



Jan Wierenga, NL

Président

*Dick Van Werven, NL
Rapporteur*

1. Marchés publics

Après un long processus préparatoire auquel le GTT « Marchés publics », présidé par Jan Wierenga (NL-BOUWEND NEDERLAND), a contribué avec des prises de position et des propositions spécifiques, la Commission européenne a finalement dévoilé en décembre 2011 un paquet législatif visant à « moderniser » le cadre législatif existant et composé des propositions suivantes :

- Directive relative aux marchés publics (remplaçant la directive 2004/18/CE – « classique ») ;
- Directive relative à la passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport et des services postaux (remplaçant la directive 2004/17/CE – « secteurs spéciaux ») ;
- Directive relative à l'octroi des contrats de concession (voir point 2).

Notre analyse a révélé que les propositions de la Commission correspondaient aux points essentiels soulevés par la FIEC :

- des seuils stables,
- la promotion de procédures ouvertes et restreintes,
- un critère d'accessibilité obligatoire dans les spécifications techniques,
- le renforcement du principe de proportionnalité au niveau des exigences,
- l'acceptation obligatoire des auto-déclarations et des documents originaux demandés uniquement au soumissionnaire choisi,
- la promotion du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse
- ainsi que certaines améliorations concernant les dispositions sur les offres anormalement basses, même si elles ne sont pas suffisantes.

En même temps, plusieurs points ont été identifiés pour lesquels des améliorations ont été jugées nécessaires :

- une trop grande faiblesse des mesures de sauvegarde garantissant la confidentialité des offres,
- une réduction contre-productive des délais minimum,
- un élargissement de la possibilité de recours à la négociation dans les procédures de passation de marchés,
- un affaiblissement partiel du lien avec l'objet du contrat,
- une absence de progrès concernant l'acceptation des variantes,

- de la confusion à propos des spécifications techniques et des critères d'attribution spécifiques (c.-à-d. le « processus de production »),
- le principe « appliquer ou expliquer » pour la division des contrats en lots,
- des dispositions supplémentaires concernant l'exécution du marché (c.-à-d. la sous-traitance).

Sur la base de ce travail préliminaire, la FIEC a finalement élaboré le 25/6/2012 une prise de position globale – énumérant les 20 points essentiels – qui a été présentée au rapporteur Marc Tarabella (S&D-BE) et aux rapporteurs fictifs et distribuée au sein de la Commission Marché intérieur du Parlement.

En vue du vote imminent du Parlement européen en session plénière en décembre 2012, la FIEC a mené deux actions supplémentaires et a participé à une troisième action collective.

- Dans une lettre datée du 14/11/2012 adressée à la présidence chypriote du Conseil, la FIEC a insisté sur le fait que les principes de traitement équitable de tous les soumissionnaires et de transparence des procédures étaient mis à mal à cause d'une série d'abus (notamment la réduction extrême des délais, l'affaiblissement du lien entre les critères d'attribution et l'objet du contrat, la spécification de la pondération liée aux sous-critères après la soumission des offres).
- Dans ses « messages clés » adressés au Parlement européen le 14/11/2012, la FIEC a souligné la nécessité d'améliorer la confidentialité, de promouvoir les variantes, de limiter le concept de « processus de production », de renforcer davantage l'identification et le rejet des offres anormalement basses et de supprimer les conditions supplémentaires introduites en matière d'exécution du marché, notamment sur la sous-traitance (paiement direct aux sous-traitants et responsabilité de la chaîne).
- Dans un autre appel collectif lancé par une dizaine d'organisations professionnelles nationales et européennes sur le thème de la « coopération public-public », en date du 26/11/2012, la FIEC a partagé l'avis selon lequel il fallait garantir la transparence et le traitement équitable entre les opérateurs, quel que soit leur statut juridique. En conséquence, les cas de coopération « in-house » et intercommunale qui sont des exceptions aux principes du marché intérieur et des marchés publics, doivent rester aussi limités que possible.

En décembre 2012, la Commission Marché intérieur du PE a adopté son rapport et le Conseil a adopté une approche générale. Des négociations tripartites entre la Commission, le Parlement et le Conseil ont commencé début mars. À ce stade du processus, la FIEC a un sentiment mitigé quant à l'issue des négociations. Certains des points soulevés par le secteur ont été pris en compte par le Parlement (notamment l'acceptation de variantes) ou par le Conseil (la suppression des dispositions supplémentaires en matière de sous-traitance).

Mais le problème majeur des offres anormalement basses n'a pas du tout été abordé. C'est la raison pour laquelle la FIEC a publié une position commune avec la FETBB le 21/2/2013. Les partenaires sociaux sectoriels insistent sur les conséquences négatives, tant pour le secteur public que privé, de ne pas aborder cette question et demandent des critères objectifs prédéfinis pour identifier les offres anormalement basses ainsi que le rejet obligatoire de toute offre basse pour laquelle aucune justification acceptable n'a été fournie.

Tout au long de ce processus, la FIEC et ses fédérations membres n'ont cessé d'informer les institutions européennes sur ces positions et sur les compromis possibles. Il semble évident que l'issue de cette procédure législative sera aussi influencée par le fait que cette question touche un très grand nombre d'intervenants ayant des intérêts très divergents et partiellement contradictoires.

Le problème des offres anormalement basses joue un rôle important aussi dans la procédure législative portant sur la proposition de règlement « accès aux marchés/ réciprocity ». Ce point est abordé dans le chapitre sur les activités conjointes FIEC/EIC (Page 18).

En fonction de l'avancement des négociations, l'adoption de ces propositions de directives est prévue pour l'été 2013.

2. PPP et concessions

Alors que certaines dispositions de base sur les concessions de travaux sont actuellement reprises dans la directive « classique » sur les marchés publics et que les concessions de services y sont exclues, la Commission a présenté en décembre 2011 une directive autonome sur les concessions de travaux et de services, comprenant plusieurs dispositions qui étaient de simples copies du projet de directive « classique » sur les marchés publics.

Le GTT « PPP et concessions », présidé par Vincent Piron (FR-FNTP), a adopté une prise de position le 20/4/2012, comprenant une déclaration générale et des propositions d'amendement concrètes. Des clarifications, des améliorations et/ou des suppressions ont notamment été demandées à propos de la simplification globale de la proposition, de la définition des concessions, de leur durée et de leur modification au cours de leur terme, des garanties procédurales pour les soumissionnaires et - à nouveau - du problème de la codification des cas de coopération « in-house » et intercommunale. Un autre courrier rappelant les messages clés de la FIEC a été envoyé à la Commission Marché intérieur du PE le 1/10/2012. De plus, des contacts réguliers avec les institutions européennes – en particulier avec le rapporteur Philippe Juvin (EPP-FR) – ont été entretenus.

En décembre 2012, le Conseil a adopté son approche générale et en janvier 2013, le Parlement européen (Commission Marché intérieur) a adopté son rapport. Des négociations tripartites entre la Commission, le Parlement et le Conseil ont commencé à la mi-mars.

À ce stade du processus, l'objectif de simplification globale du projet de directive a été clairement atteint par le rapporteur, ce qui a été bien accueilli par la FIEC. Sur les points plus techniques, quelques améliorations ont également été apportées, notamment concernant la durée du contrat, liée à la possibilité d'un recouvrement au moins partiel des investissements initiaux et ultérieurs, ainsi que l'introduction d'une plus grande flexibilité en rapport avec la modification du contrat en cours d'exécution. Toutefois, il reste des incertitudes concernant le traitement de la coopération public-public, les définitions, la confidentialité et les critères d'attribution...

L'adoption de ce projet de directive est aussi prévue à l'été 2013.

Forum du secteur privé du CEEP

Parallèlement à cet exercice, la FIEC a continué à participer aux activités du « Forum du secteur privé » du Centre européen d'expertise en matière de PPP (CEEP) – qui se concentre sur une approche plus économique des PPP – et à apporter l'expérience spécifique du secteur de la construction.

Comme la deuxième réunion bisannuelle du « Forum du secteur privé » a été reportée au printemps 2013, la FIEC a rappelé au CEEP l'importance de maintenir un dialogue permanent entre les acteurs publics et privés. Cet appel

a été parfaitement entendu par l'équipe en charge de l'organisation qui a invité la FIEC à venir présenter les préoccupations actuelles du secteur à l'occasion de la prochaine réunion qui aura lieu en avril 2013.

3. Règles de comptabilité internationales

a. IFRIC12 Accords de concession de services – Présentation des flux de trésorerie pour les services de construction ou d'amélioration

Dans une lettre adressée à l'IASB (International Accounting Standard Board) datée du 21/5/2012, la FIEC a réagi à un développement négatif concernant la présentation des flux de trésorerie pour les services de construction ou d'amélioration dans la norme « IFRIC 12 – Accords de concession de services ». L'Interpretation Committee avait recommandé à l'IASB une modification visant à clarifier le fait qu'un opérateur qui fournit des services de construction ou d'amélioration dans un accord de concession de services devrait présenter tous les flux de trésorerie en rapport avec cette activité comme des flux de trésorerie **liés à l'exploitation**. Contrairement à cette interprétation, la FIEC a insisté dans sa lettre sur le fait que ces flux de trésorerie sont plutôt liés aux **investissements**. Cette analyse reposait sur deux aspects : la nature de l'activité et la technicité de l'IAS 7.

En mars 2013, l'Interpretations Committee de l'IASB a discuté de ce point spécifique mais sans parvenir à une solution définitive. Apparemment, l'Interpretations Committee a une compétence limitée pour traiter cette question et il semble que la plupart des intervenants ne considèrent pas la classification des flux de trésorerie dans l'IAS 7 comme une priorité pour l'IASB. La FIEC continue dès lors à suivre ce dossier.

b. Révision des directives comptables et de la directive « transparence »

Une autre question d'ordre comptable est apparue suite à la révision des directives comptables et « transparence ». En octobre 2011, la Commission européenne a soumis une proposition de révision des directives comptables et « transparence » existantes afin d'encourager les entreprises responsables à augmenter la transparence concernant les sommes versées aux gouvernements du monde entier par les industries extractive et forestière par le biais d'un système de déclaration pays par pays. Cette révision visait aussi à éliminer les contraintes administratives pour les

PME dans ce domaine. Au cours du processus législatif, un des deux co-rapporteurs au Parlement européen a proposé d'étendre le champ d'application des directives comptables à plusieurs autres secteurs, dont la construction. Selon cet amendement, ce sont surtout les entreprises de construction cotées en bourse qui devraient faire face à une forte augmentation de la charge administrative.

Une telle extension inattendue du champ d'application de la législation proposée, introduite sans aucune analyse d'impact préalable, ni consultation des parties concernées, est un exemple négatif en termes de transparence et d'efficacité, alors que ces deux concepts occupent une place importante sur l'agenda des institutions européennes.

Dans une lettre datée du 25/2/2013 adressée aux institutions européennes, la FIEC a souligné que l'extension du champ d'application des directives comptables imposerait aux entreprises de construction cotées en bourse des obligations de déclaration supplémentaires, sans réellement contribuer à améliorer la transparence dans les industries extractives visées au départ. Loin de réaliser l'objectif d'éliminer les contraintes administratives pour les entreprises, cette extension porterait au contraire préjudice à la compétitivité des entreprises de construction européennes, par rapport aux entreprises non européennes. La FIEC a par conséquent conclu que les entreprises et les institutions européennes devraient rechercher ensemble un système rentable de présentation de rapports qui concilie la transparence avec les besoins de compétitivité de l'industrie et la sécurité de l'approvisionnement en énergie et en ressources.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le résultat final des négociations tripartites n'est toujours pas connu.

4. Droit européen des contrats – proposition de règlement relatif à un droit commun européen de la vente

La Commission européenne, qui parlait depuis longtemps de la création d'un éventuel instrument de droit européen des contrats, a finalement dévoilé en octobre 2011 une proposition de règlement sur un « droit commun européen de la vente » qui est donc limité aux aspects de la vente. S'il est adopté, ce règlement permettrait la création d'un instrument législatif facultatif que les parties à un contrat de vente transfrontalier pourraient librement choisir d'appliquer.

Cet instrument vise avant tout les ventes internationales en ligne de marchandises, afin de leur donner une impulsion sur le marché intérieur, mais il faut s'attendre à ce qu'il ait aussi des effets collatéraux sur d'autres types de contrats, et éventuellement sur les contrats de construction. De plus, cette initiative de la Commission européenne ne représente qu'une première étape vers un droit européen des contrats et le secteur doit de toute façon se préparer à cette éventualité.

Les parlementaires européens ont des avis partagés quant à l'élaboration d'un tel instrument facultatif et tant les organisations professionnelles que les associations de consommateurs ont pointé du doigt les faiblesses et les lacunes de la proposition. Elles ont surtout avancé qu'un tel instrument facultatif n'était pas nécessaire et n'apporterait dès lors aucune valeur ajoutée sur le marché.

Des contacts ont été pris avec les institutions européennes et le GTT « Droit européen des contrats », présidé par Dr. Wolfgang Bayer (DE-HDB), a adopté une position en date du 20/12/2012. La FIEC a souligné certaines des nombreuses lacunes de la proposition de règlement (terminologie, clauses abusives, droit de réparation, paiement, délais de prescription, garantie du producteur) et a de nouveau insisté sur le fait que le secteur de la construction, qui est avant tout une activité locale, n'avait pas vraiment besoin de règles harmonisées en matière de contrats au niveau européen.

5. Questions fiscales – la question des taux de TVA réduits

Depuis plusieurs années, la Commission européenne affirme que le cadre législatif actuel pour la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) est trop complexe et sujet à une fraude massive estimée à plus de 100 milliards d'euros par an.

En se basant sur cette constatation, la Commission a entrepris, en 2010, un travail de révision globale de la stratégie de TVA. À cette fin, elle a commandé plusieurs études et a entrepris une série de consultations publiques. Au-delà de la nécessité de clarifier et de simplifier le système pour les entreprises, la question principale pour le secteur de la construction concernait la révision des nombreuses dérogations existantes au taux standard minimum de 15 %.

La dernière consultation publique, lancée en octobre 2012, portait spécifiquement sur la question des taux de

TVA réduits, notamment dans le secteur du logement, en demandant s'il ne serait pas plus efficace de limiter les taux réduits aux produits et services économes en ressources.

Dans sa contribution du 3/1/2013, la FIEC a souligné que les taux de TVA réduits actuels applicables au secteur – pour la « livraison, construction, rénovation et transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale » et pour la « rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni » – **fournissent déjà des solutions économes en ressources dans le secteur du logement**, n'entraînent aucune distorsion de la concurrence, affaiblissent le marché du « Do it yourself » ainsi que l'économie souterraine dans le secteur de la construction. Ils devraient donc être conservés tels quels. De plus, la limitation des taux réduits aux produits économes en énergie uniquement (sans services d'installation et factures correspondantes) entraînerait au contraire une série d'effets pervers, comme l'augmentation de l'économie souterraine, la distorsion du marché intérieur ainsi que des difficultés majeures lorsqu'il s'agira de définir de manière objective des produits économes en énergie et de garder à jour une liste de ces produits!

La Commission européenne devrait présenter une proposition législative d'ici la fin 2013, sur la base du résultat de ces récentes études et consultations. Pour l'instant, l'application des taux de TVA réduits pour les logements sociaux et les travaux de R&M ne devraient pas être remis en cause.

6. Défis en matière d'infrastructure

a) « Interconnexion en Europe » : une stratégie de croissance pour une infrastructure européenne intégrée

En octobre 2011, la Commission européenne a adopté une stratégie intitulée « Interconnexion en Europe » (Connecting Europe), qui comprenait les propositions suivantes :

- un règlement établissant le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), c'est-à-dire un nouvel instrument budgétaire pour les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications ;
- un règlement sur les lignes directrices pour le réseau transeuropéen de transport (point b) ;

- un règlement sur les lignes directrices pour le réseau transeuropéen de l'énergie ;
- un règlement sur les lignes directrices pour le réseau transeuropéen de télécommunications.

Vu les besoins considérables nécessaires pour financer les réseaux d'infrastructure européens – estimés à 500 milliards d'euros pour les transports, à 200 milliards d'euros pour l'énergie et à 270 milliards d'euros pour les télécommunications d'ici à 2020 – la proposition de la Commission visant à mettre en place un instrument budgétaire global d'une valeur de 50 milliards d'euros pour la période 2014-2020 est une excellente nouvelle mais représente le minimum requis pour avoir un véritable effet de levier.

Le MIE vise à soutenir des projets ayant une valeur ajoutée pour l'UE, qui doivent être mis en œuvre d'ici 2020 et qui contribueront à attirer les investissements privés qui complèteront les besoins financiers. Selon la Commission européenne, le budget devait être réparti comme suit : 31,7 milliards d'euros pour les transports (y compris 10 milliards d'euros provenant du Fonds de cohésion), 9,1 milliards d'euros pour l'énergie et 9,2 milliards d'euros pour les télécommunications.

Dans une première prise de position datée du 28/3/2012, la FIEC a exprimé son soutien total à ce mécanisme et a insisté sur le fait de s'en tenir aux montants prévus tout au long des négociations. La FIEC a aussi conseillé de concentrer les fonds disponibles sur une liste succincte de projets d'intérêt européen soumis à des calendriers contraignants pour leur réalisation. Enfin, elle a rappelé la nécessité de parvenir à un équilibre entre l'investissement public et privé à long terme.

Des contacts ont eu lieu avec le Parlement européen, plus précisément avec les trois co-rapporteurs – Ines Ayala Sender (S&D-ES), Dominique Riquet (EPP-FR) et Adina-Ioana Valean (ALDE-RO).

Dans une autre prise de position datée du 27/9/2012, la FIEC a réitéré son soutien à un cadre de financement commun pour les infrastructures, à la concentration des fonds limités sur des projets à haute valeur ajoutée pour l'UE et à la réalisation d'une analyse socio-économique sur le coût-bénéfice des projets. Mais avec son organisation sœur, les EIC (European International Contractors), la FIEC a aussi soulevé la question de la garantie du respect des conditions contractuelles équitables dans les marchés attribués quand des fonds européens sont alloués à des projets d'infrastructure.

En effet, les entreprises de construction actives dans divers États membres de l'UE ont attiré l'attention sur le fait que les offres cofinancées par des fonds européens reposent sur des conditions contractuelles manifestement déloyales, ce qui décourage les entrepreneurs à participer à ces appels d'offres. De même, le risque est grand que des conditions contractuelles déloyales conduisent à une concurrence réduite et moins transparente, à une faible qualité des ouvrages de construction, à des retards, des réclamations, des litiges, et même à un comportement non éthique.

Le rapport du Parlement a été adopté (par les Commissions des transports et de l'industrie) en décembre 2012, en intégrant plusieurs nouveaux éléments sur des conditions contractuelles équitables. Les négociations tripartites impliquant la Commission, le Parlement et le Conseil ont débuté en mars 2013 en vue d'obtenir un accord d'ici l'été 2013.

Toutefois, le Conseil a entre-temps adopté une décision sur le cadre pluriannuel en cours pour la période 2014-2020, dont dépendent les montants consacrés au MIE. Comme attendu, les États membres ont demandé une réduction importante des 50 milliards € proposés par la Commission européenne. D'après la décision du Conseil du 7/2/2013, le MIE ne recevrait au total que 29,9 milliards € : 23,1 milliards € pour les transports (y compris 10 milliards € provenant du Fonds de cohésion), 5,1 milliards € pour l'énergie et 1 milliard € seulement pour les télécommunications.

La FIEC a bien entendu exprimé sa grande déception concernant ces réductions budgétaires à l'égard du Parlement européen qui soutenait fermement le MIE mais ce dernier, bien qu'ayant rejeté, dans une résolution du 13/3/2013, la décision du Conseil dans son état actuel, ne semble pas prêt à discuter les montants mais plutôt certains autres aspects techniques (comme la flexibilité du budget, la clause de révision et les ressources propres à l'UE).

b) Révision des orientations RTE-T :

En octobre 2011, la Commission européenne a présenté les Lignes directrices de l'UE pour le développement du réseau transeuropéen de transport. Selon les termes de la proposition, le réseau RTE-T consistera en deux niveaux : un réseau central à achever pour 2030 et un réseau global alimenté par ce dernier, à achever pour 2050, afin de garantir une couverture complète de l'UE et l'accessibilité de toutes les régions. Le réseau central privilégiera les liens

et les nœuds les plus importants du RTE-T et la mise en œuvre sera facilitée par une approche de corridor.

La FIEC a accordé tout son soutien à la proposition initiale de la Commission et, dans une position datée du 24/9/2012, a réitéré son soutien à toute une série d'améliorations proposées par la Commission des transports du PE. La FIEC a notamment accueilli favorablement la méthodologie objective commune proposée pour évaluer les projets d'intérêt européen ainsi que l'analyse socio-économique ex ante des projets. La FIEC a également défendu la fixation de délais bien précis pour la mise en œuvre des projets et la diffusion des informations sur la réalisation des projets.

Tous ces points ont été adoptés dans le rapport du Parlement en décembre 2012. Parmi les points moins positifs, le Parlement a aussi introduit un nouveau concept d'« évaluation de l'impact climatique » qui doit être mené dans le cadre de l'analyse socio-économique des projets. La FIEC a exprimé ses inquiétudes concernant la définition imprécise de ce nouveau concept et les contraintes administratives supplémentaires qu'elle risque d'impliquer.

Tant au niveau du Parlement que du Conseil, on a également observé que les parlementaires et les États membres avaient tendance à vouloir introduire des projets nationaux supplémentaires dans les listes de projets définis à l'avance, alors que tout le monde est d'accord sur le fait de concentrer les fonds européens disponibles sur un nombre limité de projets d'intérêt européen !

Comme les négociations tripartites sont à présent en cours entre la Commission, le Parlement et le Conseil en vue d'obtenir un accord d'ici l'été 2013, la FIEC continuera à suivre l'évolution de ce dossier.

c) Vers une initiative législative sur les péages routiers

Vu les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la directive « Eurovignette » (2011/76/UE – dans sa 3e version révisée), la Commission européenne a lancé une consultation publique à l'automne 2012 sur la taxation de l'utilisation des infrastructures routières.

Cette consultation avait pour objectif d'analyser les moyens permettant de garantir la réalisation des investissements nécessaires dans les infrastructures de transport (comme les routes) alors que les dépenses publiques dans ce domaine ne cessent de diminuer depuis les années 70.

Dans sa contribution au questionnaire de la Commission du 31/10/2012, la FIEC a déclaré qu'il est nécessaire que les usagers/pollueurs des infrastructures de transport couvrent les frais liés à la maintenance ainsi que les coûts externes des infrastructures de transport (principes de « l'utilisateur payeur » et du « pollueur payeur »). L'introduction de nouveaux systèmes de péage devrait être coordonnée dans et entre les États membres afin d'éviter le détournement du trafic vers des routes parallèles non payantes. La FIEC a aussi soutenu l'affectation obligatoire des revenus provenant de ces taxes routières pour : a) le développement et/ou la maintenance d'infrastructures routières nationales ; et b) le développement d'un système de transport durable. Enfin, en ce qui concerne la taxation des infrastructures (y compris les coûts externes), il faudrait garantir un traitement équitable entre tous les modes de transport afin d'augmenter leur durabilité globale (comme les infrastructures ferroviaires), ce qui n'est pas encore le cas actuellement.

Sur la base des résultats de cette consultation publique, le Commissaire Sim Kallas, en charge des transports, a annoncé le 5/12/2012 qu'un paquet législatif sur les péages routiers était en cours de préparation pour juin 2013. Cette initiative visera à pallier le déficit dans le financement des infrastructures publiques dans tous les modes de transport et le Commissaire entrevoit les avantages que représentent les péages routiers : le financement de la maintenance des infrastructures, la lutte contre la congestion routière et la promotion d'une mobilité plus durable.

d) Proposition de règlement « tachygraphe »

En juillet 2011, la Commission européenne a entrepris la révision de deux textes législatifs traitant du tachygraphe, à savoir l'appareil d'enregistrement utilisé dans les transports routiers, qui a été appliqué comme défini par le règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route (règlement 3821/85/CEE et règlement 561/2006/CE). Cette révision avait notamment pour but d'adapter les règles à la modernisation technique des tachygraphes en tachygraphes numériques.

Le problème est que, bien qu'elle ait été créée au départ pour l'enregistrement de la durée de conduite et des temps de repos des conducteurs routiers, cette législation peut aussi s'appliquer aux conducteurs non professionnels et notamment aux entrepreneurs de construction qui se déplacent vers leurs chantiers. Cela représente une charge importante en termes de coûts et

de temps pour les entreprises de construction, vu que l'appareil d'enregistrement est en soi très coûteux et que son utilisation génère des contraintes administratives supplémentaires.

Selon la législation existante, une dérogation est toutefois prévue pour les véhicules ou combinaisons de véhicules ayant un poids maximum de 7,5 tonnes, utilisés pour le transport de matériel, d'équipement ou de machines destinés au conducteur dans l'exercice de ses fonctions. De plus, ces véhicules ne devraient être utilisés que dans un rayon de 50 km autour du lieu d'établissement de l'entreprise et à condition que la conduite de ces véhicules ne constitue pas l'activité principale du conducteur (article 13 par. 1 (d) du règlement 561/2006/CE).

La définition de cette dérogation actuelle correspond à la situation spécifique des entreprises de construction qui se déplacent vers leurs chantiers. Toutefois, les conditions prévues sont assez restrictives et la révision de la législation était par conséquent l'occasion pour le secteur d'obtenir des dérogations plus souples afin de mieux tenir compte des spécificités des activités de construction.

Dans sa proposition initiale, la Commission demandait simplement que la dérogation des 50 km soit étendue à un rayon de 100 km. Grâce au travail intense de lobbying du secteur, d'autres amendements positifs ont été adoptés par le Parlement européen dans sa résolution du 3/7/2012 :

- Une **dérogation obligatoire à l'ensemble du règlement** pour les « *véhicules ou combinaisons de véhicules utilisés pour le transport de matériel, d'équipement ou de machines destinés au conducteur dans l'exercice de ses fonctions, pour autant que ces véhicules ne soient utilisés que dans un rayon de 100 kilomètres autour du lieu d'établissement de l'entreprise et à condition que la conduite du véhicule ne constitue pas l'activité principale du conducteur.* »
- Une **dérogation volontaire à une partie du règlement** pour les « *véhicules utilisés en rapport avec [...] la construction, l'entretien et la surveillance des routes [...].* »
- Une **dérogation volontaire à une partie du règlement** pour les « *véhicules utilisés pour livrer des matériaux sur chantier ou pour évacuer des matériaux.* »

Toutefois, en plus de l'introduction de ces dérogations très utiles, le Parlement européen a aussi étendu le champ d'application du règlement aux véhicules pesant entre 2,8 et 3,5 tonnes – alors que le champ d'application du règlement actuel n'inclut pas ces véhicules légers.

Cette extension signifierait qu'en dehors du critère des dérogations proposées (soit un rayon de 100 km), tous les véhicules légers à partir de 2,8 tonnes devraient appliquer ce règlement coûteux et contraignant.

La FIEC a réagi à cette résolution dans une position datée du 10/9/2012, afin de soutenir les dérogations introduites et de critiquer l'extension aux véhicules légers. Dès que les négociations tripartites ont commencé (entre la Commission, le Parlement et le Conseil) début 2013, la FIEC a rappelé son soutien et ses inquiétudes dans des lettres envoyées aux trois institutions le 4/3/2013.

Au moment où nous rédigeons ce rapport, l'issue finale des négociations tripartites n'est pas encore connue. Toutefois, il semble que le Conseil refuserait l'extension globale du champ d'application du règlement aux véhicules plus légers ... mais refuserait aussi toute dérogation supplémentaire, à l'exception de la dérogation initialement proposée par la Commission européenne (extension du rayon existant de 50 km à 100 km).

7. Activité de construction

Ce sujet est abordé en détail dans le rapport statistique annuel de la FIEC (R56, édition de juin 2013).

Pour obtenir un bref aperçu général, reportez-vous aux « Chiffres clés – activité 2012 » de la FIEC (édition de juin 2013).

Voici quelques exemples du travail accompli par la Commission Économique et Juridique au cours de l'année écoulée :

- Elle a réaffirmé tout au long de l'année, dans toutes les prises de position et dans tous les communiqués de presse pertinents, que l'on ne pouvait pas obtenir de croissance économique sans investir dans la construction.
- Elle a servi de plateforme d'échange d'informations sur l'activité de la construction dans les différents États membres tout au long de l'année.
- Elle a participé activement au processus législatif sur la modernisation des marchés publics tout au long de l'année et a fait entendre la voix du secteur de la construction sur un bon nombre de questions.
- Elle a participé activement aux débats sur la révision de la politique de transport et sur le financement des infrastructures via le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, avec des résultats encourageants au sein du Parlement européen.

Prises de position

Lettre de la FIEC aux institutions européennes sur le projet de règlement relatif au « tachygraphe » (4/3/2013)

Lettre de la FIEC sur la révision des directives comptables et transparence (25/2/2013)

Position commune FIEC/FETBB sur les offres anormalement basses dans les marchés publics (21/2/2013)

Position de la FIEC sur la proposition de règlement relatif à un droit commun européen de la vente (20/12/2012)

Lettre de la FIEC au Conseil sur les marchés publics (14/11/2012)

Messages clés de la FIEC sur les marchés publics adressés au Parlement européen (14/11/2012)

Courrier FIEC au Parlement européen sur les propositions d'amendement concernant le projet de directive sur les concessions (1/10/2012)

Position de la FIEC sur le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe – projet de rapport TRAN/ITRE (27/9/2012)

Position de la FIEC sur les orientations RTE-T – projet de rapport TRAN (24/09/2012)

Position de la FIEC sur la résolution du Parlement européen relative à la proposition de règlement « tachygraphe » (10/9/2012)

Position commune FIEC/EIC sur la proposition de règlement « accès aux marchés » (27/7/2012)

Recommandations de vote de la FIEC au Parlement européen (session plénière) sur la proposition de règlement « tachygraphe » (28/6/2012)

Position renforcée de la FIEC sur la proposition de directive sur les marchés publics (« classique ») (25/6/2012)

Lettre FIEC à l'IASB sur la norme IFRIC 12 – Accords de concession de services (21/5/2012)

Position préliminaire de la FIEC sur la proposition de directive sur les concessions (20/4/2012)

Position préliminaire de la FIEC sur la proposition de directive sur les marchés publics (4/4/2012)

Communiqués de presse

Communiqué de presse de la FIEC – Vote PE sur le CFP 2014-2020 : la construction demande au PE de soutenir les investissements pour la croissance et l'emploi (11/3/2013)

Communiqué de presse de la FIEC – Conférence 2012 de la FIEC sur les marchés publics (8/6/2012)

Communiqué de presse de la FIEC – La FIEC soutient l'élargissement du champ d'application des programmes du FEDER (29/5/2012)

Communiqué de presse conjoint FIEC/CECE – Investissements dans les Infrastructures pour la croissance et l'emploi en Europe (16/5/2012)

Communiqué de presse de la FIEC – La croissance durable et l'emploi nécessitent des investissements en infrastructures (23/4/2012)

Réponses aux consultations publiques

Contribution de la FIEC à la consultation publique sur les taux de TVA réduits (3/1/2013)

Contribution de la FIEC à la consultation publique sur la taxation routière (31/10/2012)

Lettre de la FIEC au Commissaire De Gucht en réaction à la consultation publique sur la modernisation des instruments de défense commerciale (2/7/2012)

Réponse de la FIEC au questionnaire sur le Plan d'action pour l'esprit d'entreprise (27/7/2012)

Divers

Lettre de la FIEC au Centre européen d'expertise en matière de PPP (17/1/2013)

Présentation par C. Le Forestier – Plan d'action de la CE sur la compétitivité durable du secteur de la construction (7/11/2012, séance FOCOPE)

Soutien de la FIEC à la déclaration visant à soutenir le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (31/10/2012)

Discours de V. Piron, Président du GTT « PPP et concessions » lors de l'European Forum for Manufacturing (15/5/2012, événement conjoint FIEC/CECE)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu



**Position commune de la FIEC et de la FETBB sur
la lutte contre les offres anormalement basses (OAB) dans les marchés publics
21/02/2013**

CONTEXTE :

La pratique largement répandue d'attribuer des marchés publics sur la base du « prix le plus bas » et d'accepter des « offres anormalement basses » (OAB) est à l'origine de nombreuses formes de concurrence déloyale et de fraude sociale que condamnent fermement la FIEC et la FETBB, les deux partenaires sociaux européens pour l'industrie de la construction. Par ailleurs, les OAB conduisent bien souvent à des coûts finaux plus élevés pour le maître d'ouvrage et influent considérablement sur le niveau de qualité fourni.

Dans sa proposition de directive sur les marchés publics du 20/12/2011, la Commission a dès lors suggéré de renforcer le cadre réglementaire pour le traitement des OAB en fixant 3 « critères d'identification » cumulatifs, en vertu desquels les pouvoirs adjudicateurs doivent exiger des opérateurs économiques des explications sur le prix ou les coûts facturés¹. La Commission a aussi proposé d'introduire un système de rejet obligatoire des OAB en cas de non-respect du droit du travail et des lois sociales et environnementales.

La FIEC et la FETBB ont fermement soutenu ces propositions dans le sens où elles visent à lutter contre l'attribution de marchés publics à des OAB, qui créent une concurrence déloyale entre, d'une part, les entrepreneurs qui respectent le droit du travail, les règles sociales et environnementales et offrent le meilleur rapport qualité-prix et, d'autre part, ceux qui ne respectent pas ces règles et se contentent de fournir des ouvrages bon marché dans de mauvaises conditions.

Pour la FIEC et la FETBB, les propositions de la Commission auraient pu être encore renforcées en réduisant le % d'identification proposé². De plus, elles partagent l'avis selon lequel dès qu'une offre semble être anormalement basse et quelle qu'en soit la raison, les pouvoirs adjudicateurs sont obligés de demander des explications. C'est une question de cohérence et d'efficacité. De plus, le même système de rejet obligatoire devrait s'appliquer aux OAB bénéficiant d'aides d'État illégales : il n'est ni cohérent, ni acceptable que des OAB ayant bénéficié d'aides d'État illégales ne soient pas traitées de la même manière que des OAB qui ne respectent pas le droit du travail et les lois sociales et environnementales. Enfin, ces règles doivent s'appliquer aux offres soumises aussi bien par des entreprises européennes que non européennes.

PROBLÈME => OCCASION RATÉE :

Toutefois, en dépit de tous les arguments raisonnables en faveur de dispositions plus strictes dans ce domaine, le Parlement européen et le Conseil ont abandonné les « critères d'identification » proposés par la Commission et n'ont pas étendu le système de rejet obligatoire des OAB aux offres bénéficiant d'une aide d'État illégale. Cette prise de position est inacceptable car elle n'améliore pas la situation actuelle, dans laquelle les pouvoirs adjudicateurs peuvent définir librement ce qu'est une OAB. Cette situation s'est d'ailleurs avérée être très insatisfaisante et a conduit à un très grand nombre d'actions en justice. Dans la version du Conseil, les pouvoirs adjudicateurs ne sont même plus obligés de demander aux opérateurs économiques d'expliquer le prix ou les coûts proposés dans leur offre lorsque celle-ci semble anormalement basse par rapport aux travaux à réaliser !

¹ (a) le prix ou le coût facturé est inférieur de plus de 50 % au prix ou coût moyen des autres offres ; (b) le prix ou le coût facturé est inférieur de plus de 20 % au prix ou coût de la deuxième offre la plus basse ; (c) au moins cinq offres ont été soumises.

² Dans sa position du 25/06/2012, la FIEC a demandé des critères d'identification encore plus stricts : (a) le prix ou le coût facturé est inférieur de plus de 20 % au prix ou coût moyen des autres offres ; (b) le prix ou le coût facturé est inférieur de plus de 20 % au prix ou coût de la deuxième offre la plus basse. Sans aucune référence à un nombre minimum d'offres.



SOLUTION :

Le grand nombre d'affaires portées devant la Cour européenne de justice et devant la commission des recours en matière de marchés publics montre que les inquiétudes mentionnées ci-dessus sont tout à fait justifiées.

La FIEC et la FETBB appellent dès lors le Conseil et le Parlement européen à renforcer les dispositions visant à lutter contre l'attribution de marchés publics à des offres anormalement basses.

Pour y parvenir, il faut appliquer des critères prédéfinis, stricts et obligatoires basés sur des règles mathématiques afin d'identifier ce que l'on considère comme une offre anormalement basse et rejeter systématiquement les offres anormalement basses identifiées, quelles qu'en soient les raisons (violation du droit du travail et des règles sociales et environnementales, aides d'État illégales, etc.).



Johan Willemen, BE

Président

*Domenico Campogrande, FIEC
Rapporteur*

Sous-Commission SOC 1

Formation professionnelle



Alfonso Perri, IT

Président

*Rossella Martino, IT
Co-Rapporteur*



Jacques Lair, FR

Président exécutif

*Odette Repellin, FR
Co-Rapporteur*

Sous-Commission SOC 2

Santé et sécurité



Cristina García Herguedas, ES

Président

*Ricardo Cortes, ES
Rapporteur*

Sous-Commission SOC 3

Aspects économiques
et sociaux de l'emploi



François Jacquel, FR

Président (-05/2013)



Jean Cerutti, FR

Président (05/2013-)

*Florence Sautejeau, FR
Rapporteur*

A. INVESTIR DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELS : LA PORTE DE SORTIE DE LA CRISE

La crise économique mondiale a fortement touché l'industrie de la construction, bien qu'à des degrés d'intensité différents entre les pays.

De nombreux emplois ont été perdus dans plusieurs États membres et malgré les taux de chômage élevés dans toute l'UE, l'industrie de la construction continue de souffrir d'une pénurie de travailleurs qualifiés dans certains pays. Dans ce contexte, il s'avère absolument nécessaire d'augmenter les investissements dans la formation, de faciliter l'accès à la formation, en particulier pour les PME, afin de mieux anticiper les besoins en compétences et d'adapter les offres de formation en conséquence.

Contrairement à d'autres secteurs industriels, dans la construction, ce n'est pas le « produit final » qui se déplace à l'intérieur du marché unique mais plutôt les entreprises et leur main-d'œuvre qui doivent se déplacer là où le « produit » doit être construit. Cette mobilité joue un rôle essentiel dans la compétitivité du secteur et ne devrait par conséquent pas être entravée par des politiques de formation et d'enseignement, qui sont des compétences nationales, et qui – en raison des spécificités de chaque pays – diffèrent parfois considérablement d'un pays à l'autre. Pour ces raisons, la FIEC concentre aussi ses efforts pour parvenir à une plus grande transparence et à une meilleure reconnaissance mutuelle des qualifications.

1. Conseil sectoriel européen sur les compétences : une plateforme pour mieux anticiper les besoins en compétences

Les conseils sectoriels sur les compétences sont des plateformes au niveau sectoriel où les parties prenantes cherchent à anticiper les développements probables des besoins en termes d'emploi et de compétences, en analysant les évolutions sur le marché du travail sectoriel, dans le but d'aider à l'élaboration de politiques au sein de ce secteur ou à son intention. Ils ont par conséquent pour objectif de fonctionner comme une plateforme sur laquelle, outre les partenaires sociaux, plusieurs autres parties prenantes sont impliquées (entités gouvernementales, organismes liés à la formation, universités et écoles, etc.) et travaillent de manière structurée et continue.

Ces conseils sectoriels peuvent être des conseils pour la formation et l'enseignement professionnels initiaux et/ou pour la formation professionnelle continue et tous ces organismes ont un objectif commun : améliorer l'adéquation sur le marché du travail entre la demande et l'offre en termes quantitatifs (emplois) et/ou qualitatifs (qualifications et compétences).

La FIEC et la FETBB (la Fédération Européenne des Travailleurs du Bois et du Bâtiment; notre homologue représentant les travailleurs dans le dialogue social sectoriel européen) ont par conséquent décidé de lancer une étude de faisabilité, avec le soutien financier de la Commission européenne (DG EMPL), concernant la création éventuelle d'un conseil sectoriel européen sur les compétences pour l'industrie de la construction (CSEC).

Les principaux objectifs de cette étude qui vient de se terminer étaient, d'une part, de répertorier les organismes sectoriels existants au niveau national, ainsi que leurs résultats quantitatifs et qualitatifs, et, d'autre part, d'évaluer la volonté et la faisabilité de créer un tel organisme au niveau européen.

La première constatation faite dans le cadre de cette étude est que les conseils/observatoires sectoriels existants ont des structures et des domaines de compétences qui peuvent fortement varier l'un de l'autre, mais cela ne constituerait pas un obstacle majeur à une éventuelle plateforme européenne. En outre, la plupart de leurs représentants estiment que la création d'une certaine forme de coordination européenne, sous la responsabilité des partenaires sociaux sectoriels européens, la FIEC et la FETBB, apporterait une grande valeur ajoutée.

Plusieurs points pouvant être intégrés dans le programme de travail d'un tel CSEC ont été identifiés : la reconnaissance mutuelle des qualifications, le « verdissement » des emplois dans la construction, les développements techniques, des développements spécifiques au niveau national, la manière de transférer le développement du processus de construction dans la formation, etc.

Il pourrait s'avérer difficile d'essayer de consolider les résultats qualitatifs et quantitatifs des conseils/observatoires existants au niveau européen. L'étude a révélé que ces résultats, s'ils existent, vont de données pratiques et très détaillées à une analyse plus académique, et sont très étroitement liés aux spécificités nationales/locales. Par ailleurs, il semble n'y avoir que très peu d'informations

concernant l'anticipation et les prévisions des besoins en compétences.

Outre les aspects structurels et organisationnels, le financement et la durabilité à long terme d'un tel CSEC s'est avéré être le point le plus problématique. L'étude de faisabilité ne révèle pas si les éventuelles parties prenantes identifiées sont prêtes ou non à financer un tel CSEC, ni dans quelle mesure. Concernant un financement éventuel de l'UE, il est actuellement lié aux exigences en termes d'activité et de résultat auxquels la FIEC et la FETBB, ainsi que leurs fédérations membres, ne sont pas en mesure de satisfaire.

Le résultat de cette étude de faisabilité sera à présent discuté par la FIEC et la FETBB au sein de leurs organes internes respectifs ainsi que dans le comité de dialogue social. Pour les deux organisations, il est clair que la décision de créer ou non un CSEC devra finalement être prise en fonction de la valeur ajoutée qu'il peut apporter au secteur et à ses parties prenantes.

2. Attrait et maintien des jeunes dans l'industrie de la construction : un défi majeur pour l'avenir

Malgré les différentes actions de l'UE et des États membres, les perspectives d'emploi pour les jeunes Européens restent sombres. Un jeune sur cinq de moins de 25 ans à la recherche d'un travail ne parvient pas à trouver d'emploi. 7,5 millions de jeunes entre 15 et 24 ans ne travaillent pas, ni ne suivent un enseignement ou une formation.

En outre, dans la plupart des États membres, l'industrie de la construction souffre encore d'une image négative qui affecte son attrait et qui, dans une certaine mesure, explique les difficultés à engager et à garder de jeunes travailleurs ainsi que des travailleurs qualifiés.

Par conséquent, mettre l'accent sur ce sujet constitue une priorité pour la FIEC et pour l'agenda du dialogue social.

C'est notamment pour cette raison que la FIEC est devenue membre associé de « WorldSkills Europe » (www.euroskills.org), une association qui favorise l'excellence dans le domaine du développement des qualifications et des compétences au travers de l'UE.

« WorldSkills Europe » organise tous les 2 ans l'événement « EuroSkills » dans un des États membres de l'UE. Il s'agit

d'un concours spectaculaire centré sur les performances professionnelles de centaines de jeunes talents sélectionnés dans leur pays d'origine. Le principal objectif est d'utiliser ce concours pour aider l'UE et ses États membres à élever les standards de compétence tout en augmentant la prise de conscience de l'importance des compétences et de l'enseignement/la formation professionnel(le) pour les économies et les sociétés de l'UE.

« EuroSkills 2012 » a eu lieu à Spa-Francorchamps (BE) les 4-6 octobre 2012 et plus de 400 jeunes concurrents en provenance de 23 pays différents se sont affrontés dans 44 métiers différents pour décrocher le titre de champion d'Europe, face à plus de 40 000 visiteurs.

Mais « EuroSkills » est bien plus qu'une compétition. Cet événement permet aussi de découvrir et d'essayer des métiers, d'obtenir des informations sur les programmes de formation et de rencontrer les jeunes professionnels européens hautement qualifiés de demain. C'est l'endroit où les responsables européens de l'industrie, de l'enseignement et de la formation se rencontrent lors de séminaires, de conférences et de réunions. Enfin, les événements « EuroSkills » ont pour but d'améliorer l'image, la qualité et l'attractivité des systèmes d'enseignement et de formation professionnels en Europe ainsi que de donner l'opportunité d'aborder ce sujet d'un point de vue politique.

C'est pourquoi la FIEC poursuivra à l'avenir son partenariat avec « WorldSkills Europe », notamment dans la perspective du prochain concours qui aura lieu en octobre 2014 à Lille (FR).

3. Projet « Install-RES » : vers une main-d'œuvre qualifiée pour des installations de systèmes d'énergie renouvelable en Europe

Le projet « Install+RES », auquel participe la FIEC, vise à mettre sur pied des cours de formation de haute qualité pour des formateurs et des installateurs de systèmes d'énergie renouvelable à petite échelle (panneaux photovoltaïques, panneaux solaires thermiques, pompes à chaleur et biomasse) pour des bâtiments dans différents États membres (Allemagne, Bulgarie, Grèce, Italie, Pologne et Slovaquie). De plus, tout le matériel de formation est élaboré conformément aux exigences mentionnées dans la directive 2009/28/CE (Art.14, Annexe IV) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Le niveau de qualité élevé des cours proposés dans le cadre du projet « Install+RES » est notamment assuré par les cours de « formation des formateurs ». Durant ces cours, les formateurs, qui mettront en œuvre les cours de formation pour installateurs, acquièrent les connaissances pratiques et théoriques permettant d'organiser correctement les cours de formation pour installateurs dans leurs pays respectifs.

Tout le matériel de formation a été finalisé en allemand et en anglais durant la première partie du projet et le contenu et la méthodologie ont ensuite été traduits et adaptés pour chacun des autres pays participants. Pendant la seconde partie du projet, les installateurs ont été formés, dans leurs langues nationales, aux systèmes d'énergie renouvelable les plus pertinents pour leurs besoins nationaux spécifiques conformément aux plans d'action nationaux (PAN).

D'autres informations sur ce projet, y compris tout le matériel de formation disponible gratuitement sur la base des licences « Creative Commons », peuvent être obtenues sur le site Internet suivant : www.resinstaller.eu.

B. AMÉLIORER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ (S&S) : AU PROFIT DES ENTREPRISES ET DE LEURS TRAVAILLEURS

Malgré la réduction globale du nombre de maladies et d'accidents liés au travail, l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail reste un important champ d'action pour le secteur de la construction et, par conséquent, l'une des principales priorités de la FIEC.

L'amélioration de la santé et de la sécurité peut aussi être obtenue en encourageant le développement d'une véritable culture de la santé et de la sécurité au sein de chaque entreprise, avec l'implication de tous les acteurs concernés.

1. Modules d'information sur l'amiante : une initiative de sensibilisation

Au cours de ces dernières décennies, l'Union européenne a progressivement interdit la fabrication, la distribution et le commerce de l'amiante et a réglementé les activités liées à la destruction de ce matériau. Toutefois, l'amiante reste un matériau mortel et en dépit d'une complète interdiction et d'efforts intenses pour le détruire, on en trouve encore en de multiples endroits, notamment dans des bâtiments publics et privés.

Les entreprises spécialisées dans l'enlèvement de l'amiante sont couvertes par un cadre législatif très strict, avec des exigences sévères en termes de formation et de qualifications requises, de mesures de protection, de contrôle des procédures, etc.

Mais les travailleurs qui ne sont qu'occasionnellement confrontés à l'amiante, comme les jeunes travailleurs par exemple qui n'ont aucune expérience avec les anciens matériaux, ont aussi besoin d'informations et de connaissances spécifiques sur les matériaux contenant de l'amiante, c'est-à-dire où et quand on peut les trouver, comment les identifier, comment procéder avec ces matériaux, etc.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction, la FIEC et la FETBB, ont décidé de profiter de la campagne de l'Agence de Bilbao sur la « Maintenance sûre » pour lancer un projet spécifique sur ce thème.

Ainsi, le principal objectif de ce projet consistait, d'une part, à développer des modules d'information pour les différentes professions et activités dans la construction et, d'autre part, à favoriser l'échange de meilleures pratiques au sein de l'UE.

Concrètement, cela a conduit à l'élaboration de modules d'information facilement compréhensibles qui aideront les employeurs et les travailleurs à comprendre les éventuelles situations à risque et exposeront les mesures appropriées à prendre pour travailler en toute sécurité. Ces modules d'information qui ont été traduits dans plusieurs langues européennes et peuvent être téléchargés sur le site de la FIEC (www.fiec.eu) décrivent différentes situations à risque au moyen d'un modèle de « feux de circulation ». Chacune des trois couleurs des « feux de circulation », vert, orange et rouge, étant associée à des situations/matériaux spécifiques et à des mesures appropriées.

2. Silice cristalline respirable (SCR) : quel cadre législatif ?

La silice cristalline est un composant de base de la terre, du sable, du granit et de nombreux autres minéraux. On en trouve dans pratiquement tous les types de roches, de sorte qu'elle est omniprésente dans notre environnement quotidien : sur les plages et les routes, dans les champs, etc.

La silice cristalline est un composant essentiel de matières qui ont une multitude d'usages dans l'industrie et elle est également présente dans de nombreux matériaux utilisés dans l'industrie de la construction, comme les briques pour les maisons, le mortier pour les fenêtres, les routes ou d'autres infrastructures de transport.

La silice cristalline respirable (SCR) pénètre dans l'organisme lorsque de la poussière contenant une certaine quantité de silice cristalline est inhalée. Vu que cette inhalation de silice cristalline peut nuire à la santé des êtres humains, des valeurs limites d'exposition professionnelle ont été définies au niveau national dans tous les États membres.

L'exposition à la SCR peut se produire n'importe où, là où de fines particules de poussière de silice sont présentes dans l'air. Tout le monde est donc exposé quotidiennement à de très faibles quantités de SCR car il s'agit d'une substance naturellement abondante sur notre planète. Toutefois, bien que l'expérience montre que les expositions environnementales à la poussière de silice (même pour les personnes vivant à proximité de carrières) ne sont pas suffisamment élevées pour causer des maladies, la Commission européenne a décidé d'aborder la question de l'exposition à la SCR sur le lieu de travail.

La raison principale est que les fines particules de SCR peuvent pénétrer profondément dans les poumons. Les mécanismes de défense naturels de l'organisme peuvent éliminer la plupart des particules de SCR inhalées mais en cas d'exposition prolongée à des niveaux excessifs, une accumulation de cette poussière peut, sur le long terme, entraîner des effets irréversibles sur la santé. Le type le plus connu d'affection pulmonaire causée par la SCR est appelé silicose, qui peut à son tour provoquer un cancer du poumon.

C'est la raison pour laquelle l'initiative de la Commission européenne a pour but d'évaluer si la SCR devrait être reprise ou non dans le champ d'application de la directive « Agents cancérigènes » (90/394/CEE) ou s'il faut prévoir un autre cadre législatif qui prendrait dûment en compte les risques liés à une exposition prolongée à la SCR sur le lieu de travail.

Dans sa prise de position, la FIEC a demandé au « Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail » de l'UE de prendre en considération un cadre réglementaire plus adéquat pour la SCR, tel que celui de la directive « Agents chimiques » (98/24/CE), qui permettrait aussi à l'employeur d'évaluer le risque que représente pour la santé

et la sécurité la présence de SCR sur le lieu de travail et de déterminer les mesures à prendre.

La FIEC a fortement critiqué la méthodologie utilisée par les auteurs de l'« étude d'impact » réalisée à la demande de la Commission européenne et qui a finalement conduit à des imprécisions et à des erreurs d'interprétation importantes, tant en ce qui concerne les données présentées que les niveaux d'exposition dans l'industrie de la construction.

La méthodologie inadéquate utilisée dans l'« étude d'impact » conduit par exemple à la conclusion que la construction est un secteur présentant l'exposition moyenne la plus élevée à la SCR, alors que la plupart des travailleurs du secteur ne sont qu'occasionnellement exposés à la SCR pendant leur activité. Par conséquent, il serait important dans les discussions de faire la distinction entre les travailleurs exposés sur le long terme à la SCR et ceux qui ne sont exposés qu'occasionnellement ou sur une courte période.

De plus, la FIEC a également souligné que dans l'« étude d'impact », ni le nombre de travailleurs potentiellement exposés, ni le nombre de travailleurs réellement exposés ou les pourcentages mentionnés ne correspondent à la réalité d'au moins 2 des 3 pays qui ont été utilisés pour l'extrapolation des données globales.

Au moment de la rédaction de ce rapport, les considérations et requêtes de la FIEC ont été prises en compte et une nouvelle étude d'impact devrait être rapidement lancée par la Commission européenne. Par ailleurs, l'option d'inclure la SCA dans la directive « Agents chimiques » au lieu de la directive « Agents cancérigènes » sera désormais sérieusement examinée.

3. Troubles musculo-squelettiques (TMS)

Les statistiques révèlent qu'au sein de l'Union européenne, au moins 11 millions de travailleurs souffrent de TMS liés au travail.

Actuellement, outre la « directive-cadre » (89/391/CE) concernant la santé et la sécurité, qui oblige les employeurs à agir pour identifier et aborder les risques sur le lieu de travail, une autre directive européenne spécifique aborde le problème des TMS en réglementant l'exposition aux risques survenant dans des situations de travail précises dans la construction : il s'agit de la directive sur la « manutention manuelle de charges » (90/269/CE).

Cependant, des facteurs de risque ergonomiques peuvent être présents dans différentes situations de travail et ils peuvent affecter les travailleurs qui exécutent des tâches qui n'impliquent pas uniquement la manutention manuelle de charges. Par exemple, des mouvements répétitifs représentent le facteur de risque le plus fréquent dans l'UE des 27, plus de la moitié des travailleurs indiquant que leur travail implique des mouvements de main ou de bras répétitifs. Des conditions fatigantes et pénibles constituent le deuxième facteur de risque le plus fréquent.

Après deux séries de consultations des différents acteurs concernés, la Commission européenne a lancé une étude pour analyser et évaluer l'impact socio-économique d'éventuelles initiatives communautaires dans le domaine des TMS.

Dans une lettre conjointe adressée aux Commissaires Tajani et Andor, la FIEC, en collaboration avec plusieurs autres organisations d'employeurs, a clairement indiqué qu'une nouvelle initiative législative globale ne serait pas appropriée. Tout d'abord, parce que les TMS ont de multiples causes, pas nécessairement liées au travail, et parce que chaque secteur a ses propres spécificités. Deuxièmement, la FIEC estime que la prévention des TMS serait mieux organisée de manière très pratique au niveau de chaque secteur individuel, en utilisant des guides à mettre en œuvre sur une base volontaire.

Le résultat de l'étude d'impact souligne que l'option d'une nouvelle intervention législative impliquerait des coûts supplémentaires pour les entreprises concernées d'un montant total estimé à 3,7 milliards d'euros, dont 90 % seraient supportés par les PME. Cette étude mentionne aussi clairement que « *cette option imposerait des coûts disproportionnés aux PME et ne passerait pas le test PME* ».

La FIEC considère que les TMS doivent être pris en compte avec la plus grande attention par les employeurs au sein de leurs entreprises et dans leurs activités quotidiennes. Cependant, la FIEC estime également qu'avant de modifier le cadre législatif existant et afin d'éviter des charges supplémentaires inutiles, il faut tout d'abord démontrer que le cadre actuel est inadéquat et que toute extension de la législation existante ou toute nouvelle initiative législative de l'UE apporterait une réelle plus-value.

La FIEC suivra de près les développements sur ce point.

C. EMPLOI ET MOBILITÉ : AU CŒUR DU DÉBAT POLITIQUE

1. Directive « Détachement des travailleurs » : améliorer l'application et l'exécution

Le problème de la mobilité des travailleurs en Europe reflète les tensions entre l'établissement des conditions du développement et le fonctionnement propre du marché unique, d'une part, et les conditions garantissant la protection des travailleurs, d'autre part.

À cet égard, la directive sur le détachement (96/71/CE) vise à garantir une protection adéquate des droits des travailleurs en fixant certains paramètres qui définissent un « socle » de conditions d'emploi et de travail minimales pendant le détachement et qui doivent être respectés par le prestataire de services dans le pays d'accueil.

La directive sur le détachement est par conséquent une pièce maîtresse de la législation européenne pour un secteur tel que la construction, qui est caractérisé notamment par le haut degré de mobilité de sa main-d'œuvre. Son application dans tous les États membres joue un rôle crucial dans la prévention du dumping social et donc, dans la compétitivité de notre industrie. La mobilité est vitale pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre et les entreprises actives sur le marché intérieur ne devraient pas être confrontées à des barrières inutiles lorsqu'elles fournissent des services en recourant à des travailleurs détachés. Mais dans le même temps, les pays d'accueil doivent être capables d'utiliser des mesures de contrôle proportionnées et adéquates pour lutter contre l'emploi illégal et le dumping social.

Plusieurs jugements de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), à savoir les cas « Laval » (C-341/2005), « Rüffert » (C-346/2006) et « Luxembourg » (C-319/2006), ont conduit certains intervenants à remettre en question l'efficacité de la directive sur le détachement de travailleurs et à faire pression pour obtenir sa révision.

Sur ce point, la position de la FIEC est restée inchangée : il n'est pas nécessaire de modifier la directive sur le détachement des travailleurs. Toutefois, des améliorations peuvent être obtenues par le biais d'une meilleure application de la directive et c'est pour cette raison que la Commission européenne a présenté en mars 2012 une proposition de nouvelle directive relative à l'exécution de

la directive 96/71/CE, sans modifier la directive sur le détachement.

Malgré les intentions de départ positives de la Commission européenne, la proposition a soulevé un certain nombre d'inquiétudes qui ont été au centre des initiatives de lobbying de la FIEC à l'égard du Parlement européen.

La principale préoccupation concerne la proposition visant à élaborer une liste exhaustive d'exigences administratives et de mesures de contrôle ce qui réduirait considérablement les possibilités de contrôle par les autorités nationales compétentes. Une telle limitation ne permettrait pas une application et une exécution correctes de la directive sur le détachement et irait par conséquent à l'encontre des objectifs de la nouvelle directive proposée. La FIEC est dès lors d'avis que la liste des exigences administratives et de mesures de contrôle doit être non exhaustive et fournie à titre purement indicatif.

Afin de renforcer le lobbying sur cette question spécifique, la FIEC et la FETBB ont élaboré plusieurs propositions communes d'amendements, qui ont été conjointement présentées et discutées avec plusieurs MPE.

La proposition de directive inclut également des dispositions concernant la « responsabilité solidaire » de l'entrepreneur principal envers son(s) sous-traitant(s). Sur ce point bien précis, la FIEC estime qu'il incombe à chaque État membre de décider, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, si un tel système de « responsabilité solidaire » doit être introduit au niveau national ou si des mesures alternatives sont plus appropriées.

Ces deux points politiquement sensibles se trouvent à présent au centre des débats au sein du Parlement européen et du Conseil des ministres.

Toujours sur le thème du détachement, la FIEC participe en tant que partenaire à un projet européen, cofinancé par la Commission européenne (DG EMPL) et coordonné par un institut public français appelé INTEFP, afin d'améliorer la collaboration entre les partenaires sociaux et les organismes responsables des contrôles.

Le projet se concentre sur les thèmes suivants :

- Améliorer l'accès aux informations sur les conditions d'emploi et de travail pour les entreprises et les travailleurs : la connaissance de la législation nationale en vigueur sur le lieu de travail est essentielle pour les entreprises qui détachent des travailleurs, pour les syndicats et les organismes chargés d'assurer leur respect.

- Une meilleure compréhension des structures sous-jacentes et de la nature complexe des situations de détachement par le biais d'un dialogue entre les diverses parties prenantes.
- Améliorer la collaboration transnationale au niveau des partenaires sociaux et des organismes nationaux en charge des contrôles, sur la base de cas pratiques, de manière à identifier les difficultés et les pierres d'achoppement, à mettre en évidence les bonnes pratiques et les effets de levier.

2. Politique migratoire de l'UE et son impact sur l'industrie de la construction

La Commission européenne a présenté en 2010 deux propositions de directives dans le cadre de sa politique de migration globale. Ces deux propositions visent à faciliter les procédures d'obtention de permis de travail et de résidence pour les ressortissants non européens. La première concerne les travailleurs saisonniers, tandis que la seconde se rapporte au détachement intragroupe (DIG).

Selon la Commission, ces détachements intragroupe de membres clés du personnel offrent aux entreprises qui les accueillent des compétences et connaissances nouvelles, des opportunités économiques accrues et des innovations, faisant ainsi progresser l'économie européenne basée sur les connaissances tout en encourageant les flux d'investissement dans toute l'UE.

Si la proposition de directive sur les travailleurs saisonniers n'a pas été trop problématique étant donné que son champ d'application est limité aux activités ayant un réel caractère saisonnier, ce qui n'est pas le cas des activités de construction, celle sur les détachements intragroupe s'est avérée beaucoup plus controversée, en particulier parce que certaines des dispositions proposées pourraient sérieusement affecter le bon fonctionnement des activités de construction dans l'UE. C'est la raison pour laquelle la FIEC et la FETBB ont demandé que les activités de construction soient exclues du champ d'application de la directive proposée.

Plus de deux ans après, le processus législatif sur les DIG n'est toujours pas terminé et au moment de la rédaction de ce rapport, les négociations entre le PE et le Conseil des ministres sont toujours au point mort.

3. Promotion du développement de « fonds paritaires » dans les pays d'Europe centrale et de l'Est

Le secteur de la construction est caractérisé par des éléments spécifiques qui permettent de le distinguer des autres, comme :

- le fait que ce n'est pas le « produit final » qui se déplace à l'intérieur du marché unique mais plutôt les entreprises et leur main-d'œuvre qui doivent se déplacer là où le « produit » doit être construit ;
- il s'agit d'une activité à forte intensité de main-d'œuvre ;
- le secteur dispose d'une main-d'œuvre fortement mobile ;
- il est lié à des traditions locales, des facteurs climatiques et culturels.

En raison de ces particularités, les partenaires sociaux dans l'industrie de la construction ont une tâche et un rôle proactif spécifique à jouer dans l'organisation et la réglementation du secteur de la construction via des relations industrielles.

Cet objectif est atteint notamment via la mise sur pied de « fonds paritaires », qui sont établis, financés et gérés par les partenaires sociaux eux-mêmes et remplissent souvent un rôle complémentaire aux structures gouvernementales existantes, principalement dans le domaine de la formation professionnelle, de la santé et la sécurité, des pensions sectorielles et des régimes de congés payés. En plus des conventions collectives, ces « fonds paritaires » jouent également un rôle important en réunissant les partenaires sociaux.

Dans la plupart des États membres d'Europe occidentale, ces organismes existent, tandis que dans les pays d'Europe centrale et de l'Est, très peu seulement ont été créés jusqu'à présent.

Afin de promouvoir le développement de ces « fonds paritaires » dans les pays où ils n'existent pas encore, la FIEC et la FETBB, en collaboration avec l'AEIP, l'Association européenne des institutions paritaires de protection sociale, et avec le soutien financier de la Commission européenne (DG EMPL), ont entrepris plusieurs initiatives conjointes et ont notamment lancé en mars 2011 un site Web comprenant des informations détaillées sur les fonds paritaires existants dans les différents États membres (www.paritarian-funds-construction.eu).

À titre de suivi de ces initiatives et à la demande des partenaires sociaux de Bulgarie, de Pologne et de

Roumanie, un nouveau projet a été lancé au début de l'année 2012 en vue d'organiser des « ateliers de renforcement des capacités » spécifiques.

Avec le soutien des représentants des « fonds paritaires » de l'Allemagne, la France et l'Espagne, le projet visait à fournir une expertise technique bilatérale aux partenaires sociaux des pays concernés afin de leur permettre d'apporter dans leur cadre législatif national les changements nécessaires pour la création de ces « fonds paritaires ».

La FIEC est également partenaire d'un autre projet intitulé « Dialogue social post-crise dans l'industrie de la construction » (www.sodico.gzs.si), coordonné par notre membre slovène CCBMIS (Chambre de l'industrie de la Construction et des Matériaux du Bâtiment), qui est axé sur :

- l'anticipation, la préparation et la gestion des changements et des restructurations dans le secteur de la construction ;
- l'adaptation du dialogue social dans l'industrie de la construction en fonction des changements des conditions d'emploi et de travail ;
- le renforcement du rôle des partenaires sociaux dans le secteur de la construction, notamment par la création de « fonds paritaires ».

Les partenaires au projet évalueront plus spécifiquement la faisabilité de l'établissement de « fonds paritaires » pour gérer la restructuration dans les entreprises de construction en Slovaquie, Croatie, Hongrie et Bulgarie, dans le but de créer des perspectives positives pour la période post-crise en développant des structures qui aideront à préserver les emplois existants et à stimuler la création de nouveaux emplois.

Voici quelques exemples du travail que la Commission Sociale a accompli au cours de l'année écoulée, seule ou conjointement avec la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) dans le cadre du dialogue social sectoriel européen:

- Partenaire de la campagne « Ensemble pour la prévention des risques » de l'OSHA (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).
- Partenaire de « WorldSkills Europe » qui organise les événements Euroskills (concours internationaux bisannuels de compétences s'adressant aux jeunes et ayant pour but d'améliorer la qualité, les résultats ainsi que l'attrait et la promotion de l'enseignement professionnel et des compétences professionnelles : www.euroskills.org).
- Partenaire dans le projet « Install-RES » visant à développer des formations pour les formateurs et les installateurs de systèmes d'énergie renouvelable à petite échelle (biomasse, énergie solaire, installations PV et pompes à chaleur) pour bâtiments dans différents États membres européens (www.resinstaller.eu).
- Partenaire dans le projet SODICO sur le « Dialogue social post-crise dans l'industrie de la construction » visant à : anticiper, préparer et gérer les changements et les restructurations dans le secteur de la construction pendant la période post-crise ; renforcer le rôle des partenaires sociaux et leur coopération (www.sodico.gzs.si).
- Partenaire dans un projet sur le « Détachement des travailleurs : Améliorer la collaboration entre les partenaires sociaux et les organismes de contrôle en Europe »

Prises de position

- Prise de position de la FIEC sur « Définir un cadre réglementaire européen adéquat sur la silice cristalline respirable » (29/5/2012)
- Position de la FIEC sur la proposition de directive relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services [COM(2012) 131] (11/7/2012)
- Prise de position de la FIEC sur la communication de la Commission « Vers une reprise génératrice d'emplois » [COM(2012) 173], le fameux « Paquet de mesures pour l'emploi » (15/10/2012)
- Amendements proposés conjointement par la FIEC-FETBB sur la proposition de directive relative à l'exécution de la directive sur le détachement (29/11/2012)
- Commentaires de la FIEC sur le « rapport SHEcan de l'IOM » concernant la silice cristalline respirable (3/12/2012)
- « Prise de position commune » de la FIEC et de la FETBB sur la nouvelle stratégie communautaire de santé et de sécurité pour 2013-2020 (17/12/2012)

Communiqués de presse

- Communiqué de presse FIEC-FETBB présentant le « Guide santé et sécurité : un outil pour les entreprises de construction de toutes tailles » (21/6/2012)
- Communiqué de presse de la FIEC à l'occasion du sommet social tripartite du 14/3/2013 : « Des investissements en formation et un cadre concurrentiel équitable permettront à l'industrie de la construction de jouer son rôle de moteur de croissance et d'emplois »
- Communiqué de presse de la FIEC sur le « Détachement des travailleurs : les employeurs de la construction soutiennent les travailleurs dans leur refus des restrictions européennes proposées en matière de mesures de contrôle nationales » (24/1/2013)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

Initiatives bénéficiant du soutien financier de la Communauté européenne

- Projet FIEC-FETBB « Renforcement des capacités pour créer des fonds paritaires dans les pays d'Europe centrale et de l'est » (Réf. VS/2011/0390)
- Projet FIEC-FETBB « Modules d'information pour une meilleure sécurité dans la manipulation de l'amiante » (VS/2011/0398)
- Projet FIEC-FETBB « Conseil sectoriel européen sur les compétences pour la construction : Étude de faisabilité » (Réf. VS/2011/0530)

Prise de position FIEC

Communication de la Commission « Vers une reprise génératrice d'emplois » COM(2012)173

15/10/2012 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

Principaux messages de la FIEC :

- 1. Les politiques salariales doivent rester une compétence nationale, sans aucune interférence de l'UE.**
- 2. La diversité des modalités contractuelles d'emploi, en complément aux contrats à durée indéterminée, est essentielle pour faire face à la variété des besoins des entreprises et des individus, ainsi que des développements et des changements sur les marchés du travail.**
- 3. Il est indispensable de fournir aux personnes les outils adéquats (formation, cadre réglementaire, etc.), qui leur permettent de passer d'une approche « sécurité de l'emploi » à une « sécurité d'emploi durable » par le biais de leurs trajets de carrière.**

A. Considérations générales

[...]

- À cet égard, la FIEC se félicite que la Commission reconnaisse le rôle important que les partenaires sociaux peuvent jouer aussi bien au niveau européen que national dans l'élaboration de ces politiques et mesures. Ce rôle revêt encore plus d'importance lorsque les spécificités de chaque secteur doivent être prises en compte.

B. Points bien accueillis par la FIEC

[...]

- La FIEC accueille donc favorablement la nécessité d'intensifier la lutte contre le travail informel et non déclaré de manière à garantir des règles du jeu équitables pour les entreprises en règle. Les motivations qui se cachent derrière le travail informel et non déclaré sont complexes et ne peuvent dès lors être combattues que par une combinaison de mesures préventives, punitives et réglementaires, ainsi que grâce à une étroite coordination entre les autorités publiques concernées. Comme indiqué par la Commission, une amélioration de la coordination et de la coopération entre les États membres est

également indispensable à cet effet, notamment pour lutter contre le problème dans des situations transfrontalières.

[...]

C. Points qui préoccupent la FIEC

- La FIEC estime qu'il peut être trompeur de parler de la nécessité d'évoluer vers un « marché du travail européen », comme l'affirme la Commission. La réalisation d'un tel « marché du travail européen » idéal requiert une harmonisation parfaite sur des questions telles que le droit du travail, la sécurité sociale, la taxation, les pensions, etc., qui sont très étroitement liées à des spécificités nationales et qui doivent par conséquent rester sous la responsabilité des États membres. La Commission souligne toutefois à juste titre, et la FIEC partage cet avis, que la mobilité de la main-d'œuvre à travers l'UE doit être encouragée et facilitée, notamment par une meilleure reconnaissance des compétences et des qualifications, ainsi que par la suppression des obstacles juridiques et pratiques à la libre circulation des travailleurs.
- La FIEC est fortement opposée à toute initiative qui ouvrirait les portes vers une « Européanisation » des politiques salariales, comme par exemple la proposition de mettre en place un dialogue tripartite européen afin de suivre et de débattre l'évolution des rémunérations. Seuls les partenaires sociaux sectoriels des différents États membres sont en mesure de garantir une évolution adéquate des rémunérations dans leur secteur, en tenant compte des conditions économiques spécifiques et du cadre réglementaire. Les mêmes arguments s'appliquent à la tendance d'imposer des normes européennes pour les salaires minimaux.

[...]

Position de la FIEC**sur la proposition de directive relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services [COM(2012) 131]**

11/7/2012 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

Principales demandes de la FIEC :

1. **La décision d'introduire ou non un système de « responsabilité solidaire » devrait revenir à chaque État membre. Il n'existe aucune preuve de la nécessité ou de la valeur ajoutée d'une intervention européenne à cet égard.**
2. **Une application et une exécution correctes de la directive sur le détachement ne peuvent être assurées que si des mesures de contrôle adéquates peuvent effectivement être prises. La proposition actuelle limiterait ces possibilités de contrôles et serait dès lors contre-productive.**
3. **Faciliter la disponibilité et l'accès aux informations sur les dispositions à appliquer, pour les entreprises, les travailleurs et entre les administrations publiques, est un élément essentiel pour garantir une exécution efficace de la directive sur le détachement.**

A. Considérations générales

[...]

3. La FIEC reconnaît toutefois la nécessité d'améliorer l'application et l'exécution de la directive sur le détachement afin de garantir des règles du jeu équitables pour les entreprises et une protection sociale adéquate pour les travailleurs.

B. Points qui préoccupent la FIEC**Prévention des abus et contournements (Article 3)**

[...]

11. La FIEC estime que la proposition de directive devrait explicitement stipuler qu'en cas de « faux détachement » (les critères énumérés ne sont pas remplis), toutes les conditions de travail du pays d'accueil doivent être appliquées aux salariés concernés.

[...]

Mesures nationales de contrôle (Article 9)

[...]

14. Une telle limitation ne permettrait pas une application et une exécution correctes de la directive sur le détachement et irait par conséquent à l'encontre des objectifs de la directive proposée.
15. La liste des exigences administratives et des mesures de contrôle devrait par conséquent être non exhaustive et fournie à titre purement indicatif.
16. De plus, afin de permettre des contrôles efficaces, les autorités compétentes d'un pays doivent être informées, en temps utile avant le commencement du détachement, de l'arrivée d'un prestataire de services étranger sur leur territoire.

[...]

Sous-traitance – Responsabilité solidaire (Article 12)

28. Sur ces bases, la FIEC estime qu'il incombe à chaque État membre de décider, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, si un tel système de « responsabilité solidaire » doit être introduit au niveau national ou si des mesures alternatives sont plus appropriées.

[...]

Prise de position FIEC Définir un cadre réglementaire européen adéquat pour la silice cristalline respirable (SCR)

29/5/2012 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

Introduction

Les employeurs de l'industrie de la construction sont conscients du fait que la silice cristalline respirable (SCR) est présente dans certaines activités spécifiques de la construction et ils s'engagent dès lors à mettre en place les mesures de contrôle et de protection les plus adéquates au profit de leurs travailleurs.

[...]

À cet égard, la FIEC considère que :

- 1. L'intégration de la SCR dans le champ d'application de la directive sur les agents cancérigènes n'est pas appropriée car, d'une part, cela ne résoudrait pas les problèmes de prévention sanitaire pour les travailleurs et, d'autre part, les mesures techniques de mise en œuvre seraient presque impossibles à appliquer. De plus, l'impact économique pour les entreprises du secteur de la construction, en particulier les PME, serait extrêmement lourd.**

[...]

- 2. Néanmoins, inclure la SCR dans la directive sur les agents chimiques avec une VLEP européenne de moins de 0,1 mg/m³ permettrait de répondre efficacement aux questions de protection de la santé des travailleurs, de capacité technique pour les mesures de mise en œuvre et de coût économique abordable.**

[...]

Conclusions

La FIEC demande à la Commission et à ses comités d'envisager un cadre réglementaire plus approprié que la directive sur les agents cancérigènes pour cette substance très répandue, utilisée dans une grande diversité d'industries et dont le risque est variable et la carcinogénicité exprimée par le biais d'un mécanisme secondaire.

La fixation d'une VLEP dans la directive sur les agents chimiques permettrait de mieux aborder les effets de la SCR sur la santé, à savoir le mécanisme d'action secondaire et le risque variable.

En termes d'impact sanitaire et socio-économique combiné, ainsi que de faisabilité technique, la VLEP européenne pour la SCR ne devrait pas être inférieure à 0,1 mg/m³.



Kjetil Tønning, NO

Président

*Frank Faraday, FIEC
Rapporteur (-06/2013)*

*Sue Arundale, FIEC
Rapporteur (06/2013-)*

Sous-commission TEC 1

**Directives ,normes et
assurance qualité**



Jan Coumans, BE

Président

*Eric Winnepeninckx, BE
Rapporteur*

Sous-commission TEC 3

Environnement



Jan Wardenaar, NL

Président

*Paul Schumacher, NL
Rapporteur*

Sous-commission TEC 2

**Recherche, développement
et innovation**



Bernard Raspaud, FR

Président

*Pascal Lemoine, FR
Rapporteur*

0. Introduction

La Commission Technique de la FIEC est actuellement divisée en trois sous-commissions chargées de traiter différents thèmes. Celles-ci sont présentées en page 48 et couvrent un large éventail de sujets ayant trait à la construction, allant de l'innovation, de la normalisation et du marquage CE des produits de construction, à l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'infrastructure et à la gestion durable des ressources de la planète. En outre, deux groupes de travail ont été créés en 2009 afin de se pencher sur les déchets de construction et de démolition et sur les réseaux énergétiques. En raison de l'espace limité, il est impossible de dresser la liste de toutes les activités de la Commission Technique dans le présent rapport annuel. Ainsi, vous trouverez ci-dessous un aperçu des progrès réalisés sur plusieurs thèmes importants qui ont été mis en évidence par l'actuel président de la Commission technique de la FIEC, Kjetil Tonning, au début de son second mandat en juin 2012. Pour obtenir un compte-rendu détaillé du travail en cours de la Commission Technique, vous pouvez vous reporter au programme de travail disponible sur le site internet de la FIEC.

1. Établir un secteur de la construction durable

Le rôle du secteur de la construction est crucial, qu'il s'agisse de répondre au défi posé par l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, d'encourager une économie qui utilise efficacement les ressources ou de répondre aux besoins de logement futurs adaptés à l'évolution démographique. La promotion du développement durable est au cœur du travail de la Commission Technique de la FIEC. Indépendamment d'autres initiatives portées par des comités de normalisation internationaux ou européens ou par des initiatives de la Commission européenne telles que la prochaine communication sur les bâtiments durables, **la FIEC cherche à définir sa propre vision sur la manière dont le secteur de la construction peut contribuer au mieux au développement durable.** L'objectif est de s'assurer que les entreprises de construction profitent pleinement des opportunités du marché qui seront créées par les nouveaux vecteurs de changement, tels qu'une réglementation environnementale plus contraignante et des mesures de réduction des émissions de carbone, (émanant à la fois des législateurs européens et nationaux), de même que la hausse de la demande du marché en

faveur de mesures environnementales, de mesures relatives à l'empreinte carbone et à l'efficacité énergétique parmi les clients du secteur public et privé. Le travail sur le développement durable est lié à toutes les commissions et groupes de travail de la FIEC et reste l'objectif principal de la sous-commission Environnement de la Commission Technique présidée par Jan Wardenaar (NL).

Progrès en 2012

Suite au succès remporté par la conférence sur le développement durable de 2010, qui a présenté des exemples de réussites d'un éventail large d'entreprises de construction, la FIEC a cherché à maintenir la dynamique de cette conférence malgré la crise économique actuelle et la crise de la dette souveraine qui a considérablement réduit les prêts dans bon nombre de pays. La FIEC a participé au comité d'organisation du Forum sur l'écinnovation, qui s'est tenu à Amsterdam et qui fut parrainé par la Commission européenne¹, un atelier de deux jours organisé en avril 2012 en présence d'orateurs de haut niveau qui ont débattu sur la manière dont le développement durable peut être plus facilement intégré dans la conception et dans la réalisation des projets de construction. En s'adressant au nom de la FIEC, Sigrid Strand-Hanssen, qui travaille pour l'entreprise de construction norvégienne NCC, a mis l'accent sur le rôle d'une collaboration efficace entre tous les acteurs de la chaîne de valeur concernés, et ce dès les premières étapes d'un projet de construction, en vue de garantir une réalisation optimale du projet, d'éviter le gaspillage et de limiter les risques de litige.

Un regard sur l'avenir

Après s'être déjà engagée à améliorer la visibilité du développement durable au sein de son Comité de Direction, **la FIEC souhaite désormais se forger un avis plus précis sur la manière dont le secteur de la construction peut contribuer au mieux à la création d'une économie durable et à faible émission de carbone.** À cet effet, un groupe de travail restreint a été créé au sein du TEC-3 en décembre 2012 et travaille actuellement à la mise à jour des Principes de la FIEC relatifs au Développement Durable qui ont été publiés pour la première fois en 2005. L'objectif principal de l'exercice vise, entre autres, à permettre à la FIEC d'apporter une contribution utile aux préparations de la prochaine communication sur les bâtiments durables qui devrait être présentée par la DG Environnement de la Commission européenne à la fin de l'année 2013.

¹ Site Internet : http://ec.europa.eu/environment/ecoinnovation2012/1st_forum/.

2. Le rôle essentiel de la construction pour bâtir une économie à faible intensité de carbone

Économies d'énergie dans les bâtiments

Aucun effort visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au changement climatique et à réduire la dépendance de l'UE à l'énergie fossile importée ne sera fructueux sans une réduction concomitante de la demande énergétique. Ainsi, le rôle que jouent les bâtiments dans ce contexte est essentiel car ils représentent 40 % de la consommation énergétique finale et plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. Les décideurs politiques sont conscients, depuis un certain temps, des avantages liés à des mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments, étant donné que des études ont démontré que la manière la plus rentable d'économiser de l'énergie est d'agir sur les bâtiments. En outre, dans le secteur de la construction neuve, la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB), qui est entrée en vigueur en juillet 2010, a pour échéance la fin de l'année 2020 pour arriver à des nouveaux bâtiments à consommation d'énergie quasiment nulle (la date est antérieure pour les bâtiments publics), tandis que leur définition exacte est laissée à chaque État membre à l'aide d'une méthode comparative européenne.

Exploiter le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments existants

Étant donné que, bien souvent, le taux de renouvellement du parc immobilier ne dépasse pas 1 %, la FIEC continue d'insister sur le fait que **la solution la plus rentable pour économiser de l'énergie dans les bâtiments est de prendre des mesures lors des travaux de rénovation de grande ampleur**. Par conséquent, la FIEC se réjouit que la nouvelle directive reconnaisse le besoin d'un cadre financier solide afin d'encourager les travaux de rénovation favorisant l'efficacité énergétique, spécialement dans les logements privés. À cet égard, le rôle de la TVA réduite, parmi d'autres instruments, pour les travaux de rénovation, comme pratiquée dans certains pays, ne peut pas être sous-estimé. Cependant, la FIEC est préoccupée car, pour des raisons budgétaires, bon nombre de pays ont renoncé à cet outil financier efficace, ainsi qu'à d'autres, afin de promouvoir des mesures d'économie d'énergie et de garantir des emplois qualifiés dans le secteur de la construction. La sous-commission Environnement a publié en septembre 2011, en collaboration avec le Groupe de travail sur le logement, une série de propositions détaillées pour financer des économies d'énergie dans les bâtiments

et intitulée « **Financer des solutions dans les logements – L'avis de l'industrie de la construction** » (**Financing Solutions in Housing – A view from the construction industry**²). Ce rapport identifiait les principaux freins à l'activité de rénovation du parc immobilier, à savoir l'inertie, le manque d'information quant aux avantages de l'investissement et les périodes d'amortissement, la difficulté d'accès au crédit et les discordances d'intérêts entre le propriétaire et le locataire. L'UE peut apporter une aide concrète en utilisant au mieux les financements existants afin de favoriser des programmes d'efficacité énergétique et d'optimisation. De même, il serait possible d'exploiter au mieux les financements privés en instaurant des mécanismes de partage des risques en coopération avec la Banque européenne d'investissement. Un rapport sur le soutien financier en faveur des économies énergétiques dans les bâtiments, rédigé par la Direction générale de l'énergie de la Commission européenne, est imminent.

D'un point de vue technique, une approche systématique et méthodologique est requise en ce qui concerne les bâtiments existants. Cette approche devrait premièrement viser à réduire la demande de chauffage et de refroidissement des bâtiments, par le biais par exemple, d'une isolation et d'un vitrage suffisants avant d'encourager le recours à de nouveaux systèmes techniques et à des sources d'énergie micro-renouvelables tels que des panneaux solaires et des pompes à chaleur aérothermiques/géothermiques.

Directive sur l'efficacité énergétique

La **directive sur l'efficacité énergétique** a été publiée au Journal Officiel en novembre 2012³. Avec cette proposition présentée 18 mois auparavant, l'Union européenne cherchait pour la première fois à promulguer une législation spécifique sur l'efficacité énergétique intersectorielle et la proposition s'était avérée extrêmement controversée du fait des nombreuses mesures contraignantes mises en avant, notamment les obligations d'économies d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie et l'obligation pour les pouvoirs publics de rénover chaque année un certain pourcentage du parc immobilier. L'accord politique conclu en avril 2012 entre le Parlement européen et les États membres a abouti à un texte final qui s'est révélé plus ambitieux à certains égards, mais qui s'est édulcoré à d'autres, et plus particulièrement en ce qui concerne la rénovation des bâtiments publics qui s'est principalement limitée aux bâtiments de « l'administration centrale ». Mais fort heureusement, la directive contient également une disposition relative aux feuilles de route à moyen terme pour la rénovation du parc immobilier que les États

² **Financing Solutions in Housing – A view from the construction industry**, disponible sur le site internet de la FIEC dans l'onglet Publications puis Prises de positions (Date 16/09/2011).

³ **Directive 2012/27/UE en date du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique**. Journal Officiel L315/1 en date du 14 novembre 2012..

membres doivent indiquer à la Commission parallèlement à leurs Plan d'Actions Efficacité Énergétique. Le premier de ces rapports est attendu pour 2014.

Un regard sur l'avenir

Avec l'adoption de la refonte de la DPEB et la DEE, l'importance accordée au soutien financier et fiscal en faveur d'activités relatives à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants est revenue sur les capitaux nationaux. C'est pour cette raison qu'en septembre 2012, la FIEC s'est jointe à la campagne *Renovate Europe*. Cette campagne, regroupant des entreprises internationales et des associations commerciales majeures, réclame l'élaboration d'une feuille de route ambitieuse portant sur la manière de tripler le taux de rénovation annuel du parc immobilier de l'UE, en faisant passer l'actuel taux de 1 % à 3 % en 2020, et de garantir que le résultat total de ces rénovations entraîne une réduction de 80 % de la demande énergétique du parc immobilier d'ici à 2050, par rapport à 2005. Afin d'atteindre cet objectif, la campagne met principalement l'accent sur les ministères des finances au niveau national et, en février 2013, la campagne s'est adressée par écrit aux 27 ministres des finances de l'UE en vue de les sensibiliser aux avantages économiques liés à l'investissement dans les économies d'énergie dans les bâtiments et de leur présenter les résultats d'une étude⁴ menée par Copenhagen Economics sur les avantages économiques et sociaux liés à l'investissement dans l'efficacité énergétique. Ces lettres seront suivies de réunions avec quelques-uns de ces ministres. Les membres de la FIEC seront ensuite invités à prendre part à ces délégations.

Développer les réseaux énergétiques de l'UE

Le groupe de travail de la FIEC sur les réseaux énergétiques sous l'égide de la sous-commission Environnement existe désormais depuis quatre ans. Grâce au travail de Daniel Boscarri (FR) et de son équipe, le groupe a publié en juin 2010 une prise de position détaillée sur les conditions nécessaires pour garantir **l'investissement vital dans une nouvelle infrastructure de réseau d'électricité et de gaz** afin de réduire la demande d'énergie importée en Europe et de préparer le réseau à la future production à grande échelle d'énergie à faible émission de carbone. La Commission européenne estime les besoins d'investissement pour les nouvelles infrastructures énergétiques au sein de l'UE à environ 200 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie. **Toutefois, les obstacles à la transformation du réseau européen résident**

dans des règles de planification exagérées et dans le manque de financement à grande échelle.

Dès lors, afin de commencer à surmonter ces difficultés, la Commission européenne a avancé des propositions à la fin du mois de novembre 2011 en vue d'établir des corridors prioritaires pour l'expansion des infrastructures énergétiques dans le cadre du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)** qui verra l'affectation de 9 milliards d'euros au développement des infrastructures énergétiques. En outre, au moment de présenter ce mécanisme, la Commission a adopté une proposition visant à revoir le mode d'approbation de projets d'infrastructures transfrontalières prioritaires. Actuellement, une multitude de procédures d'autorisation ralentissent les projets et ont empêché la réalisation de projets d'interconnexions transfrontalières. Dans sa révision des **Orientations relatives aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie**, la Commission a proposé de simplifier les procédures d'octroi de permis en confiant à une autorité de planification unique la responsabilité de l'ensemble des projets stratégiques d'intérêt européen. Le point culminant des négociations sur la proposition fut l'accord du 21 mars 2013 au sein du Conseil des Ministres. Le nouveau règlement donnera la priorité à douze corridors d'infrastructure stratégique et cherchera à identifier des projets d'intérêt commun requis pour les mettre en œuvre. **Cela comprend des dispositions pour accorder plus rapidement des autorisations plus transparentes pour lesquelles la durée ne dépassera généralement pas une période de trois ans et demi.** Par ailleurs, le texte établit des règles relatives à l'éventuel partage des frais liés à la construction de projets d'infrastructure d'intérêt commun et prévoit des conditions d'éligibilité pour le financement de projets européens. La Commission adoptera sa liste de projets d'intérêt commun initiale pour l'ensemble de l'UE sur base des listes régionales avant le 31 juillet de l'année prochaine. Ensuite, la liste de l'UE sera établie tous les deux ans.

Entre-temps, les négociations entre les États membres portant sur le cadre financier pluriannuel de 2014 à 2020 ont abouti à une réduction considérable du **montant alloué aux infrastructures énergétiques dans le cadre du MIE**, en passant des 9 milliards d'euros proposés par la Commission à seulement 5,1 milliards d'euros. La FIEC a réagi à cette réduction dans un communiqué de presse⁵ en date du 11 mars 2013 avant l'adoption d'une résolution sur ce dossier par le Parlement européen, en répétant l'avis du secteur de la construction selon lequel un investissement est nécessaire pour assurer la croissance à long terme, l'emploi et la compétitivité sur la scène internationale de l'UE.

⁴ Multiple Benefits of Investing in the Energy Efficient Renovation of Buildings. Copenhagen Economics. Date : 05/10/2012.

⁵ Vote en plénière du Parlement européen sur la résolution MFF : Le secteur de la construction demande au Parlement européen d'encourager l'investissement dans la croissance et l'emploi. Communiqué de presse FIEC. Date : 11/03/2013. Disponible sur le site de la FIEC dans Publications et Prises de position.

3. Contribuer à une exploitation efficace des ressources dans la société

L'empreinte des activités de construction sur l'environnement est bien connue, tant en termes de consommation d'énergie que d'émissions de carbone. Toutefois, l'utilisation de ressources essentielles telles que l'eau dans les activités de construction, ainsi que la gestion des déchets de construction et de démolition, ne peuvent pas être ignorées. On estime que les débris dus aux activités de construction et de démolition représentent la seconde source de déchets et l'Union européenne, dans le cadre de la nouvelle **Directive-Cadre relative aux déchets, a défini un objectif de recyclage de 70 % à atteindre pour les déchets de construction et de démolition d'ici 2020**. Suite à sa rencontre avec la DG Environnement de la Commission européenne à la fin du mois de juin 2011, la FIEC s'est engagée à respecter l'objectif de 70 % et à s'efforcer, avec le membre associé de la FIEC, l'EQAR (European Quality Association for Recycling), d'échanger les meilleures pratiques dans ce domaine. Fin mai 2011, la FIEC a participé à l'**atelier de l'EQAR sur le recyclage des matériaux de construction** à Bruxelles. Les participants ont appelé à des progrès rapides pour définir les critères déterminant la fin de la qualité de déchet pour certaines catégories de déchets tels que les déchets de construction et de démolition et les agrégats valorisés. Par ailleurs, on a cité l'exemple de pays qui avaient déjà adopté des exigences réglementaires ambitieuses sur le recyclage des déchets de construction et de démolition, ou d'autres initiatives telles que le WRAP (Waste and Resource Action Programme) au Royaume-Uni, où plus de 670 organisations signataires se sont engagées à réduire de moitié le volume de déchets destinés à l'enfouissement pour 2012.

En septembre 2011, la Commission européenne a présenté sa **feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources (Resource Efficiency Roadmap) longuement attendue**⁶. La Communication sur une Europe efficace en ressources est l'une des sept initiatives mises en place dans le cadre de la stratégie UE 2020 pour la croissance et l'emploi (qui succède à la stratégie de Lisbonne). Actuellement, la Commission prépare une **Communication pour 2013 sur les bâtiments durables**, mais le contenu de la Communication reste incertain.

4. Vers un secteur de la construction véritablement innovant

Les activités de la FIEC dans le domaine de la recherche et du développement se déroulent depuis longtemps au sein de la sous-commission Recherche, Développement et Innovation, présidée par Bernard Raspaud (FR). Le travail de la FIEC dans ce domaine se base sur une coopération étroite avec le Conseil européen pour la recherche, le développement et l'innovation dans la construction (ECCREDI), dont le mandat consiste à représenter les intérêts des associations du secteur européen de la construction en matière de recherche et de développement de l'UE et à faire connaître les résultats des recherches dans ce domaine à la grande majorité des « suiveurs technologiques » du secteur. Par ailleurs, la FIEC est membre de la European Construction Technology Platform (ECTP) qui a pour objectif de guider la Commission européenne en vue de choisir les thèmes des appels à propositions en matière de recherche, conformément au 7^e Programme-cadre. L'ECCREDI et l'ECTP ont uni leurs forces pour exprimer les besoins du secteur de la construction en ayant en ligne de mire le prochain programme-cadre « Horizon 2020 » qui remplacera le programme-cadre actuel à partir de 2014.

Horizon 2020 – Le nouveau programme-cadre pour la recherche

La Commission a présenté, à la fin du mois de novembre 2011 sa proposition pour le nouveau programme-cadre de recherche. Ce programme, d'une valeur proposée de 80 milliards d'euros sur sept ans, se concentrera sur trois principaux piliers : l'excellence de la base scientifique, la compétitivité industrielle et l'amélioration de la société. Ce programme se penchera sur plusieurs thèmes liés à la construction tels que la recherche et l'innovation en matière d'efficacité énergétique et de technologies d'énergies renouvelables, le changement climatique et les recherches permettant de répondre aux défis de l'évolution démographique. La FIEC se réjouit du fait que la proposition de règlement Horizon 2020 permettra une simplification de la procédure de candidature et des obligations de déclaration pour les organisations participantes.

La FIEC a publié ses commentaires sur Horizon 2020 en mai 2012⁷ et a soumis plusieurs amendements à apporter à la proposition Horizon 2020 par le biais du Rapporteur du Parlement européen, Mme Teresa Madurell (ES-S&D). L'un des principaux piliers des commentaires de la FIEC sur le nouveau programme étant que la communication

⁶ Communication : Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ; 20/09/2011 COM(2011) 571 Final.

⁷ Commentaires de la FIEC et projet d'amendements de la proposition de règlement du Parlement et du Conseil établissant le programme-cadre « Horizon 2020 » et la proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique pour la mise en œuvre de « Horizon 2020 ». En date du 21/05/2012 : disponible sur le site Internet de la FIEC.

des résultats de la recherche financée par l'Union européenne aux PME devait être mieux organisée via la chaîne de valeur de la construction, afin que les PME puissent profiter plus rapidement et plus efficacement de l'innovation. Plusieurs de ces amendements ont été pris en compte par le rapporteur et figurent dans le rapport de Mme Madurell.

Derniers développements

Suite à l'accord recueilli au sein du comité ITRE (Industrie, recherche et énergie) du Parlement européen sur les six propositions législatives concernant Horizon 2020, les ministres de la recherche réunis au Conseil se sont mis d'accord sur les objectifs spécifiques et les activités générales du prochain programme-cadre. Ils ont également abouti à un accord partiel sur les règles de participation, qui sont bien plus cohérentes avec les règles originales, et bien plus simples, proposées par la Commission européenne. Tout comme pour l'énergie et l'infrastructure de transport, le sort du programme Horizon 2020 dépend largement d'un accord sur le cadre financier pluriannuel. Au moment où ce rapport est établi, les États membres ont amputé 10 milliards d'euros de ce programme. Entre-temps, le Parlement européen s'est penché sur une enveloppe financière d'un montant de 100 milliards d'euros pour les sept prochaines années.

Forum de l'innovation de la FIEC

Afin d'alimenter les discussions avec l'ECCREDI et la Commission européenne quant aux défis que rencontrent les entreprises membres souhaitant participer aux projets de recherche européens, le secrétariat continue de faciliter l'instauration d'un « Forum de l'innovation ». L'objectif premier de ce forum est d'obtenir une réponse plus rapide de la FIEC aux questions portant sur la recherche, le développement et l'innovation. Il est actuellement demandé aux fédérations membres de la FIEC de désigner des entrepreneurs qui participeront au forum. Une réunion de la sous-commission Recherche, Développement et Innovation de la FIEC s'est tenue à la mi-avril 2013 afin de discuter de la manière pratique d'organiser le Forum.

5. Marquage CE : défendre les intérêts des utilisateurs de produits de construction

Les sujets portant sur le marquage CE et le règlement sur les produits de construction sont traités par la sous-commission TEC-1 présidée par Jan Coumans (BE).

Le règlement sur les produits de construction

Bien que le règlement sur les produits de construction soit entré en vigueur en avril 2011⁸, bon nombre de ses dispositions n'auront pas force de loi avant juillet 2013. L'objectif poursuivi par la Commission avec la rédaction de ce règlement est l'achèvement du marché intérieur des produits de construction. Bien que la FIEC soutienne cet objectif, il est essentiel que la simplification des procédures d'évaluation de la conformité pour les fabricants ne contribue pas à remettre en cause le marquage CE. Au cours des deux lectures de la législation, la FIEC a plaidé intensivement en faveur d'un marquage CE obligatoire pour les fabricants, d'un régime d'essais crédible pour les produits dangereux pour la santé et d'un label CE qui continuerait à afficher des informations techniques aux entrepreneurs.

Maintenir l'utilisation d'un marquage CE pour les utilisateurs de produits de construction

Au cours de la seconde lecture du Règlement sur les Produits de Construction (RPC), la FIEC est parvenue à s'assurer que le **contenu du label CE** continue à être utile pour les entrepreneurs qui ont subi des pressions au cours du débat au Parlement européen pour remplacer les informations techniques par un simple code barre ou par un lien vers un site Web. Grâce au travail des membres de la FIEC, le label CE continuera à afficher les informations liées à l'utilisation prévue du produit, ainsi que les caractéristiques techniques essentielles du produit.

La FIEC voulait faire passer comme message que l'entrepreneur devait être capable d'identifier le produit exact arrivant sur le chantier sans devoir consulter d'informations sur internet et que les informations réglementaires essentielles liées à l'utilisation prévue du produit devaient continuer à être fournies avec le produit même. Toutefois, étant donné que la révision du RPC n'est prévue qu'en 2016, la FIEC et ses fédérations membres devront rester vigilantes.

⁸ Réglementation : N°305/2011 du Parlement et du Conseil européen du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction. Journal Officiel L88/5 en date du 04/04/2011.

Réception de la déclaration de performance au format adéquat

En plus du label CE, le nouveau règlement introduit également une déclaration de performance (DdP) qui doit, selon la loi, accompagner chaque produit et qui énumère toutes les caractéristiques techniques déclarées du produit lorsqu'il est mis sur le marché. Des questions portant sur le format dans lequel la DdP est fournie et l'utilisation du stockage sur site internet ont longtemps été posées par des représentants des fabricants qui faisaient pression pour remplacer la copie papier de la déclaration de performance par un lien vers un site Internet. Bien qu'elle reconnaisse la nécessité d'éviter les documents papier inutiles sur le chantier et les avantages liés au stockage sur internet, la FIEC veille à ce que les entrepreneurs puissent toujours demander une copie papier auprès d'un fabricant ou d'un distributeur s'ils en ont besoin. En outre, un allègement du fardeau pour les fabricants ne doit pas être synonyme d'alourdissement du fardeau pour les entrepreneurs. Enfin, la FIEC se soucie de garantir la fiabilité et la totale traçabilité des DdP stockées sur Internet pendant une période dépassant les dix ans prévus dans le RPC.

La question du cadre réglementaire pour l'utilisation des sites Internet sera résolue dans le cadre d'un acte délégué de la Commission européenne qui sera adopté au cours de l'été 2013 dès que la disposition concernée de règlement sera entrée en vigueur et après une étude détaillée des résultats préliminaires.

L'étude a été confiée à un cabinet d'avocats belge, DBB, en novembre 2012 et une première réunion des parties concernées a été organisée en janvier 2013. Le champ plutôt restreint de cette étude consiste à se pencher sur les barrières juridiques et réglementaires quant à l'admissibilité juridique d'une DdP fournie sur Internet. Tant la FIEC que les représentants de la FIEC regrettent que l'étude n'examine pas de pratiques et de sujets davantage liés au secteur et auxquels sont confrontés les utilisateurs de produits de construction. L'acte délégué sera basé en partie sur les résultats préliminaires de cette étude qui seront présentés aux parties prenantes et aux États membres en mai 2013. Entre-temps, et antérieurement à l'acte délégué, la FIEC visera à obtenir un accord avec les représentants des fabricants sur les conditions de fourniture d'une DdP sur Internet.

Guide de l'entrepreneur sur le marquage CE dans le cadre du règlement sur les produits de construction

Afin de soutenir les entrepreneurs lors de la transition vers le Règlement sur les Produits de Construction, la FIEC a

terminé, à la fin du mois de juin 2012, la rédaction d'un guide pratique⁹ sur le marquage CE destiné aux utilisateurs de produits de construction. Ce guide explique de manière simple les tenants et les aboutissants du marquage CE, les informations qui doivent accompagner le produit et, plus important encore, le fait que les entrepreneurs ne sont pas légalement tenus d'apposer eux-mêmes le marquage CE conformément à ce règlement, à moins qu'ils n'agissent à titre de fabricant et qu'ils commercialisent un produit. Une version abrégée du guide est fournie à la fin du présent rapport.

6. Préparer la normalisation pour la construction

Construction et normalisation

À la fin mars 2013, les travaux de construction et de génie civil représentaient le deuxième plus grand secteur en termes de volume de documents publiés par le Comité européen de normalisation (CEN). La FIEC est un membre associé du CEN depuis 1992 et prend part à plusieurs comités techniques (TC) ayant un grand intérêt pour les entrepreneurs membres. Les fédérations membres de la FIEC sont actives au sein de comités parallèles nationaux.

Vu la part significative de la construction dans le volume de normes produites par le CEN, que ce soit de normes sur les produits de construction ou de normes de conception comme les Eurocodes, il est crucial que les entreprises de construction soient conscientes de la manière dont la normalisation affecte leur travail. De même, il est également essentiel que la voix des entreprises de construction soit entendue dans les comités techniques du CEN (TC). Les entreprises de construction sont pour la plupart des petites et moyennes entreprises et ont des besoins spécifiques en matière de développement de normes de produits. Leurs besoins diffèrent par exemple fortement de ceux des fabricants de produits de construction, même s'il s'agit aussi de PME. L'un des problèmes principaux exprimés par les entreprises, et plus spécifiquement par les PME, réside dans la manière dont sont rédigées les normes et dans le fait qu'il faut procéder à des références croisées entre des milliers de normes pour en appliquer une correctement. À cet égard, une sorte de guide pour l'utilisation des normes, décrivant étape par étape la manière d'appliquer des méthodes d'essai, pourrait s'avérer utile, en particulier pour les PME.

⁹ Les règles du marquage CE changent : ce que les entrepreneurs doivent savoir ! Date : 20/06/2012. Disponible sur le site Internet de la FIEC.

Réforme du système européen de normalisation

Le règlement sur le système européen de normalisation a été adopté et ensuite publié au Journal Officiel en novembre 2012¹⁰ et son objectif déclaré consistait à simplifier et à accélérer le processus de normalisation afin que cette dernière puisse mieux servir l'innovation en matière de produits et de services. L'objectif politique sous-jacent de la Commission est de dynamiser la compétitivité de l'économie européenne qui est confrontée à la concurrence internationale en matière de recherche et de développement. Un autre objectif de la Commission est d'augmenter le niveau de normalisation dans les services qui reste à la traîne par rapport à celui des produits.

Le président de la sous-commission TEC-1, Jan Coumans, a profité de l'occasion de la conférence parrainée par la Commission sur le règlement sur les produits de

construction en juin 2012, pour présenter l'avis des entrepreneurs concernant le rôle de la normalisation dans le secteur. Les membres de la FIEC ont longtemps soutenu que, dans la plupart des cas, la normalisation au niveau européen de services liés à la construction est injustifiée en raison des cadres réglementaires divergents en vigueur dans les différents États membres. Étant donné la réalité des différentes traditions juridiques et des règles en matière de responsabilité, **la FIEC demande à la Commission et au CEN de faire preuve de la plus grande vigilance lorsqu'ils envisagent une augmentation de la normalisation des services et des processus liés au secteur de la construction.**

Partenariat FIEC – Projets et campagnes :



Partenaire de "BUILD UP" ("Le portail européen sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments")
www.buildup.eu



ChemXchange – base de données pour les PME utilisant des substances chimiques dans le secteur de la construction
www.chemxchange.com



Renovate Europe Campaign
www.renovate-europe.eu

¹⁰ Règlement N°1025/2012 sur la normalisation européenne.
Date : 25/10/2012. Journal Officiel L316/12 en date du 14/11/2012.

Voici quelques exemples du travail accompli par la Commission Technique au cours de l'année écoulée :

- Elle a créé un groupe de travail pour la mise à jour des Principes de Développement Durable, afin de mieux répondre à la future communication de la Commission sur les bâtiments durables, attendue dans le courant de l'année 2013.
- Elle s'est jointe à la Campagne Renovate Europe en septembre 2012 en vue d'inciter les gouvernements nationaux de l'UE à agir dans le cadre de la rénovation des bâtiments existants. La campagne a déjà permis un certain nombre de réunions avec des gouvernements nationaux.
- Elle a présenté au rapporteur du Parlement européen des propositions d'amendement du règlement sur le programme Horizon 2020 pour la recherche européenne afin que le futur programme prenne mieux en compte les besoins des entreprises de la construction.
- Elle a terminé la rédaction d'un guide de l'entrepreneur sur le marquage CE qui explique les changements apportés par le règlement sur les produits de construction qui entrera en vigueur le 1er juillet 2013.
- Elle a transmis à la Commission européenne et au Parlement européen les avis des entrepreneurs sur la question de la fourniture sur Internet de la déclaration de performance dans le cadre du règlement sur les produits de construction.

Prises de position

Commentaires de la FIEC sur le programme Horizon 2020 et projet d'amendements de la proposition de règlement du Parlement et du Conseil établissant le programme-cadre « Horizon 2020 » et de la proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme « Horizon 2020 » (21/5/2012)

Position de la FIEC sur la mise en œuvre des Eurocodes « Acquérir de l'expérience pratique avant une extension plus générale » (26/6/2012)

Position de la FIEC sur le projet de rapport TRAN/ITRE relatif au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (27/9/2012)

Communiqués de presse

Communication sur la compétitivité durable du secteur de la construction : faire passer en premier lieu les investissements et l'emploi (31/7/2012)

« L'heure est venue de donner une nouvelle impulsion à la rénovation : la FIEC se réjouit de l'adoption de la directive sur l'efficacité énergétique par le Parlement européen. » (11/9/2012)

« Exploiter le potentiel d'économie d'énergie dans les bâtiments en Europe : la FIEC se joint à la campagne Renovate Europe » (11/10/2012)

Divers

« Les règles sur le marquage CE des produits de construction changent. Ce que les entrepreneurs doivent savoir ! » (07/07/2013)

Des projets financés par le PC7 de l'UE

Projet ChemXChange :

« Lancement à l'échelle européenne du système ChemXchange » Communiqué de presse. (10/10/2012)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

Règles de marquage CE – brochure :

INTRODUCTION :

Le 1^{er} juillet 2013, les règles de commercialisation des produits de construction dans l'Union européenne changent. Ce changement concernera les informations fournies avec les produits de construction.

QU'EST-CE QUE LE MARQUAGE CE ?

Le marquage CE est un label apposé sur les produits afin qu'ils soient échangés librement au sein du marché intérieur européen. En établissant une déclaration de performance et en apposant le marquage CE, les fabricants communiquent des informations spécifiques sur un produit de construction.

EN QUOI SUIS-JE CONCERNÉ ?

Le fait qu'un produit présente le marquage CE ne signifie pas que ce produit peut être utilisé lors de travaux. Les entrepreneurs doivent prendre connaissance de la déclaration de performance accompagnant le marquage CE, la comprendre et la comparer aux exigences d'exécution des travaux, y compris aux réglementations nationales en matière de construction. Il est possible que le marquage CE indiqué sur un produit ne couvre pas toutes les exigences énoncées pour les travaux au niveau national, étant donné qu'il ne couvre que certaines exigences réglementaires sur les produits.

TOUTS LES PRODUITS DE CONSTRUCTION PORTENT-ILS LE MARQUAGE CE ?

Oui, pour la plupart. Toutefois, les produits qui ne sont pas couverts par les normes européennes harmonisées ou les évaluations techniques européennes (ETE) ne portent pas de marquage CE. À titre d'exemple, citons le béton préparé sur place.

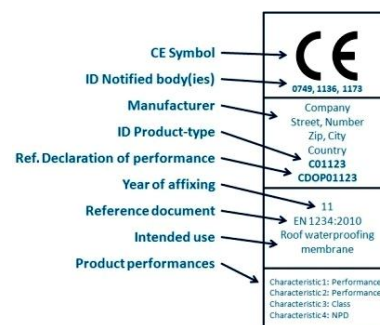
OU PUIS-JE TROUVER LE MARQUAGE CE ?

Le marquage CE se trouve sur le produit, sur une étiquette apposée sur le produit, soit sur l'emballage, soit sur les documents accompagnant le produit.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS ACCOMPAGNANT LE MARQUAGE CE ?

Les informations accompagnant le marquage CE, et dont la

responsabilité incombe exclusivement au fabricant, dépendent de la norme harmonisée du produit ou de l'évaluation technique européenne (ETE), ainsi que des caractéristiques pour lesquelles le fabricant souhaite communiquer des performances. Elles sont illustrées ci-dessous.



QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SUSPECTE UNE ANOMALIE AU NIVEAU DU MARQUAGE CE ?

Chaque pays dispose de sa propre autorité compétente en matière de surveillance du marché.

Reportez-vous à la page d'informations de contact pour de plus amples informations.

DOIS-JE APPOSER UN MARQUAGE CE SI JE FABRIQUE DES PRODUITS DESTINÉS À UNE UTILISATION PERSONNELLE ?

Non. Le marquage CE pour les produits de construction est avant tout une tâche réservée aux fabricants. Si un entrepreneur fabrique un produit (comme par exemple une poutre préfabriquée en béton) qui sera utilisé lors de ses travaux, il ne doit pas apposer de marquage CE. Toutefois, si l'entrepreneur commercialise ce produit et le vend à un

autre entrepreneur, il devient effectivement un fabricant et devra apposer un marquage CE.

En outre, si l'entrepreneur sous-traitte la fabrication d'un produit à une autre entreprise, la responsabilité du marquage CE incombera au sous-traitant.

Notez que le marquage CE peut s'avérer nécessaire dans le cadre d'une autre législation, comme par exemple pour l'installation d'un équipement électrique tel qu'une porte de garage. En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre autorité locale compétente.

Où puis-je obtenir davantage d'informations ?

Pour de plus amples informations sur la législation européenne en matière de produits de construction, consultez le site Internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/construction/legislation/index_en.htm

Si vous avez une question spécifique sur le marquage CE, adressez-vous à votre ministère national compétent.

Autorités de surveillance du marché :

Adresse de la fédération :

Informations de contact à communiquer par les fédérations nationales



www.fiec.eu

Les règles du marquage CE pour les produits de construction changent. Ce que les entrepreneurs doivent savoir !



© CFE



Final 11/09/2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**L'heure est venue de donner une nouvelle impulsion à la rénovation :
la FIEC se réjouit de l'adoption de la directive sur l'efficacité
énergétique par le Parlement européen.**

La FIEC accueille chaleureusement l'adoption de la directive sur l'efficacité énergétique par le Parlement européen et salue tout particulièrement la **disposition relative aux feuilles de route à long terme pour la rénovation du parc immobilier européen** prévue par la directive. Dans ses commentaires sur l'adoption de la directive, le Président de la FIEC, Thomas Schleicher, a déclaré : « Étant donné le faible taux de renouvellement du parc immobilier, la **solution pour réduire la demande énergétique européenne, tout en conservant des emplois qualifiés, réside dans les bâtiments existants en Europe qui représentent 40 % de la demande énergétique finale et qui sont responsables de plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre.** Bien que la directive donne l'impulsion dont les gouvernements nationaux avaient tant besoin pour relever les taux de rénovation, aucun résultat ne peut être obtenu sans les mécanismes d'investissement et de financement requis ».

Tandis que le rôle d'exemple accordé aux bâtiments publics et aux marchés publics de l'administration centrale prévus dans la directive est le bienvenu, **ces mesures ne doivent pas nous détourner de l'objectif principal, à savoir la transformation du marché en un marché qui donne la priorité aux économies d'énergie.** Le but recherché est à la fois de satisfaire aux exigences européennes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de réduire la dépendance onéreuse de l'UE à l'énergie fossile importée, ce qui permettra de conserver davantage de fonds dans l'économie européenne. Par ailleurs, **les économies d'échelle associées à la mise en place d'un véritable marché autour des économies énergétiques dans les bâtiments donneront un coup de fouet aux capacités et aux compétences dans le secteur de la construction.**

Dès lors, afin de véritablement tirer profit du potentiel de la rénovation du parc immobilier européen, **il est impératif de surmonter les imposants obstacles financiers à l'investissement.** Ce résultat peut être atteint par le biais de financements à grande échelle, tels que des fonds renouvelables ou des modèles de financement écoénergétique (Pay As You Save) qui permettent de rembourser le coût des travaux en réalisant des économies sur la facture énergétique. Il a également été démontré que des incitations fiscales, telles que la TVA réduite pour des services liés à la rénovation, qui entraînent des économies énergétiques avérées stimulent le marché. **Par conséquent, la FIEC demande aux pays qui utilisent des taux de TVA réduits pour les travaux de rénovation de ne pas abandonner cette mesure.**

Par ailleurs, la FIEC demande que le **CPE ou Certificat de performance énergétique soit transformé en un indicateur réel et fiable de la consommation énergétique d'un bâtiment**, et ne consiste plus à simplement cocher des cases comme c'est souvent le cas aujourd'hui. Les incitations financières devraient être liées à des améliorations certifiées au niveau de la performance du bâtiment afin de créer de la confiance et de favoriser la qualité sur le marché.

Enfin, la FIEC met l'accent sur les **bienfaits des travaux de rénovation sur l'économie dans son ensemble**, comme l'a montré une récente étude d'impact sur les investissements dans l'efficacité énergétique en Allemagne, réalisée au nom de la Banque de développement allemande (KfW). Cette étude a démontré que pour chaque euro investi dans la rénovation visant à augmenter l'efficacité énergétique, cinq euros supplémentaires nets étaient perçus par le ministère des Finances allemand via une hausse des recettes fiscales et une baisse des versements des allocations de chômage. M. Schleicher a déclaré que « ces chiffres prouvent **qu'il est judicieux de relever le défi de la rénovation du parc immobilier européen**, tant du point de vue économique qu'environnemental. Maintenant que la directive est en place, les États membres doivent agir afin de transformer les bonnes intentions en réalité ».

La FIEC, Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, représente, par le biais de ses 33 fédérations membres nationales dans 29 pays (27 États Membres de l'UE et de l'AELE, la Croatie et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des artisans, des petites et moyennes entreprises, ainsi que des « acteurs globaux » de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter : Frank Faraday

FIEC, Avenue Louise 225, B-1050 Bruxelles

Tél. +32-2-514 55 35, Fax +32-2-511 02 76, e-mail : info@fiec.eu Site Internet : www.fiec.eu



Frank Dupré, DE

Le représentant pour les PME

*Ulrich Paetzold, FIEC
Rapporteur*

Micro, petites, moyennes et grandes entreprises : une représentativité complète

L'industrie européenne de la construction est à une écrasante majorité constituée d'artisans, de PME et d'entreprises familiales. Cette réalité se reflète également dans les fédérations membres de la FIEC. La diversité des membres de la FIEC garantit sa représentativité complète au sein de l'industrie européenne de la construction, c.-à-d. les entreprises qui exécutent toutes sortes de travaux de construction et de génie civil, qu'elles agissent en qualité d'entrepreneurs principaux ou de sous-traitants.

La FIEC défend sans aucune discrimination les intérêts des entreprises de construction de toutes tailles :

- Artisans, entrepreneurs et micro-entreprises,
- Petites et moyennes entreprises,
- Grandes et très grandes entreprises.

Ces entreprises peuvent être des propriétés familiales ou des sociétés de capital-actions ; elles peuvent être dirigées par les familles elles-mêmes ou par un conseil externe. Mais ce sont toutes des entreprises de construction : en tant que telles, elles ont bien plus d'intérêts communs que de conflits d'intérêts.

C'est toute la force des initiatives et des positions de la FIEC : celles-ci reposent sur les avis et l'expérience d'une formidable variété d'entreprises originaires d'un très grand nombre de pays.

Outre la défense générale et permanente des intérêts des PME dans chacun des thèmes spécifiques abordés par les commissions, sous-commissions et groupes de travail de la FIEC, la FIEC a créé en 2002 une vice-présidence spécifique pour les enjeux des PME intitulée « Représentant pour les PME »

Le Représentant pour les PME de la FIEC vérifie et revérifie dans chacun des thèmes soulevés que les prises de position et les initiatives de la FIEC tiennent dûment compte des intérêts des PME et des entreprises familiales.

Implication totale des fédérations de PME dans le dialogue social sectoriel

Le comité pour le dialogue social dans la construction de la FIEC/FETBB est généralement reconnu comme un des quelques rares comités de dialogue social sectoriel dont les PME ne sont pas exclues en pratique.

De fait, la représentativité complète de la FIEC garantit le plein respect des intérêts des PME dans le travail du comité pour le dialogue social sectoriel et ses groupes de travail spécialisés. La FIEC et son partenaire social FETBB ont considérablement investi dans ce dialogue social sectoriel tout à fait représentatif, fort et efficace, qu'ils ont démarré il y a de nombreuses années avant son institutionnalisation par la Commission européenne.

Enterprise Europe Network (EEN)

La DG ENTR de la Commission européenne a mis sur pied ce réseau sur la base des expériences antérieures réalisées avec le Réseau des Euro-Info-Centres (EIC) et le Réseau des Centres Relais Innovation (IRC). Selon le site Internet du réseau, Enterprise Europe Network aide les petites entreprises à exploiter au maximum les opportunités commerciales du marché européen. Le réseau EEN comprend près de 600 organisations membres proposant une gamme étendue de services gratuits, par exemple dans les domaines suivants : aide à la recherche de partenaires internationaux ou de fournisseurs de nouvelles technologies, critères des subventions de l'UE ou financement et conseils sur des thèmes aussi variés que la propriété intellectuelle, l'internationalisation ou les lois et normes de l'UE.

Comme pour le Réseau des Euro-Info-Centres, la FIEC a été acceptée par la Commission européenne en qualité de « Membre associé » du réseau EEN. Cela signifie que la FIEC ne fournit aucun des services EEN directement à ceux qui cherchent des conseils mais fournit aux membres à part entière de l'EEN des conseils/informations sectoriels et collaborent sur des événements, des formations et des projets communs.

Pour toute information complémentaire, consultez le site : www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu



Néstor Turró, ES

Président

Maria Angeles Asenjo, ES
Rapporteur

En 2012, la Vice-Présidence MEDA de la FIEC a poursuivi sa mission d'information des fédérations membres sur des aspects importants de l'activité des institutions européennes concernant les pays partenaires méditerranéens.

Les thèmes suivants ont bénéficié d'une attention spéciale :

- **La nouvelle Politique Européenne de Voisinage (PEV).** Il s'agit d'un élément essentiel dans les actions entreprises par l'UE en rapport avec les pays méditerranéens. En mars 2013, la Commission européenne a publié ses rapports sur les progrès de la PEV en 2012, dont : une communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité intitulée « Politique européenne de voisinage : vers un renforcement du partenariat », un document de travail commun sur la mise en œuvre de la PEV en 2012 - annexe statistique -, des rapports nationaux (Israël, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie) ainsi que des informations sur la Syrie, la Libye et l'Algérie.

La Commission européenne a souligné que, deux ans après le lancement de la nouvelle orientation de la PEV, les résultats obtenus sont encourageants dans de nombreux domaines de coopération, bien que 2012 ait été une année difficile en raison de l'instabilité politique et des aspects socio-économiques. Néanmoins, les réformes politiques et les progrès réalisés vers une véritable démocratie durable restent inégaux dans les pays partenaires et il reste encore un long chemin à parcourir. Vu les différences constatées dans le rythme et l'orientation des réformes, la

Commission européenne insiste sur la nécessité de différencier davantage la réponse de l'UE en fonction des besoins individuels des pays, des engagements spécifiques et des progrès réalisés en termes de réformes dans chaque pays.

La Syrie est restée un cas très spécial. L'UE a suspendu toute forme de coopération bilatérale avec le gouvernement mais s'engage à aider les citoyens.

- **Soutenir le renforcement de la coopération et de l'intégration régionale au Maghreb.** La Commission européenne et la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont publié en décembre 2012 une communication conjointe contenant des propositions visant à soutenir les efforts de renforcement de la coopération et de l'intégration régionale dans les cinq pays du Maghreb (Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie). La communication explique que le Maghreb est une région possédant un potentiel de développement très riche mais reste l'une des régions les moins intégrées dans le monde. Le document se réfère aux défis majeurs auxquels la région est confrontée (réformes démocratiques, réformes socio-économiques, menaces mondiales - terrorisme et criminalité internationale -, environnement et changement climatique) et propose différentes actions de soutien de l'UE pour aider ces pays à faire face à ces défis. Une attention spécifique est accordée aux infrastructures et aux réseaux car ils sont essentiels pour le développement économique.
- **La Facilité d'Investissement pour le Voisinage (FIV).** La FIV a été officiellement lancée en mai 2008. Elle avait pour but de financer des projets d'infrastructure importants - dans les transports, l'énergie, l'environnement et le secteur social - dans des pays partenaires couverts par la PEV et de soutenir leur secteur privé. La FIV rassemble les subventions de la Commission européenne et des États membres de l'UE, les prêts des institutions financières publiques européennes et les contributions propres des pays partenaires. De cette manière, elle joue un rôle essentiel dans la coordination et l'obtention d'une meilleure efficacité du soutien financier, en créant des structures de financement compétitives pour mener de gros projets dans ces pays partenaires. Pour la période 2007-2013, la Commission européenne a alloué un montant de 745 millions €.

Pour pouvoir bénéficier de cette facilité, un projet doit être soumis par l'une des institutions de financement européennes reconnues par le conseil d'administration de la FIV.

- **Missions pour la croissance**¹. Le Vice-Président de la CE Antonio Tajani s'est rendu en Égypte les 13 et 14 novembre 2012, accompagné d'une importante délégation économique. La délégation économique a rejoint la haute représentante de l'UE Catherine Ashton et le Vice-Président Tajani dans le cadre de la Task Force UE-Égypte. Le Vice-Président Tajani s'est aussi rendu au Maroc et en Tunisie avec une délégation économique en novembre de l'année dernière.

L'objectif de la série de « Missions pour la croissance » organisées par le Vice-Président Tajani est d'aider les entreprises européennes, en particulier les petites et moyennes entreprises, à mieux tirer profit des marchés internationaux émergents qui connaissent une croissance rapide.

- **Banque européenne d'investissement (BEI).** L'activité de la Banque européenne d'investissement en rapport avec les partenaires de la Méditerranée du Sud - activités de prêt et publications - est un autre point d'attention important pour cette Vice-Présidence FIEC. La **facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)** a été créée en 2002. L'année dernière, 10 ans après sa création, une évaluation de ses actions spécifiques a été présentée avec des chiffres clés. Le protocole d'accord signé par la BEI et la Banque de développement islamique (IsdB) en février 2012, visant à donner une nouvelle impulsion à la collaboration entre les deux institutions, mérite aussi d'être mentionné.
- **Union pour la Méditerranée (UfM).** Cette Vice-Présidence est aussi impliquée dans les activités menées par le Secrétariat de l'UfM. Le rôle du Secrétariat est d'ordre purement technique et consiste à identifier, gérer, présenter, promouvoir et coordonner des projets au sein de et parmi les États membres de l'UfM. Le travail du Secrétariat est réparti dans plusieurs départements, dont un est consacré aux transports et au développement urbain, un autre à l'environnement et à l'eau et un troisième à l'énergie.

- **Newsletters MEDA.** Ces newsletters contenant des informations pertinentes sont rédigées tout au long de l'année et disponibles sur le site Internet de la FIEC à l'attention des fédérations membres.

¹ Voir aussi le chapitre « Questions internationales et marché intérieur » à la page 20.





Martin Lemke, DE

Président

Andreas Beulich, BFW
Rapporteur

Suite à la crise financière, le groupe de travail « Housing » s'est surtout intéressé à l'accroissement de la réglementation des marchés financiers et à ses implications sur les projets de bâtiments et d'infrastructures.

Ces dernières années, les institutions internationales et européennes ont commencé à proposer des règlements plus stricts afin d'éviter que de tels troubles sur les marchés financiers ne se reproduisent. La réaction de la plupart des pouvoirs publics a consisté à demander des réformes structurelles dans le secteur des banques et des assurances, notamment une supervision renforcée et des exigences innovantes ou plus rigoureuses en matière de capital. Ce fut particulièrement le cas avec la directive Solvabilité II (2009/138/CE) qui réglemente le secteur de l'assurance, ainsi que le paquet législatif récemment proposé sur l'adéquation des fonds propres – comprenant une directive et un règlement intitulés CRD IV – qui réglemente le secteur bancaire en transposant les accords de Bâle III adoptés par le G20 en mai 2010. Ces deux initiatives imposent des exigences de fonds propres plus strictes aux institutions financières concernées, ce qui risque d'entraîner, cumulativement, un impact très négatif sur le financement de projets en Europe. Le contenu et l'impact du règlement à venir ont tout particulièrement intéressé le groupe de travail « Housing » au cours de l'année dernière. Par conséquent, nous avons travaillé sur différentes prises de position et nous avons systématiquement mis en évidence les impacts cumulés des règlements proposés.

Un autre sujet important pour le groupe de travail « Housing » est la stimulation des investissements dans l'efficacité énergétique, et plus particulièrement dans le secteur résidentiel. Dans ce domaine, le groupe de travail « Housing » collabore aussi avec la commission technique (TEC-3) de la FIEC.

Autres thèmes abordés par le groupe de travail « Housing » de la FIEC :

Futurs développements dans le secteur du logement :

- Futurs défis pour les sociétés de logement, l'affectation de terrains au secteur résidentiel
- Changements démographiques et impact sur le secteur résidentiel (logement des personnes âgées)
- Implications des exigences énergétiques sur le secteur résidentiel

Politique européenne

- Options de financement européennes dans le secteur du logement (efficacité énergétique dans les logements)
- Observation et représentation d'événements / décisions politiques

Cadre juridique et fiscal

- Impact de la crise financière sur le logement
- Réglementation du secteur bancaire et financement des entreprises
- Investissements immobiliers à l'étranger

Afin d'étendre les réseaux du groupe de travail de la FIEC « Housing » et de représenter de manière plus intensive les intérêts du secteur immobilier de la FIEC, la FIEC vient d'obtenir son statut de membre auprès du « European Housing Forum » (Forum européen du logement), une plateforme de discussion sur des thèmes de politique européenne qui ont une influence sur le marché résidentiel. Le groupe de travail « Housing » participe activement au forum. Il compte parmi ses membres l'Association Internationale des Locataires (IUT), le Comité européen de Coordination de l'Habitat Social CECODHAS, l'Union européenne des promoteurs-constructeurs, l'UEPC et le Conseil Européen des Professions Immobilières, le CEPI.



Duccio Astaldi, IT

Président



Frank Kehlenbach, EIC

Directeur

Organisation

Les EIC (European International Contractors), fondés en 1970, sont enregistrés depuis 1984 en tant qu'association indépendante de droit allemand à Berlin, Allemagne. Les EIC comptent parmi leurs membres des fédérations de l'industrie de la construction provenant de 15 pays qui sont liés directement ou indirectement à la FIEC.

La mission des EIC consiste à représenter les intérêts internationaux de l'industrie européenne de la construction et l'association entretient dès lors des relations étroites avec toutes les organisations, internationales et autres, dont la politique est intéressante pour l'activité internationale de construction, par exemple avec la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

Les statistiques des contrats internationaux des EIC révèlent pour l'année 2011 un chiffre d'affaires international de 156 milliards €, soit le meilleur résultat depuis que ces statistiques existent. Cet excellent résultat a été confirmé par la dernière enquête menée sur les « 225 entrepreneurs internationaux les plus importants », publiée dans le magazine Engineering-News Record, qui souligne que la part de marché détenue par les entrepreneurs européens sur le marché de la construction internationale s'est élevée à plus de 50 %.

En 2012, le Comité de Direction des EIC était composé comme suit :

Duccio Astaldi	(Condotte d'Acqua)	Italie	Président
George Demetriou	(J&P Avax)	Grèce	Vice-Président
Jules Janssen	(Besix)	Belgique	Trésorier
Svend Erik Clemmensen	(E.Pihl & Søn)	Danemark	
Juha Höyhtiä	(Lemminkäinen)	Finlande	
Colin Loughran	(Lagan Construction)	Royaume-Uni	
António Mota	(Mota-Engil)	Portugal	
Per Nielsen	(NCC)	Suède	
Peter de Ridder	(van Oord)	Pays-Bas	
Juan Antonio Santos de Paz	(Acciona Concesiones)	Espagne	
Stefan Roth	(Bilfinger)	Allemagne	
Emin Sazak	(Yuksel Holding)	Turquie	
Karl-Heinz Strauss	(Porr)	Autriche	

Le Président Duccio Astaldi représente les EIC en sa qualité de Vice-Président du Comité de Direction de la FIEC.

Tâches et objectifs

Les trois principaux objectifs des EIC sont les suivants :

1. Faire pression en faveur d'un **marché plus large**, par exemple en persuadant les institutions financières internationales et, tout particulièrement, les organismes donateurs européens, d'allouer davantage de fonds au secteur des infrastructures, plus spécifiquement dans le domaine des transports, et en encourageant le concept de partenariats public-privé (PPP) à l'échelle internationale.

2. Faire pression pour un **meilleur marché**, par exemple en recommandant des formes équitables et novatrices de passation de marchés et de contrats et en exigeant des règles du jeu équitables pour les entrepreneurs européens au niveau des normes environnementales, éthiques, sociales et entrepreneuriales à l'échelle internationale.
3. Fournir un **meilleur réseau**, par exemple en offrant aux entrepreneurs européens un forum unique où partager leurs expériences dans tous les domaines liés aux activités internationales de construction.

Dans la gamme très étendue des conditions générales qui influencent le travail des entrepreneurs internationaux européens à l'étranger, les thèmes suivants ont été identifiés comme des questions prioritaires pour les activités des EIC en 2012 :

I. Les EIC revoient les modèles de contrats de la FIDIC

Depuis de nombreuses décennies, la FIDIC consulte les EIC en qualité de « réviseur amical » pour la publication ou la mise à jour de ses modèles de contrats. Les entrepreneurs et les maîtres d'ouvrage sont en général d'accord sur le fait que les modèles de la FIDIC constituent un bon point de départ pour faciliter les procédures d'adjudication et de négociation de contrats de construction internationaux. Au cours des dernières années, les EIC ont publié cinq Guides à l'attention des entrepreneurs sur les modèles de contrats de la FIDIC.

Suite à la publication en 2011 du Guide des EIC à l'attention des entrepreneurs portant sur le contrat de construction harmonisé 2010 des BMD de la FIDIC (« *Pink Book* »), les EIC se sont penchés en 2012 sur les mises à jour prévues de la série de contrats 1999 de la FIDIC, et plus particulièrement sur la nouvelle édition des conditions contractuelles 1999 de la FIDIC pour les marchés d'infrastructure et de conception-construction (« *Yellow Book* »).

En 2012, le groupe de travail des EIC « Conditions contractuelles » s'est réuni à deux reprises avec le groupe de travail « Updates » de la FIDIC et a fait savoir que les améliorations figurant dans le « *Pink Book* » devraient aussi être intégrées dans la deuxième édition du « *Yellow Book* ». Les autres sujets abordés ont été l'obligation d'adéquation aux objectifs, les possibilités de développer le Programme en un outil de gestion efficace, l'introduction d'une clause d'avertissement précoce et les possibilités de faire une distinction plus nette entre les revendications et les dispositions en matière de règlement de différends.

En ce qui concerne l'obligation d'adéquation aux objectifs, les EIC et la FIDIC sont arrivés à la conclusion commune que l'étendue des travaux devrait être décrite le plus précisément possible dans les obligations de l'employeur et que ce dernier ne devrait pas bénéficier de sa propre négligence quand il omet certaines informations.

Outre les discussions informelles avec la FIDIC, des orateurs des EIC ont présenté les Guides des EIC pour les entrepreneurs lors de conférences publiques de la FIDIC. L'ancien président Michel Démarre a souligné, lors de la conférence sur le contrat de construction harmonisé des BMD de la FIDIC qui a eu lieu en juin 2012, l'importance de quatre aspects essentiels : l'indépendance de l'ingénieur, le fonctionnement correct des Commissions des Conflits, la nécessité d'un arbitrage international efficace et une clause anti-corruption équilibrée. Il a également invité la Commission européenne à appliquer l'Édition harmonisée BMD de la FIDIC dans le contexte du Fonds européen de développement.

En décembre, les EIC ont présenté leurs points de vue lors de la Conférence Internationale des Utilisateurs de Contrats de la FIDIC, qui a réuni à Londres quelque 200 professionnels du droit de la construction et de l'ingénierie venus de plus de 30 pays. Lors de cette conférence, Ian Nightingale, l'expert en passation de marchés de la Banque Mondiale, a confirmé que, grâce aux commentaires équilibrés, les Guides des EIC à l'attention des entrepreneurs donnaient aux utilisateurs un bon aperçu des questions contractuelles les plus importantes.

II. Les EIC proposent des modifications aux contrats de construction financés par l'UE en Afrique

Plus de 70 représentants des EIC, de la Federation of Engineering Consultancy Associations (EFCA) ainsi que de la Direction générale du développement et de la coopération (DG DEVCO) de la Commission européenne se sont réunis en février 2012 pour une deuxième table ronde en vue de discuter de l'exécution et du financement d'ouvrages d'infrastructure dans les pays en voie de développement. Les autres participants représentaient la Banque européenne d'investissement (BEI) et des institutions européennes bilatérales de financement. Dans son discours d'ouverture, Kristian Schmidt, Directeur de la croissance et du développement durable de la DG DEVCO, a exprimé le souhait de la Commission de faire évoluer le partenariat avec les EIC, c'est-à-dire ne plus se limiter à l'analyse des règles contractuelles mais développer également de nouveaux moyens d'interaction avec le secteur privé.

En juin 2012, les EIC ont participé à la consultation publique de la DG DEVCO sur une révision du « Guide pratique des procédures contractuelles applicables aux actions extérieures de l'UE » (PRAG). Le PRAG explique les procédures contractuelles applicables à tous les contrats d'aide externe de l'UE financés par le budget général de l'UE et le Fonds européen de développement. Suite à la soumission de leurs commentaires lors de la consultation, les EIC ont été invités en juillet 2012 par le service juridique de la DG DEVCO à un débat exclusif sur les conditions contractuelles générales pour des marchés de travaux financés par le FED. La publication du PRAG révisé en janvier 2013 a confirmé que plusieurs des recommandations des EIC, c'est-à-dire celles portant sur les conditions suspensives en rapport avec l'ordre de commencement et le droit de l'entrepreneur de suspendre et/ou réduire l'avancement des travaux en cas de retard de paiement par le maître d'ouvrage, ont été acceptées et intégrées dans les conditions contractuelles générales.

Le groupe de travail « Afrique » a aussi poursuivi son travail d'élaboration d'un concept pour un mécanisme européen de financement combiné pour des projets d'infrastructure en Afrique. Dans son « Programme pour le changement de la politique de développement de l'UE » adopté en octobre 2011, la Commission européenne avait signalé son intention de mettre en place « *de nouvelles voies de dialogue avec le secteur privé, notamment pour favoriser les partenariats public-privé et les investissements privés. Pour assurer le suivi de cette politique, la Commission européenne serait prête à déployer une part plus élevée des ressources de l'UE pour le développement ... dans le cadre d'instruments financiers existants ou nouveaux, tels que les mécanismes combinant subventions et prêts et d'autres mécanismes de partage des risques, afin de mobiliser des ressources supplémentaires* ». En réponse, les EIC proposent de modifier le fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures (ITF) afin de permettre un financement mixte pour le développement et le commerce en combinant l'aide publique au développement (APD) de l'UE avec le financement commercial couvert par la CEA pour des projets d'infrastructures de transport menés en Afrique par l'industrie européenne de la construction. Un tel instrument présenterait deux avantages : tout d'abord, il offrirait la possibilité de multiplier ou de stimuler l'aide au développement de l'UE pour le secteur des infrastructures ; deuxièmement, il serait implicitement lié aux soumissionnaires de l'OCDE car seules ces agences de crédit à l'exportation respectent les normes élevées en matière de fonds européens. Le groupe de travail « Afrique » a été invité par la DG DEVCO à un workshop informel le 6 février 2013 à Bruxelles, lors duquel il a reçu des réactions très positives.

III. Les EIC représentent l'industrie européenne de la construction dans le débat international sur l'avenir de la politique de développement

En 2013, un événement spécial des NU reviendra sur les efforts accomplis au cours de cette dernière décennie en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et soulèvera la question de savoir ce qui devrait suivre après l'échéance de 2015. En 2012, la Commission européenne a élaboré la contribution initiale de l'UE pour les discussions internationales à venir et a lancé une consultation publique qui s'est déroulée de juin à septembre. Les EIC étaient parmi les intervenants à avoir soumis leurs commentaires.

Les EIC ont appelé l'UE et la communauté du développement international à compléter les objectifs OMD existants avec des objectifs et des indicateurs clairs et réalisables liés au secteur des infrastructures de transport. Les EIC ont également déclaré que selon eux, une politique de développement moderne et efficace doit avant tout poursuivre l'objectif politique de « création de richesses » plutôt que de « réduction de la pauvreté ». Cela conduit à la conclusion qu'il faut mobiliser des capitaux privés pour le développement et accepter le secteur privé comme un acteur au développement. Dans ce contexte, les EIC proposent également de reconnaître les garanties fournies par des donateurs (Garanties au développement) comme de l'APD, de manière à encourager le financement privé et à atténuer les risques.

Dans le contexte international, les EIC ont activement contribué au Development Task Force établi par le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC). En février 2013, le BIAC a présenté ses « Preliminary Perspectives for the Post-2015 Development Agenda » (premières perspectives pour le programme de développement post-2015) par le biais du représentant du secteur privé dans le groupe de personnalités de haut niveau des Nations Unies. Le BIAC a accepté les propositions des EIC de traiter les thèmes des infrastructures de transport et du financement du développement : L'Objectif 3 appelle à présent à un renforcement du financement du développement vu que l'aide publique au développement (APD) ne peut garantir à elle seule un développement à long terme et que, par conséquent, la mobilisation du financement privé est essentielle pour atteindre les objectifs de croissance et de développement. Le BIAC propose de reconnaître les garanties fournies par des donateurs (Garanties au développement) comme de l'APD de manière à encourager le financement privé et à atténuer les risques. Dans le cadre de l'Objectif 8, le BIAC souligne l'importance

d'améliorer les infrastructures de transport vu que « des infrastructures de transport adéquates et efficaces sont la clé pour réaliser tous les OMD ».

IV. Les EIC participent à la consultation de la Banque mondiale sur la révision de ses politiques en matière de passation de marchés

2012 est l'année où la Banque mondiale a lancé l'examen le plus approfondi depuis sa création de ses politiques et procédures en matière de passation de marchés. Dans un document de politique générale, la Banque a reconnu que ses propres activités et le marché mondial ont subi de profondes transformations au cours des années. Ces politiques de passation de marchés qui étaient destinées aux investissements en infrastructures sont de moins en moins adaptées à l'implication de la Banque dans tous les secteurs et aux nouvelles pratiques commerciales, comme les partenariats public-privé (PPP) et les approches sectorielles (SWAPs).

Cette révision a pour but de poser les bases du changement du cadre global en matière de politiques et de procédures de passation de marchés. La révision est menée en deux étapes et devrait se terminer à la fin 2014. La première étape – qui s'est terminée fin 2012 – comprenait des réunions de consultation dans 85 pays avec plus de 1 900 représentants des autorités gouvernementales, du secteur privé, des milieux universitaires et de la société civile. De plus, une série d'études et d'analyses comparatives ont été lancées en rapport notamment avec le renforcement des capacités, la professionnalisation, l'innovation, les comparaisons internationales, les systèmes nationaux, la durabilité/marchés publics écologiques et les PPP.

La deuxième étape comprendra l'élaboration de la déclaration révisée des politiques et procédures. La Banque mondiale a créé un Groupe consultatif international pour la passation des marchés (IAGP) afin de mener des analyses complémentaires sur les tendances en matière de marchés publics et une étude comparative des procédures de la Banque. Les données sur les cas de fraude et de corruption ainsi que les préférences nationales seront aussi examinées. Les EIC, par le biais de son ancien trésorier Uwe Krenz, sont représentés dans l'IAGP, qui a tenu sa première réunion en juin 2012. Le Groupe a reçu un résumé de toutes les questions soulevées lors des consultations et en 2013, il examinera les propositions du nouveau cadre global et les soumettra aux Administrateurs de la Banque mondiale.

Les EIC ont créé un nouveau groupe de travail « Examen des politiques de passation des marchés de la Banque Mondiale » qui a préparé la prise de position de la fédération sur un certain nombre de questions soulevées par la Banque. Les commentaires des EIC ont été soumis en septembre et comprenaient un grand nombre de recommandations, comme un règlement rapide et efficace des litiges et un arbitrage international obligatoire, l'attribution de marchés sur la base de l'offre économique la plus avantageuse (OEPA) au lieu du prix le plus bas, la possibilité de refuser des offres anormalement basses, une procédure de pré-qualification plus stricte comprenant des critères de durabilité et, enfin, une politique anti-corruption qui s'applique aussi à l'égard ou à l'encontre de l'emprunteur.

V. Les EIC sont favorables à l'élargissement de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC (AMP)

Cet Accord sur les marchés publics (AMP) est actuellement le seul accord légalement contraignant dans l'OMC qui porte sur le thème des marchés publics. Il s'agit d'un traité plurilatéral en vertu duquel les pays membres ont un certain nombre de droits et d'obligations, dont le droit de soumissionner pour des marchés publics dans leurs pays respectifs.

Le 30 mars 2012, les parties à l'AMP ont officiellement approuvé les résultats de la renégociation. Le texte révisé de l'AMP repose sur les mêmes principes que l'accord existant mais a été fortement simplifié et réécrit pour le rendre plus facile à appliquer. Il tient désormais compte de l'usage répandu d'outils électroniques de passation de marchés parmi les parties à l'AMP et les autres membres de l'OMC.

Les EIC suivent de très près l'évolution de l'AMP et réitèrent leur appel à l'élargissement de l'accord afin d'intégrer les plus grands marchés publics des économies émergentes, comme la Chine, l'Inde et le Brésil. Dans ce contexte, les EIC ont critiqué la troisième offre révisée de la Chine concernant son adhésion à l'AMP soumise en décembre 2012, soit cinq ans après le lancement des négociations en 2007. Bien qu'elle contienne des améliorations mineures, dont l'intégration de provinces supplémentaires et des valeurs seuils plus faibles, la dernière offre reste inacceptable pour les EIC.

Les critiques portent essentiellement sur les valeurs seuils pour les invitations à soumissionner la concurrence étrangère, qui continuent à être bien plus élevées que les valeurs européennes, surtout en ce qui concerne le

secteur de la construction. De plus, la Chine continue à exclure les segments de la construction qui sont les plus intéressants pour les entrepreneurs étrangers, notamment le secteur du génie civil dont font partie les autoroutes et les voiries, les chemins de fer et les pistes d'aéroport, les ponts et les tunnels, les voies navigables et les ports, les digues, le transport par canalisation, les lignes électriques et de communication, les installations minières et manufacturières ainsi que les stades et les terrains de sports.

Le refus persistant de la Chine de soumettre une offre sérieuse pour ouvrir son marché à la concurrence internationale est également la raison pour laquelle les EIC et la FIEC demandent que l'UE renforce sa législation sur le principe de réciprocité dans le domaine des marchés publics.

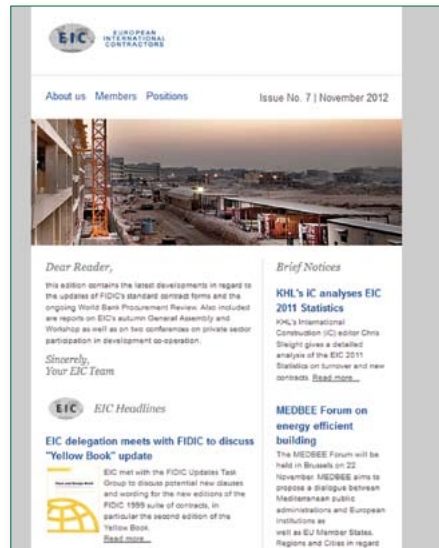
Assemblées générales des EIC

Tous les six mois, les EIC organisent leur Assemblée générale à l'invitation de l'une des fédérations membres dans un pays européen différent. Dans le contexte de ces conférences, des Business Workshops sont organisés sur des thèmes liés à l'activité internationale de la construction et accueillent traditionnellement des directeurs internationaux de grandes entreprises européennes ainsi que d'industries afférentes.

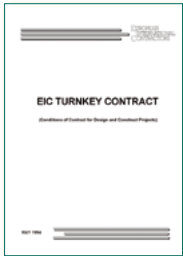
Le 27 avril 2012, la fédération membre turque a accueilli une conférence des EIC à Istanbul avec un workshop sur « Les opportunités sur les marchés émergents à la suite du printemps arabe ». Les orateurs ont analysé les effets sous différents angles, en présentant les développements juridiques, les effets sur le financement et le système bancaire ainsi que les scénarios possibles d'un futur développement économique dans la région. La conférence des EIC du 19 octobre 2012 a été organisée par la fédération membre autrichienne à Vienne. Le workshop avait pour thème « Les marchés de la construction en Europe centrale et du Sud-Est : pouvons-nous faire mieux et que faut-il faire ? ». Des orateurs de haut niveau du gouvernement roumain, de la Commission européenne et de la BEI ont pointé du doigt les opportunités et les risques pour les entrepreneurs de la région et ont évoqué les éventuels moteurs essentiels pour les investissements en infrastructures au cours des prochaines années.

Les questions internationales concernant le Marché Intérieur de l'UE sont traitées conjointement par les EIC et la FIEC (voir page 18).

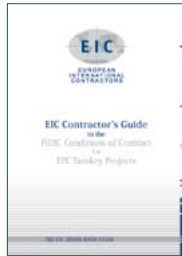
De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet des EIC : <http://www.eic-dederation.eu>



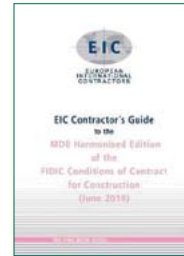
• Publications des EIC



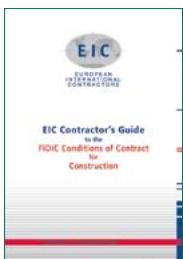
EIC Turnkey Contract, 1994



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for EPC Turnkey Projects, 2003



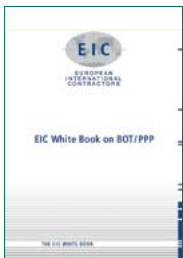
EIC Contractor's Guide to the MDB Harmonised Edition of the FIDIC Conditions of Contract for Construction (June 2010), "The Pink Book Guide", 2011



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Construction, 2002



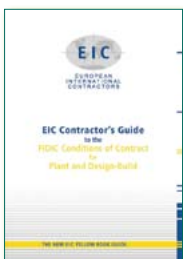
EIC Blue Book on Sustainable Procurement, 2004



EIC White Book on BOT/PPP, 2003



EIC/FIEC Memorandum on Frequently Asked Questions on Public-Private Partnerships (PPP), 2006



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Plant and Design-Build, 2003



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Design, Build and Operate Projects, 2009

Pour les publications de la FIEC, veuillez vous référer à la p. 77



Daniel Tardy

Président
(02/2010 -
10/2012)



Manuel R. Vallarino

Président (10/2012-)



Emre Aykar

CICA Senior Vice-Président



Roger Fiszelson

Directeur Général

Événements CICA

- **La CICA au 3^e International Infrastructure Investment & Construction Forum de la CHINCA (III&CF, Macao-24 et 25 avril 2012)**

Participant : Daniel Tardy, Président, CICA.

Le forum n'a réuni que 800 participants, dont 211 étrangers. Le nombre des participants africains est passé de 22 en 2011 à 91 en 2012.

À retenir plus particulièrement de ce Forum :

- la préparation des projets par les donneurs d'ordre public est insuffisante ;
- une présentation du DG de Global Energy Basel Foundation sur l'identification des projets d'infrastructures durables.
- Le chiffre d'affaires 2012 des 1 300 adhérents de CHINCA de USD 103,4 milliards s'est inscrit en hausse de 12,2% sur l'année précédente. Le montant des nouvelles commandes s'établissant à USD 143 milliards en hausse de 5,9%.

- **Rencontre CICA-OCAJI. (Tokyo, 7 mai 2012)**

Participant : Roger Fiszelson, DG CICA.

Présentation aux adhérents d'OCAJI des activités de CICA et des travaux sur le Well Prepared Project (WPP).

L'adhésion d'OCAJI aux Amis de la CICA est intervenue le 1^{er} juillet 2012.

- **Participation de la CICA à la réunion du Comité Acier de l'OCDE. (Paris, 1^{er} juin 2012)**

Participant : Roger Fiszelson, DG CICA.

Présentation d'une communication sur l'utilisation de l'acier dans le secteur de la construction. CICA a été invité à participer aux futurs travaux du comité.

- **La CICA au World Stadium Congress. (Qatar, 3-7, juin 2012)**

Participant : Daniel Tardy, Président, CICA..

Présentation du Well Prepared Project.

- **Participation de la CICA à l'International Advisory Group on Procurement – IAGP de la Banque Mondiale. (Washington DC -(4-5 juin et 12-13 novembre 2012)**

Participants : Philippe Lacoste, ADG CICA ; Roger Fiszelson, DG CICA.

La CICA a été invitée à participer aux travaux d'IAGP dont le mandat est de donner un avis à la Banque Mondiale sur la réforme de sa politique de Procurement. La révision s'étalera sur 2 ans. Les travaux de la première phase ont donné lieu à un rapport présenté au conseil d'administration de la Banque le 12 avril 2013.

Les positions et propositions de la profession sont correctement reprises dans ce rapport: intervention de la Banque Mondiale tout au long du cycle du projet, accent mis sur la qualité et le WPP, l'attribution à l'offre économiquement la plus avantageuse (MEAT), le traitement des offres anormalement basses, etc. Certaines d'entre elles sont accueillies positivement : l'obligation du respect par l'emprunteur du Guide anti-corruption de la Banque Mondiale figurera dans la convention de prêt.

Le point le plus préoccupant demeure l'utilisation des règles de Procurement des pays pour les projets financés par la Banque. Des positions contradictoires existent au sein de la Banque Mondiale : les partisans d'un usage des règles pays (UCS) dès l'instant ou une référence, même lointaine, peut être trouvée avec des standards internationaux (UNCITRAL model law, WTO/GPA, UE, etc.), ceux qui au sein du département du Procurement veulent utiliser les règles de la Banque Mondiale si les règles locales ne sont pas aux siennes (accomplissement de ses statuts, de sa mission fiduciaire, surveillance de la

performance, etc.). La CICA, sans s'opposer au principe de l'UCS, soutient fermement la deuxième position

- **Participation de la CICA à la réunion annuelle de l'Infrastructure Consortium for Africa (ICA). (Tunis, 11-13 juin 2012)**

Participants : Marc Frilet, GT PPP de la CICA, Roger Fiszelson, DG CICA.

Présentation de la position de la CICA sur le recours aux PPP pour le financement des énergies renouvelables en Afrique, s'appuyant sur un cadre institutionnel et légal amélioré. Diffusion du résumé du vade-mecum CICA sur les PPP.

- **Participation de la CICA aux rencontres parallèles de RIO+20. (Rio de Janeiro, 17 juin 2012)**

Participant : Paolo Simao, CICA Vice-président.

Cette réunion a été consacrée aux propositions du secteur de la construction sur le Développement Durable. Elle a bénéficié d'une large audience (140 participants). Elle devrait déboucher sur la création d'un groupe de travail commun avec une agence de l'ONU (UNEP) sur des propositions pour l'adoption du Développement Durable dans les industries de la construction.

- **Participation de la CICA à la conférence conjointe Banque Mondiale-FIDIC sur le « MDB harmonized major works contract ». (Bruxelles, 25-26 juin 2012)**

Participants : Michel Démarre, responsable GT WPP, Philippe Lacoste, ADG CICA ; Roger Fiszelson, DG CICA.

Le « MDB harmonized major works contract » est l'un des principaux documents assurant une conduite de projets environnementalement et socialement responsable. Il est utilisé de plus en plus souvent par les Banques et agences d'aide au développement. CICA a été associé à son élaboration. La conférence a permis, une nouvelle fois, de souligner l'impérieuse nécessité de conditions de contrats équilibrées, simples et opérationnelles.

- **Consultation CICA-Banque Mondiale sur la réforme de la politique de Procurement de l'institution. (Paris, 3 juillet 2012)**

Participants : Daniel Tardy, Président, CICA ; Michel Démarre, responsable GT WPP ; Philippe Lacoste, ADG CICA ; Roger Fiszelson, DG CICA.

Échange de vues sur les travaux d'IAGP, présentation de la version préliminaire du rapport phase 1.

- **Participation de la CICA à la conférence de la Chambre de Commerce Polonaise en Allemagne. (Bad Saarow, 15 -16 Novembre 2012)**

Participant: Roger Fiszelson, DG CICA, en remplacement de Daniel Tardy, Président, CICA.

Présentation des activités de la CICA à Chambre de Commerce Polonaise en Allemagne à la demande de J. Kalisky (Krakbau), Ami de la CICA. La réunion a fourni l'occasion d'attirer l'attention des participants sur la nécessaire amélioration du cadre institutionnel et légal des PPP pour en accroître la sécurité pour les entreprises et une plus large utilisation par les donneurs d'ordres publics.

- **Participation de la CICA aux PPP days de l'UNECE. (Genève 4-6 février 2013)**

Participants : Marc Frilet, GT PPP de la CICA, Roger Fiszelson, DG CICA.

Réunion du groupe de travail UNCITRAL sur la révision de l'UNCITRAL PPP model law. CICA participera régulièrement aux travaux de ce groupe de travail. CICA et l'IFEJI ont signé à l'occasion avec l'UNECE une lettre d'intention sur la création sous son égide d'un Centre d'Excellence sur les PPP. Composé d'un centre de la connaissance et d'une instance de formation il interviendra sur les aspects institutionnels et légaux des PPP-Concessions. Par zones géographiques, il fera appel à des collègues d'experts volontaires.

- **Participation de la CICA à la réunion conjointe BASD, ICC et OCDE sur le programme du National Infrastructure Information Systems (NIIS). (Paris, 7-8 février 2013)**

Participant : Roger Fiszelson, DG CICA.

Trois thèmes principaux ont été abordés :

- Identification des obstacles dans le cycle des projets d'infrastructures ;
- Leçons tirées de l'expérience de leur élimination ;
- Préparation de projets bancables : l'apport des PPP.

Principales conclusions :

- Besoin d'une approche intégrée de la préparation des projets de PPP ;
- Création d'une fondation de droit Suisse pour la poursuite du dialogue entre toutes les parties prenantes ;
- Nécessité de renforcer le dialogue entre le secteur privé et les banques de développement pour atteindre les objectifs définis par le High Level panel du G 20.

- **Participation de la CICA à la réunion Banque Mondiale avec Medef International et des Chambres de Commerce d'Afrique de l'Ouest. (Washington D.C., 20-22 mars 2013)**

Participants : Marc Frilet, GT PPP de la CICA, Michel Démarre délégué Général du SEFI, Vice-président de la commission Europe-International de la FNTP, Roger Fiszelson, DG CICA.

Rencontre avec les responsables de différents départements de la Banque Mondiale essentiellement consacrée aux :

- PPP, présentation d'expériences de PPP dans le domaine ferroviaire en Afrique de l'Ouest et Centrale, le rôle des ingénieries dans la préparation de ces projets. Présentation du projet de Centre d'Excellence PPP ;
- La réforme du Procurement de la Banque Mondiale et la réaffirmation de l'utilisation des règles de la Banque Mondiale lorsque les systèmes pays n'offrent pas la même sécurité que celles de la Banque Mondiale.

- **Participation de la CICA à la réunion du 6th OECD Annual Meeting of senior PPP officials (Paris, 15-16 avril 2013)**

Participant : Roger Fiszelson, DG CICA.

Les présentations de l'EPEC et des responsables des principales unités PPP font apparaître :

- La volonté d'une amélioration du contrôle de l'endettement public généré par les PPP et des sociétés de projet par le partenaire public;
- Un changement sensible du cadre financier et une tendance nette à l'accroissement du financement public).

Groupes de travail de la CICA

- **PPP working group (PPP WG)**

Dirigé par : Vincent Piron, ex directeur du développement - VINCI Concessions.

Publication d'une note de principe "Conditions for development of international concessions and other PPPs".

Recueil et analyse, à l'initiative de la Federación Interamericana de la Industria de la Construcción (FIIC), des lois et textes sur les concessions et PPP des principaux pays d'Amérique Latine.

- **Groupe de travail projet bien préparé (GT WPP)**

Le nouveau président de l'Association Mondiale de la Route a confirmé son soutien à ce projet. Le groupe de travail associant les constructeurs, les autorités publiques routières mondiales et l'ingénierie est en cours de constitution.

- **Groupe de travail questions juridiques**

Suite aux réunions avec le groupe de travail de CICA, la Banque Mondiale a finalisé l'actualisation de son Standard Bidding Document (SBD) version droit civil.

- **Relations extérieures.**

CICA participera au 4th International Infrastructure Investment & Construction Forum organisé à Macao du 5 au 7 juin 2013 par China International Contractors Association (CHINCA). Ce Forum auquel participeront de nombreuses fédérations de la construction d'Asie et d'Afrique donneront l'opportunité de nouer ou de renforcer les liens de CICA avec leurs responsables.

Quoi de neuf sur www.cica.net ?

CICA met régulièrement en ligne à l'attention des Membres et Amis de la CICA des études et articles intéressants l'activité internationale des entreprises de construction. La prochaine CICA News mettra en ligne les articles et études suivantes (*en anglais*) :

- BERD : Perspectives économiques régionales (janvier 2013)
- Perspectives pour la construction au Canada. (UK Trade & Investment – mars 2013).
- États-Unis. Department of Transport (Ministère des Transports) : questions essentielles et défis en matière de gestion en 2013 ; (GAO – mars 2013).
- Revue 2012 du marché européen des PPP. (Centre européen d'expertise en matière de PPP – mars 2013)
- Pologne. Rapport mensuel de BRE Bank Securities sur le secteur de la construction (mars 2013)
- Hong-Kong : rapport sur l'étude trimestrielle de la production dans la construction, 4^e trimestre 2012. (mars 2013)
- Mexique. Plan d'infrastructures de transport 2013/2018. (Ministère des Transports – février 2013).
- Australie. La construction connaît le déclin le plus lent depuis la mi-2010. (Australian Industry group – février 2013)
- Asie Centrale. En bref : le secteur des transports (Central Asia Regional Economic Cooperation – CAREC – février 2013)
- Chine. Réseau ferroviaire à grande vitesse, économie régionale et développement urbain (Banque Mondiale – janvier 2013)
- Mégaprojets, avec un dossier spécial sur le marché des infrastructures en Afrique. ("Insight" KPMG – janvier 2013)
- Singapour. Projets du secteur public pour relancer la demande de construction en 2013. (Building and Construction Authority – janvier 2013)
- Émirats Arabes Unis. La croissance et la confiance sont de retour sur un marché de la construction plus mature dans les EAU. (EC Harris – décembre 2012).



« Amis de la CICA »

La CICA a enregistré l'adhésion de nouveaux Amis :

- **Turkish Contractors Association (TCA)**
Türkiye Müteahhitler Birliği
www.tmb.org.tr
- **DOĞUŞ İNŞAAT ve TİCARET A.Ş.**
www.dogusinsaat.com.tr
- **SUMMA INTERNATIONAL CONSTRUCTION CO. INC**
www.summa.com.tr
- **Câmara Brasileira da Indústria da Construção (CBIC)**
www.cbic.org.br

Les compagnies et organisations associées aux activités des entrepreneurs sont les bienvenues et peuvent devenir « Ami de la CICA » en vue d'établir des réseaux et de nouveaux contacts avec les homologues entrepreneurs des autres pays et les investisseurs internationaux.

Les « Amis de la CICA » sont invités à assister aux réunions du Conseil de la CICA et à participer à des rencontres spécifiques de la CICA avec des représentants de premier plan (Présidents/DG) des institutions financières internationales, des Nations Unies, de l'OCDE, de l'ICC, d'agences gouvernementales, etc.

Les « Amis de la CICA » sont en outre invités à participer à des événements spécifiques se déroulant dans le monde entier et à assister à une réunion annuelle qui se tient à Paris à la fin de chaque année calendrier et où sont également invités les conjoints.

De plus, veuillez noter que des informations importantes se rapportant aux activités de la CICA, fournies dans la section de notre site Internet www.cica.net, sont réservées aux membres et aux Amis de la CICA. Vous aurez la possibilité d'accéder à cet espace réservé avec un nom d'utilisateur et un mot de passe afin de consulter la documentation interne.

En outre, les Amis de la CICA ont la possibilité de publier leur logo sur le nouveau site Internet de la CICA avec un lien vers leur propre site.

Qui peut devenir « Ami de la CICA » ?

- Les entrepreneurs individuels intéressés par les activités internationales et/ou les fédérations locales d'entrepreneurs ;
- Les institutions liées aux activités des entrepreneurs, telles que les compagnies d'assurance, les banques, les organisateurs de salons/foires dans le secteur de la construction ;
- Les entreprises pétrolières et gazières ;
- Toutes les industries liées au secteur, les fabricants et revendeurs d'équipements.

Inscrivez-vous et devenez un « Ami de la CICA » en contactant la Direction de la CICA : cica@cica.net.



Venelin Terziev, BG

Vice-Président en charge de ECF

Ulrich Paetzold, FIEC
Rapporteur

Qu'est-ce que le European Construction Forum (ECF) ?

L'ECF est une plate-forme de coopération regroupant des organisations indépendantes qui représentent les principaux

acteurs du secteur de la construction et qui traitent de sujets d'intérêt commun sur une base volontaire..

Quels sont les objectifs de l'ECF ?

- L'objectif principal de l'ECF est l'établissement et la reconnaissance d'une approche politique globale unique pour le secteur européen de la construction en attirant l'attention des décideurs européens sur les thèmes spécifiques qui concernent l'ensemble du secteur. À cette fin, les organisations participantes s'efforcent d'arriver à des consensus sur des thèmes d'intérêt commun.
- À terme, cela devrait conduire à :
 - une implication directe plus grande du secteur de la construction dans la préparation des mesures, programmes et actions législatives prises par l'UE et qui ont une influence sur le secteur
 - une approche plus cohérente et mieux coordonnée des institutions européennes à l'égard du secteur.

Bâtir la prospérité pour l'avenir de l'Europe – Un Manifeste d'action du European Construction Forum (version révisée du 28/1/2013)

Ce Manifeste a été présenté à l'occasion du forum de haut niveau de l'UE « Communication sur la compétitivité » du 29/1/2013, au nom des participants de l'ECF, par le Vice-Président de la FIEC Paolo Astaldi.

Ce que le secteur de la construction peut offrir

Croissance économique et création d'emplois

- Des retombées positives pour l'économie dans son ensemble grâce à l'effet multiplicateur dû à la contribution importante du secteur de la construction dans le PIB de l'UE
- Des bâtiments et des infrastructures bien conçus et durables, essentiels pour la future croissance de l'Europe
- Des emplois écologiques basés sur une connaissance approfondie des techniques et des matériaux qui s'inscrivent dans une culture de la santé et de la sécurité
- Identification et anticipation des besoins en main-d'œuvre qualifiée en vue d'une orientation politique adéquate.

Engagement en faveur de l'innovation

- Fort engagement en faveur de l'innovation dans l'activité quotidienne des entreprises
- Promouvoir la R & D grâce à une participation proactive aux programmes de recherche de l'UE et aux plateformes industrielles
- Identification des lacunes technologiques tout au long de la chaîne de valeur de la construction en réponse à la volonté d'innovation de la Commission.

Les décisions que les hommes politiques européens devraient prendre

Cadre politique intégré

- Établir un cadre réglementaire stable, coordonné et de longue durée pour garantir une croissance durable et compétitive
- Mettre en œuvre des politiques basées sur des analyses d'impact qui mettent au même niveau les trois piliers de la durabilité
- Promouvoir les activités de rénovation et de nouvelles solutions novatrices et efficaces dans les bâtiments et les infrastructures, en vue d'obtenir des bâtiments plus économes (tant neufs qu'existants), avec une consommation d'énergie quasi nulle
- Donner la priorité à la modernisation des infrastructures, y compris les réseaux intelligents pour la distribution d'énergie et les réseaux de transport durables
- Adopter un système d'évaluation axé sur un cycle de vie complet pour les bâtiments
- Investir dans la formation, l'enseignement et les qualifications des travailleurs, en allant au-delà de l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Stimuler les investissements dans la recherche et l'innovation

- Tenir pleinement compte du rôle stratégique du secteur de la construction dans le budget proposé pour le programme Horizon 2020
- Encourager le recours aux Fonds structurels et de cohésion pour stimuler les investissements dans des bâtiments et des infrastructures efficaces sur le plan énergétique
- Soutenir un transfert technologique efficace.

Ce que le secteur de la construction peut offrir	Les décisions que les hommes politiques européens devraient prendre
<p>Respect de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorations dans l'utilisation des ressources et l'efficacité énergétique • Contribution aux infrastructures d'énergie et de transport. 	<p>Mener une politique environnementale cohérente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une cohérence et une intégration entre la politique environnementale et les politiques visant à stimuler la croissance dans l'industrie • Donner la priorité à l'optimisation des performances énergétiques et environnementales des bâtiments • Établir des cadres réglementaires adéquats pour le recyclage et la gestion des déchets.
<p>Répondre aux besoins sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagement en faveur d'un environnement bâti sûr et de qualité, adapté aux défis démographiques et sociaux • Solutions pour des logements abordables • Construction résistante et capable de faire face au changement climatique. 	<p>Développer une politique du logement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir des systèmes de planification et de permis qui facilitent de nouveaux développements (l'UE devrait comparer différents systèmes de planification régionaux) • Faciliter l'accès au crédit pour investir dans des logements abordables • Octroyer des incitants fiscaux mesurés et proportionnés pour la construction et la rénovation de logements.

Le secteur de la construction appelle la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres à coordonner leurs efforts à tous les niveaux gouvernementaux afin de mettre en œuvre des politiques et des lois cohérentes et équilibrées sur la base d'un traitement équitable entre les acteurs privés et publics ainsi qu'entre l'UE et les pays tiers.

Plus spécifiquement, les décideurs politiques nationaux et européens devraient garantir une cohérence entre leurs décisions politiques et les décisions qui en découlent en matière d'investissements, même si cela requiert des dérogations ponctuelles aux principes du pacte de stabilité.

L'ECF élaborera des actions spécifiques sur la base de ce Manifeste et de l'agenda européen.

Site web : www.ecf.be



www.fiec.eu

Le tout nouveau site Internet de la FIEC offre un accès encore plus convivial afin de mieux répondre aux attentes des fédérations membres et du public.



- La partie publique du site présente les activités de la FIEC et les préoccupations de l'industrie européenne

de la construction. Il est destiné à un public externe et contient des dossiers thématiques, des sujets d'actualité et des prises de position

- La partie « Pour nos membres » dont l'accès est protégé contient l'outil de communication qui relie la FIEC à ses fédérations membres.

Publications Périodiques de la FIEC

- **L'Activité de la Construction en Europe** (1/an)



La FIEC publie un document donnant des informations sur l'activité de la construction en Europe. Il traite chaque pays de façon singulière et l'Europe de façon globale sous les aspects suivants : Aperçu général (Situation économique générale, Politique économique

générale, Politique gouvernementale et industrie de la construction), Activité globale de construction, Bâtiment résidentiel, Bâtiment non-résidentiel, Génie civil, Réhabilitation et maintenance, Travaux à l'étranger, Emploi. Les données s'étalent sur 10 ans. Les prévisions vont jusqu'à un an maximum.

- **Article dans « Construction Europe »** (12/an)



La FIEC collabore depuis de nombreuses années avec le magazine « Construction Europe », dans lequel elle publie tous les mois un article d'actualité européenne.

- **La Construction en Europe – Chiffres clés** (1/an)



Cette publication, dans un format de poche très pratique, présente au lecteur un bref aperçu des chiffres clés essentiels de la construction européenne et internationale et présente la FIEC en quelques mots.

- **La Construction en Europe** (1/2 ans)

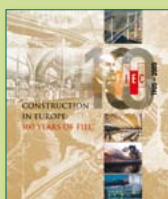


Cette brochure, dans un format de poche, donne un aperçu de la FIEC (ses membres, sa mission,...) et de l'activité de construction dont elle est la voix au niveau européen.

- **Rapport Annuel** (1/an)



Ce document donne une vue d'ensemble des thèmes et des prises de positions de la FIEC dans la période séparant deux assemblées générales.



L'Europe en Construction : 100 ans de FIEC (2005)



Les Principes de la FIEC relatifs au Développement Durable (2005)



Déclaration FIEC : Développement Urbain : un défi de taille pour la compétitivité de l'UE (2006)



Déclaration FIEC/EIC concernant la prévention de la corruption dans l'industrie de la construction (2009)

Pour les publications des EIC, veuillez vous référer à la p. 69

Toutes ces publications ainsi que plus d'informations peuvent être obtenues auprès du bureau de la FIEC à Bruxelles.

AT



Bundesinnung Bau – BI Bau
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at



Fachverband der Bauindustrie – FVBI
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at

BE



Confédération Construction
34-42 rue du Lombard
BE – 1000 Bruxelles
Tel.: (+32.2) 545.56.00
Fax: (+32.2) 545.59.00
E-mail: info@confederationconstruction.be
http:// www.confederationconstruction.be

BG



Bulgarian Construction Chamber – BCC
6, Mihail Tenev Str.
BG – 1784 Sofia
Tel.: (+359.2) 806.29.62
Fax: (+359.2) 963.24.25
E-mail: office@ksb.bg
http:// www.ksb.bg

CH



Schweizerischer Baumeisterverband – SBV
Société Suisse des Entrepreneurs – SSE
Weinbergstraße 49 – Postfach 198
CH – 8042 Zürich
Tel.: (+41.44) 258.81.11
Fax: (+41.44) 258.83.35
E-mail: verband@baumeister.ch
http:// www.baumeister.ch

CY



Federation of the Building Contractors
Associations of Cyprus – OSEOK
3A, Androcleous Str.
CY – 1060 Nicosia
Tel.: (+357.22) 75.36.06
Fax: (+357.22) 75.16.64
E-mail: oseokseo@cytanet.com.cy
http:// www.oseok.org.cy

CZ



Association of Building Entrepreneurs
of the Czech Republic – SPS
Národní trída 10
CZ – 110 00 Prague 1
Tel.: (+420) 224 951 411
Fax: (+420) 224 930 416
E-mail: sps@sps.cz
http:// www.sps.cz

DE



Hauptverband der Deutschen
Bauindustrie e.V. – HDB
Kurfürstenstraße 129
DE – 10785 Berlin
Tel.: (+49.30) 212.86.0
Fax: (+49.30) 212.86.240
E-mail: info@bauindustrie.de
http:// www.bauindustrie.de



Zentralverband des Deutschen
Baugewerbes – ZDB
Kronenstraße 55-58
DE – 10117 Berlin
Tel.: (+49.30) 20.31.40
Fax: (+49.30) 20.31.44.19
E-mail: bau@zdb.de
http:// www.zdb.de

DK



Dansk Byggeri
Nørre Voldgade 106
Postboks 2125
DK – 1015 København K
Tel.: (+45) 72 16 00 00
Fax: (+45) 72 16 00 10
E-mail: info@danskbyggeri.dk
http:// www.danskbyggeri.dk

EE



Estonian Association of Construction
Entrepreneurs (EACE)
Pärnu mnt 141
EE – 11314 Tallinn
Tel.: (+372) 687 04 35
Fax: (+372) 687 04 41
E-mail: eeel@eeel.ee
http:// www.eeel.ee

ES



Confederación Nacional de la Construcción –
CNC
C/ Diego de León 50
ES – 28006 Madrid
Tel.: (+34.91) 562.45.85 / 561.97.15
Fax: (+34.91) 561.52.69
E-mail: cnc@cnc.es
http:// www.cnc.es

FI



Confederation of Finnish Construction
Industries – RT
Unioninkatu 14 – PO Box 381
FI – 00131 Helsinki 13
Tel.: (+358.9) 129.91
Fax: (+358.9) 628 264
E-mail: rt@rakennusteollisuus.fi/
http:// www.rakennusteollisuus.fi/

FR



Fédération Française du Bâtiment – FFB
33 avenue Kléber
FR – 75784 Paris Cedex 16
Tel.: (33-1) 40.69.51.00
Fax: (33-1) 45.53.58.77
E-mail: diallom@national.ffbatiment.fr
http:// www.ffbatiment.fr



Fédération Nationale des Travaux Publics –
FNTP
3 rue de Berri
FR – 75008 Paris
Tel.: (33-1) 44.13.31.44
Fax: (33-1) 45.61.04.47
E-mail: fnntp@fnntp.fr
http:// www.fnntp.fr

GR



Associazione Panhellenique des Ingénieurs
Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics
– PEDMEDE
23 rue Asklipiou
GR – 106 80 Athènes
Tel.: (+302.10) 361.49.78
Fax: (+302.10) 364.14.02
E-mail: info@pedmede.gr
http:// www.pedmede.gr

HR



HUP – UPG
P. Hatza street 12
HR – 10 000 Zagreb
Tel.: (+385 1) 4897.555
Fax: (+385 1) 4897.556
E-mail: hup@hup.hr
http:// www.hup.hr

HU



National Federation of Hungarian
Contractors – EVOSZ
Döbrentei tér 1.
HU – 1013 Budapest
Tel.: (+36.1) 201.03.33
Fax: (+36.1) 201.38.40
E-mail: evosz@mail.datanet.hu
http:// www.evosz.hu

IE



Construction Industry Federation – CIF
Construction House
Canal Road
IE – Dublin 6
Tel.: (+353.1) 40.66.000
Fax: (+353.1) 496.69.53
E-mail: cif@cif.ie
http:// www.cif.ie

IT



Associazione Imprese Generali – AGI
Via Guattani 20
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 441.60.21
Fax: (+39.06) 44.25.23.95
E-mail: agiroma@tin.it



Associazione Nazionale Costruttori Edili –
ANCE
Via Guattani 16-18
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 84.56.71
Fax: (+39.06) 84 56 75 50
E-mail: info@ance.it
http:// www.ance.it

LT



Lithuanian Builders Association – LSA
Lukiškių st. 5-501, 502
LT-01108 Vilnius
Tel.: (+370) 52 12 59 01
Fax: (+370) 52 12 59 01
E-mail: info@statybininkai.lt
http:// www.statybininkai.lt

LU



Groupe des Entrepreneurs du Bâtiment et
des Travaux Publics – GEBTP
7 rue Alcide de Gasperi
LU – 1615 Luxembourg
Tel.: (+352) 43.53.66
Fax: (+352) 43.23.28
E-mail: group.entrepreneurs@fedil.lu
http:// www.fedil.lu

MT



Federation of Building and Civil Engineering
Contractors – FOBC
c/o AX Holdings Limited,
AX House,
Mosta Road
MT Lija LJA 9010
Tel.: (+356) 233 12 345
Fax: (+356) 214 11 698
E-mail: axuereb@axholdings.com.mt

NL



Bouwend Nederland
Postbus 340
NL – 2700 AH Zoetermeer
Tel.: (+31-79) 325 22 52
Fax: (+31-79) 325 22 90
E-mail: info@bouwendnederland.nl
http:// www.bouwendnederland.nl

NO



Entreprenørforeningen – Bygg og Anlegg
EBA
P.O. Box 5485 Majorstua
NO – 0305 Oslo
Tel.: (+47) 23 08 75 00
Fax: (+47) 23 08 75 30
E-mail: firmapost@ebanett.no
http:// www.eba.no

PL



Korporacja Przedsiębiorców Budowlanych KPB
UNI-BUD
ul. Jana Pawła II 70 lokal 100
PL – 00-175 Warszawa
Tel.: (+48.22) 636.34.76/77
Fax: (+48.22) 636.34.78
E-mail: unibud@neostrada.pl
http:// www.kpbunibud.pl

PT



Portuguese Federation of construction and
public works' industry – FEPI COP
Praça de Alvalade, n.º 6, 7º Fte
PT – 1700-036 Lisboa
Tel.: (+351.21) 311 02 00
Fax: (+351.21) 355 48 10
E-mail: fepicop@fepicop.pt
http:// www.fepicop.pt

RO



The Romanian Association of Building
Contractors – ARACO
17 Papiu Ilarian Street
Cod 031691, Sector 3
RO – Bucharest
Tel.: (+40.21) 316.78.96
Fax: (+40.21) 312.96.26
E-mail: contact@araco.org
http:// www.araco.org

SE



Sveriges Byggindustrier – BI
Storgatan 19
BOX 5054
SE – 102 42 Stockholm
Tel.: (+46.8) 698 58 00
Fax: (+46.8) 698 59 00
E-mail: info@bygg.org
http:// www.bygg.org

SI



Chamber of Construction and Building
Materials Industry of Slovenia – CCBMIS
Dimiceva 13
SI – 1504 Ljubljana
Tel.: (+386 1) 58 98 242
Fax: (+386 1) 58 98 200
E-mail: zgigm@gzs.si
http:// www.gzs.si

SK



Zväz stavebných podnikateľov
Slovenska ZSPS
Sabinovska 14
SK – 821 02 Bratislava
Tel.: (+421.2) 43 633 263
Fax: (+421.2) 43 426 336
E-mail: sekretariat@zspss.sk
http:// www.zspss.sk

TR



Turkish Contractors Association – TCA
Ahmet Mithat Efendi Sok.21
TR – 06550 Cankaya-Ankara
Tel.: (+90.312) 439.17.12/13
Fax: (+90.312) 440.02.53
E-mail: tmb@tmb.org.tr
http:// www.tmb.org.tr

Membres Associés :



Bundesverband Freier Immobilien- und
Wohnungsunternehmen e.V.
Kurfürstendamm 57
DE – 10707 Berlin
Tel.: (+49.30) 327 81-0
Fax: (+49.30) 327 81-299
E-mail: office@bfw-bund.de
http:// www.bfw-bund.de



European Federation of Foundation Contractors
Forum Court
83 Copers Cope Road
Beckenham
GB – Kent BR3 1NR
Tel.: (+44.208) 663.09.48
Fax: (+44.208) 663.09.49
E-mail: effc@effc.org
http:// www.effc.org



European Quality Association for Recycling e.V.
Kronenstrasse 55-58
DE – 10117 Berlin
Tel.: (+49.30) 203.14.575
Fax: (+49.30) 203.14.565
E-mail: mail@eqar.info
http:// www.eqar.info

Accord de Coopération :



NFB – National Federations of Builders
B & CE Building,
Manor Royal, Crawley,
UK - West Sussex RH10 9QP
Tel.: (+44) 8450 578160 / 1293 586540
Fax: (+44) 8450 578161 / 1293 536827
E-mail: julia.evans@builders.org.uk
http:// www.builders.org.uk

Membre de :



3, rue de Berri
FR – 75008 Paris
Tel.: (+33) 1 44 13 32 15
Fax: (+33) 1 44 13 98 89
E-mail: cica@cica.net
http:// www.cica.net

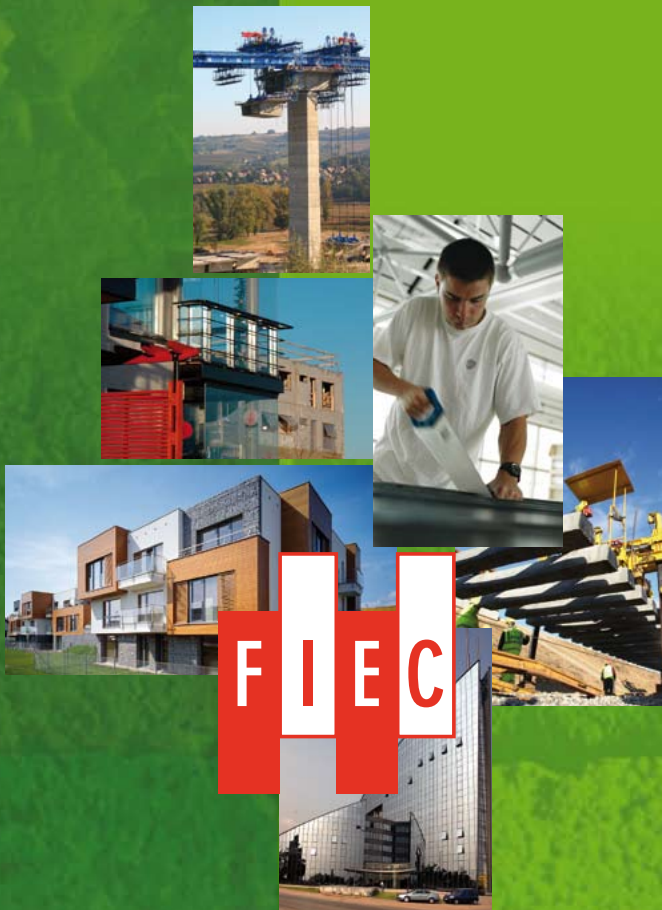
En étroite coopération avec :



Kurfürstenstrasse 129
DE – 10785 Berlin
Tel.: (+49) 30 212 86 244
Fax: (+49) 30 212 86 285
E-mail: info@eic-federation.eu
http:// www.eic-federation.eu



Original : English
Translations French and German : DSDB, Brussels
Design : Acapella, Bruxelles
Printing : Arte-Print, Bruxelles
© 2013 FIEC, tous droits réservés



Avenue Louise 225
 B-1050 Bruxelles
 Tél : + 32 2 514 55 35
 Fax : + 32 2 511 02 76
 e-mail : info@fipec.eu
 internet : www.fipec.eu

« Association déclarée » selon
 la loi française du 1^{er} juillet 1901 ;
 Préfecture de Police, Paris, N° 69921.P

Siège social :
 10 Rue Washington
 F-75008 Paris